

PLF 2020

PLF

BAISSER
LES IMPÔTS,
PRÉPARER
L'AVENIR

2020

27 SEPTEMBRE 2019

Projet de loi
de finances
2020

**PRÉSENTATION
GÉNÉRALE
DU PLF 2020**

Projet de loi de finances 2020

Acte 2



Bruno Le Maire
Ministre de l'Économie
et des Finances



Gérald Darmanin
Ministre de l'Action
et des Comptes publics



Agnès Pannier-Runacher
Secrétaire d'État auprès du
ministre de l'Économie
et des Finances



Cédric O
Secrétaire d'État auprès
du ministre de l'Économie
et des Finances
et du ministre de l'Action
et des Comptes publics



Olivier Dussopt
Secrétaire d'État auprès
du ministre de l'Action
et des Comptes publics

Depuis le début du mandat, les résultats obtenus sur le front de la maîtrise de nos comptes publics font écho aux résultats obtenus en matière de croissance, d'emploi et d'attractivité. C'est parce que nous menons une politique budgétaire sérieuse et une politique économique qui soutient la croissance que nous parvenons à baisser massivement les impôts et les taxes qui pèsent sur les Français comme sur les entreprises.

Le Gouvernement est parvenu à la fois à réduire la dépense publique (53,4% du PIB en 2020 contre 55% en 2017, soit 40 milliards d'euros de dépenses évitées), les déficits (baisse de 20 milliards d'euros entre 2019 et 2020), et les prélèvements obligatoires (baisse de 30 milliards d'euros en 2020 par rapport à 2017) tout en stabilisant notre endettement, ce qui n'était pas arrivé depuis plus de 10 ans. Les baisses d'impôt engagées sur l'ensemble du quinquennat atteindront *in fine* 27 milliards d'euros pour les ménages et 13 milliards d'euros pour les entreprises.

Dans le même temps, nous avons fait le choix de la sincérité dans la présentation des comptes : le temps des sous-budgétisations est révolu et le choix de la responsabilisation des acteurs est payant, comme en témoignent deux années consécutives d'exécution budgétaire sans décret d'avances ou bien encore le succès de la contractualisation avec les collectivités locales. Et, au niveau européen, la France est sortie en 2018 de la procédure pour déficit excessif.

Le projet de loi de finances pour 2020 que nous avons l'honneur de présenter poursuit et prolonge cette politique, tout en tenant compte de la réponse d'ampleur apportée à l'urgence économique, sociale et écologique. Ces réponses s'inscrivent en pleine cohérence avec les orientations fixées par le Président de la République et le Premier ministre depuis deux ans : récompenser le travail, protéger les plus vulnérables et réduire massivement les impôts des Français et des entreprises.

Moins de dépenses publiques, moins d'impôts et moins de déficits : le cercle vertueux enclenché depuis 2017 continue de produire des résultats tangibles. Les chiffres sont têtus et ils sont historiques : ce quinquennat prévoit la plus grande baisse d'impôt de notre histoire moderne. La suppression intégrale d'un impôt comme la taxe d'habitation, notamment, est sans précédent dans l'histoire de la V^e République.

En parallèle, la dépense publique est contenue : elle évolue de +0,4% en volume en moyenne entre 2018 et 2020, soit deux fois moins que durant la période 2012-2017, et trois fois moins qu'entre 2007 et 2012. Cette maîtrise de la dépense, conjuguée au renforcement de la lutte contre la fraude, permettra le financement de nos priorités et une baisse massive d'impôts.

Enfin, nos choix budgétaires préparent résolument l'avenir. Ce PLF traduit les priorités du Gouvernement au service de la croissance de demain, du réarmement régalién de l'Etat, ainsi que de la protection des plus fragiles et de l'accompagnement du retour à l'emploi. Ces priorités ont été réaffirmées à plusieurs reprises par le Gouvernement et ont trouvé leur traduction concrète dans la vie des Français. Grâce à notre détermination à tenir nos comptes, elles sont financées.

L'élan réformateur du Gouvernement est intact : après avoir profondément transformé les politiques publiques de l'emploi et du logement, de nouveaux chantiers sont lancés à la fois pour simplifier la vie des Français, rapprocher les services publics du quotidien de nos concitoyens dans tous nos territoires et garantir l'avenir de leurs pensions.

« L'acte 2 » de la politique budgétaire du Gouvernement succède ainsi à « l'acte 1 » sans rupture – la baisse des dépenses, la baisse des impôts et la baisse des déficits restent nos ancrs – mais avec une adaptation du rythme et de la méthode. Le projet de budget que nous présentons aujourd'hui est la réponse concrète du Gouvernement au message d'urgence écologique, économique et sociale rappelé par les Français.

PRÉSENTATION
GÉNÉRALE
DU PLF POUR 2020

Sommaire

La croissance demeurerait robuste en 2019 et 2020	3
Le plus faible déficit public depuis 2001	5
Une évolution de la dépense maîtrisée	5
Un déficit public en baisse de plus de 20 milliards d'euros en 2020.....	6
Évolution du solde de l'État	8
Évolution des prélèvements obligatoires	9
Des dépenses sociales maîtrisées	10
La poursuite d'une logique partenariale avec les collectivités locales	10
Les grandes orientations du PLF pour 2020	11
Encourager les initiatives	12
Protéger les Français	13
Préparer l'avenir	14
L'évolution des effectifs de l'État et des opérateurs	17

La croissance demeurerait robuste en 2019 et 2020

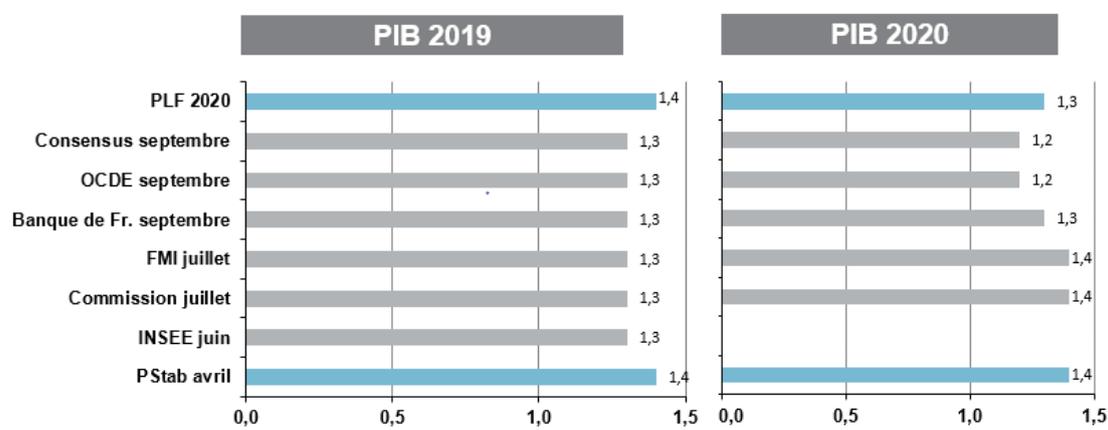
Portée par les réformes mises en œuvre par le Gouvernement, la croissance demeurerait robuste en 2019 et 2020, à + 1,4 % puis + 1,3 %

Après une année 2017 particulièrement dynamique (+ 2,4 %), portée par une conjoncture mondiale très favorable, l'activité a ralenti en 2018 (+ 1,7 %) tout en gardant un rythme de croissance solide et proche de son potentiel, nettement supérieur à celui observé entre 2012 et 2016 (qui a été en moyenne de + 0,8 % par an).

En dépit du ralentissement économique mondial (lié notamment à la montée des tensions commerciales, des incertitudes autour du Brexit), la croissance française résiste mieux que celle de certains de ses partenaires européens comme l'Allemagne ou l'Italie. En 2019 et 2020, l'économie française devrait conserver un rythme de croissance solide grâce à ses moteurs internes et aux réformes de structure (fiscalité du capital, marché du travail, attractivité) mises en œuvre par le Gouvernement. L'investissement des entreprises devrait rester dynamique dans un contexte financier toujours favorable. Il se normaliserait progressivement à horizon 2020. La consommation des ménages bénéficiera de toutes les mesures mises en œuvre ainsi que du dynamisme de l'emploi. En 2019, le pouvoir d'achat accélérerait fortement pour atteindre un niveau de croissance inégalé depuis 2007, à + 2,0 %. La consommation accélérerait en 2020, les ménages consommant progressivement leurs gains de pouvoir d'achat. L'inflation diminuerait en 2019 (+ 1,2 %) après une année 2018 marquée par la forte hausse des cours du pétrole (+ 1,8 %). Elle serait stable en 2020 à + 1,2 %. Aussi, le Gouvernement a obtenu de bons résultats sur le front économique, en particulier l'abaissement du taux de chômage (8,5% de la population active au second trimestre 2019, en diminution de 0,6 point par rapport au second trimestre 2018) dans un contexte de croissance économique dynamique.

Ce scénario de croissance est réaliste et proche des anticipations des autres prévisionnistes

La Banque de France prévoit, dans sa publication de septembre, une croissance de + 1,3 % en 2019 et 2020. L'OCDE et le Consensus Forecasts prévoient tous deux à la mi-septembre une croissance à + 1,3 % en 2019 et de + 1,2 % en 2020. Enfin la Commission européenne et le FMI prévoient en juillet une croissance de + 1,3 % en 2019 et + 1,4 % en 2020 (chiffres bruts, non corrigés des jours ouvrables).



Cette prévision est soumise à des aléas

Le dynamisme des exportations françaises dépendra de la croissance de nos partenaires, dans un contexte international incertain. Les principaux facteurs d'incertitude : évolution des tensions commerciales, déroulement des négociations sur le Brexit, orientation de la politique monétaire aux États-Unis ou de la politique économique dans plusieurs pays d'Europe, conjoncture en Chine et évolution des tensions géopolitiques au Moyen-Orient.

Les meilleures performances à l'exportation observées début 2019, qui contribuent à l'amélioration attendue du solde commercial de 3 Md€ entre 2018 et 2019, pourraient se renouveler en 2020. La poursuite de la dynamique d'investissement dépendra notamment du maintien des conditions financières favorables. A l'inverse, une montée des incertitudes au niveau mondial pourrait pénaliser la consommation, l'investissement et l'emploi.

Le plus faible déficit public depuis 2001

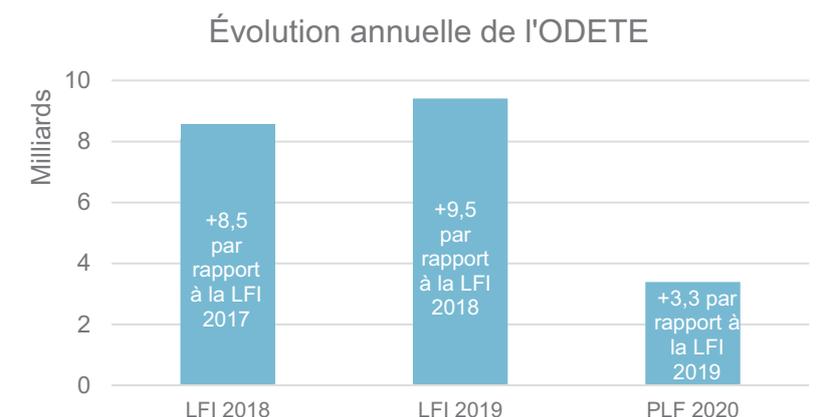
Une évolution de la dépense maîtrisée

La norme de dépenses pilotables s'élève, à structure constante, dans le PLF pour 2020 à 268,0 Md€, soit + 5,1 Md€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2019, et + 6,6 Md€ par rapport à la prévision d'exécution, tenant compte des économies qui seront réalisées en gestion (1,5 Md€) et présentées à la Représentation nationale dans le cadre du projet de loi de finances rectificative. Celles-ci contribueront, comme s'y était engagé le Gouvernement en décembre dernier, au financement d'une partie des mesures d'urgence économiques et sociales.

L'augmentation des moyens des ministères en 2020 est la traduction concrète des priorités du Gouvernement : répondre à l'urgence écologique, améliorer l'insertion par l'activité, protéger les plus vulnérables, poursuivre le réarmement régalien de l'État et rapprocher les services publics des citoyens.

	LFI 2018	LFI 2019	PLF 2020
Niveau de la norme de dépenses pilotables (à champ constant - format LFI 2019) - Md€	257,2	262,9	268,0
Croissance en valeur	2,0%	2,2%	2,0%
Croissance en volume	0,4%	1,2%	0,9%

L'objectif de dépenses totales de l'État (ODETE) augmente quant à lui, à structure constante, de + 3,3 Md€ en PLF 2020 par rapport à la LFI 2019 dont + 5,1 Md€ sur la norme de dépenses pilotables et - 1,9 Md€ hors norme de dépenses pilotables qui inclut une diminution de 3,5 Md€ sur la charge de la dette, y compris dette SNCF Réseau reprise par l'État.



Un déficit public en baisse de plus de 20 milliards d'euros en 2020

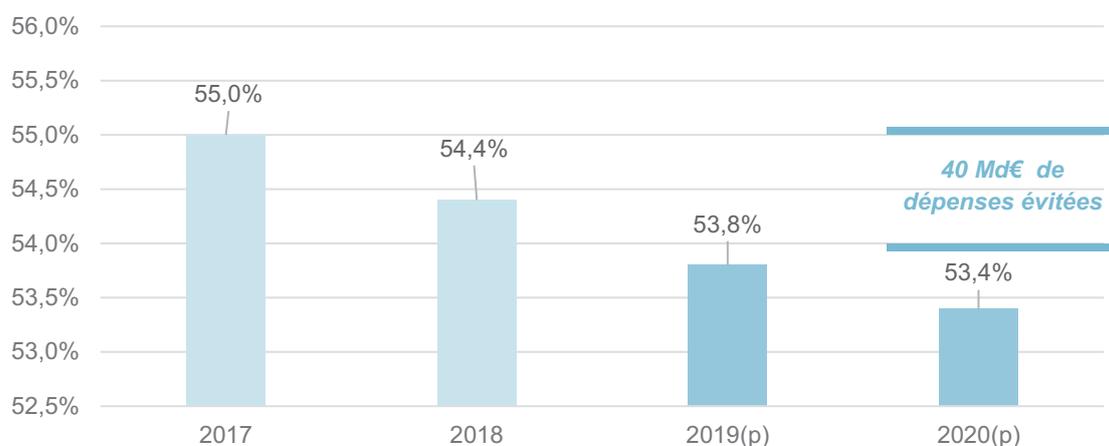
Après un niveau attendu de - 3,1 % du PIB en 2019, principalement sous l'effet temporaire de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements de charges qui représente un impact de 0,8 point de PIB, le déficit public s'établirait à 2,2 % du PIB en 2020, son niveau le plus faible depuis 2001, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019.

Depuis deux ans, les résultats obtenus par le Gouvernement en matière de finances publiques (diminution de plus d'un point du poids de la dépense publique dans la richesse nationale ; réduction du déficit public et du taux de prélèvements obligatoires ; stabilisation du niveau d'endettement public ; sortie de la procédure pour déficit excessif) font écho aux résultats obtenus sur le front économique (baisse du taux de chômage, résilience de la croissance, amélioration de nos performances à l'export). Ces deux défis sont étroitement liés ; c'est la raison pour laquelle le projet de loi de finances pour 2020 s'inscrit dans ces grandes orientations tout en traduisant la réponse d'ampleur apportée par le Gouvernement à l'urgence écologique, économique et sociale rappelée par les Français.

Concrètement, grâce à la maîtrise des dépenses publiques, dont le poids passera de 53,8% du PIB en 2019 à 53,4 % du PIB en 2020 (hors France compétences), le Gouvernement réduit les déficits publics (- 20,4 milliards d'euros) entre 2019 et 2020. Après s'être établi à - 3,1% du PIB en 2019 (y compris - 0,8% liés à la bascule du CICE en allègements généraux de charges), le déficit public s'élèverait à - 2,2% du PIB en 2020, soit son niveau le plus faible depuis 2001. Cette prévision tient compte de la révision à la baisse de l'environnement macroéconomique (révision de 0,1 point de la croissance en 2020, à 1,3%). Il en résulte un ajustement structurel de 0,1 point en 2019 et stable en 2020.

Dans le même temps, les impôts diminueront massivement, et le niveau d'endettement public commencera à décroître (98,7 % du PIB en 2020) tout en garantissant le financement des priorités du Gouvernement. Grâce à la maîtrise de la dépense publique, dont la croissance serait contenue à + 0,4% en volume en moyenne sur 2018-2020 hors France Compétences, ce budget est donc à la fois celui de la baisse massive des impôts et de la préparation de l'avenir.

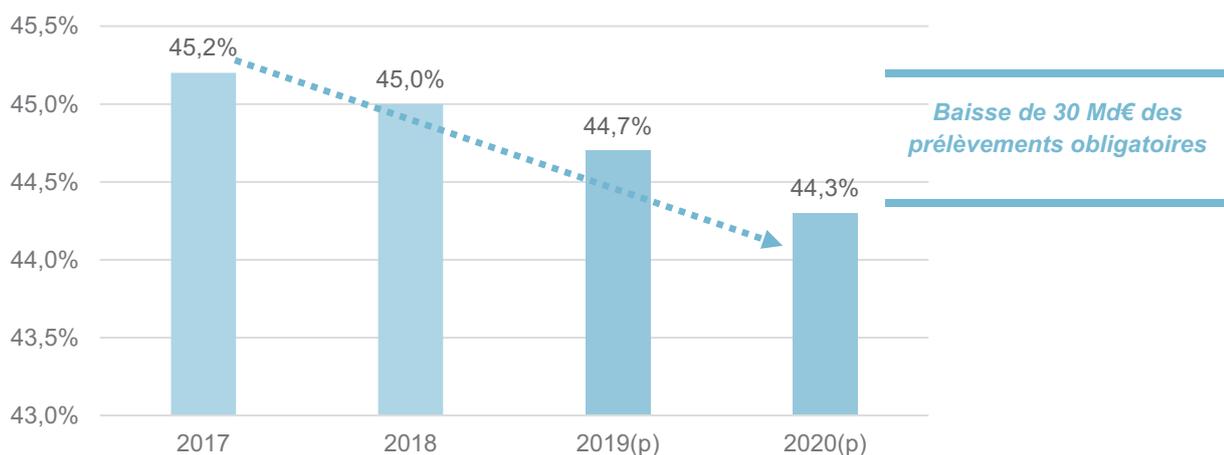
Part des dépenses publiques dans le PIB (hors crédits d'impôts, hors France compétences, en %)



La progression de la dépense publique en volume en 2020 sera limitée à 0,7 % (après retraitement de l'intégration de France Compétences) soit un niveau presque deux fois inférieur à la croissance (1,3 %).

Concrètement, le poids de la dépense publique (hors crédits d'impôts) dans le PIB sera ramené à 53,4 % du PIB en 2020 (53,6 % y compris France Compétences), contre 54,4 % en 2018 et 55,0% en 2017, confortant ainsi l'objectif d'une réduction de près de 3 points de ce ratio sur le quinquennat.

Taux de prélèvements obligatoires (en % de PIB, hors France compétences)



Hors contrecoup du CICE et hors France compétences, les prélèvements obligatoires diminueront de 44,7% du PIB en 2019 à 44,3% en 2020.

Grâce aux efforts entrepris pour maîtriser la dépense, la dette commencerait à décroître dès 2020 (98,7 % du PIB).

Tableau de synthèse

En % de PIB	2017	2018	2019	2020
Déficit public	-2,8%	-2,5%	-3,1%	-2,2%
Ajustement structurel	0,2%	0,1%	0,1%	0,0%
Croissance volume de la dépense publique (hors CI)*	1,4%	-0,3%	0,7%	0,7%
Taux de PO (hors CI et hors bascule CICE)*	45,2%	45,0%	44,7%	44,3%
Taux de dépenses publiques (hors CI)*	55,0%	54,4%	53,8%	53,4%
Dette publique	98,4%	98,4%	98,8%	98,7%

Note de lecture : les chiffres présentés sont hors effet de l'intégration de France Compétences

Évolution du solde de l'État

Le solde budgétaire s'améliorerait de 11,4 Md€ en 2019 par rapport à la prévision de la loi de finances initiale pour 2019. Cette amélioration s'explique principalement par des recettes fiscales plus élevées que prévu (+ 4,6 Md€) et des dépenses en baisse (- 3,5 Md€), du fait notamment d'économies sur le périmètre de la norme de dépenses pilotables de l'État (- 1,5 Md€) qui seront proposées au Parlement dans le projet de loi de finances rectificative de fin d'année pour contribuer au financement des mesures d'urgence, ainsi que de la diminution des intérêts de la dette, dans un contexte de taux bas.

En 2020, le solde budgétaire s'améliorerait de 3,2 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2019. Comme en 2019, l'État prendra à sa charge l'essentiel de la baisse des prélèvements obligatoires au profit des entreprises et des ménages (baisse de l'impôt sur le revenu, baisse de l'impôt sur les sociétés, suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, etc.). Le déficit budgétaire s'établirait ainsi à 93,1 Md€ en 2020.

Solde budgétaire prévu en loi de finances initiale pour 2019	-107,7
Réduction de 1,5 Md€ de la norme de dépenses	1,5
Baisse de la charge de la dette	1,6
Amélioration des recettes de l'impôt sur le revenu	2,2
Hausse des autres recettes fiscales nettes hors impôt sur le revenu	2,4
Hausse des recettes non fiscales	2,0
Evolution du solde des comptes spéciaux (dont report de prêts à des Etats étrangers)	1,2
Autres	0,5
Révisé 2019	-96,3
Progression de la norme de dépenses pilotables	-6,6
Hausse des investissements d'avenir	-1,1
Baisse de la charge de la dette	1,9
Evolution spontanée des recettes	11,2
Baisse de l'impôt sur le revenu sur les classes moyennes	-5,0
Baisse de l'impôt sur les sociétés	-2,5
Dernière tranche de la suppression de la taxe d'habitation	-3,7
Transfert de TVA supplémentaire à la sécurité sociale	-6,9
Effet de la suppression du CICE	10,3
Retour IS et IR de la transformation du CICE en baisse de charges	5,9

Prise en compte de douze mois d'impôt sur le revenu contre onze en 2019	5,1
Evolution du solde des comptes spéciaux (dont report de prêts à des Etats étrangers)	-2,1
Autres (dont contentieux)	-3,3
Prévision de solde budgétaire pour 2020	-93,1

Évolution des prélèvements obligatoires

En 2020, les prélèvements obligatoires diminueraient de - 10,2 Md€, hors effet temporaire de la transformation du CICE en allègement de cotisations, soit une diminution de 30Md€ depuis 2017. Les prélèvements obligatoires sur les ménages diminueront de - 9,3 Md€ soit - 20,6 Md€ depuis 2017, du fait principalement de l'engagement du Gouvernement de diminuer de - 5 Md€ l'impôt sur le revenu sur les classes moyennes et de supprimer intégralement la taxe d'habitation pour 80 % des ménages. La prévision tient aussi compte de la défiscalisation des heures supplémentaires (- 0,8 Md€) votée dans le cadre de la loi portant mesures d'urgence économique et sociale. Les prélèvements obligatoires sur les entreprises diminueront en outre de - 1,0 Md€, hors contrecoups ponctuels, soit - 9,4 Md€ depuis 2017. Cette diminution inclut la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés (- 2,5 Md€) dont le taux atteindra 25 % en 2022.

Le budget 2020 accélère la baisse des prélèvements obligatoires mise en œuvre depuis 2017 pour favoriser le travail, le pouvoir d'achat, la croissance et l'emploi : le taux de prélèvements obligatoires s'établira ainsi à 44,0 % en 2020 (hors France Compétences), soit une diminution de plus d'un point par rapport à 2017 (45,2 %), conformément aux engagements du Président de la République.

Principales mesures nouvelles en prélèvements obligatoires - effets cumulés depuis 2017

	2018	2019	2020
Ménages	-1,1	-11,3	-20,6
Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales	-2,9	-6,5	-10,2
Remplacement de l'ISF par l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)	-3,2	-3,2	-3,2
Mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU)	-1,4	-1,7	-1,8
Augmentation des taux Agirc-Arrco (part ménages)		1,1	1,0
Bascule cotisations CSG	4,4	0,4	0,2
Annulation de la hausse de la CSG pour les retraités modestes		-1,6	-1,5
Fiscalité du tabac	0,9	1,3	1,8
Fiscalité énergétique (part ménages = 66 %)	2,4	2,4	2,4
Elargissement du crédit d'impôt pour l'emploi de personnes à domicile	-1,0	-1,0	-1,0
Prolongation et prorogation du CITE	-0,3	0,5	0,6
Exonération et défiscalisation des heures supplémentaires		-3,0	-3,8
Réforme du barème de l'IR			-5,0
Entreprises	-8,6	-8,5	-9,4
Baisse du taux d'IS de 33 % à 25 %	-1,2	-1,9	-4,4
CICE - montée en charge et hausse de taux de 6 % à 7 % *	-3,3	-3,8	-3,8
Surtaxe exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés	-4,8	-4,9	-4,9
Fiscalité énergétique (part entreprises = 34 %)	1,3	1,3	1,3
Augmentation des taux Agirc-Arrco (part entreprises)		0,7	0,7
Réforme de la taxation des plus-values brutes à long terme		0,4	0,7
Taxe sur les services du numérique		0,4	0,4
Création d'un crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires	-0,6	-0,6	
Suppression de la niche TICPE sur le gazole non-routier			0,2

Limitation de l'avantage DFS dans le calcul des AG			0,4
Ressources affectées à France Compétences contribuant au financement du Plan d'Investissement dans les Compétences	0,3	1,5	1,5
Total hors bascule CICE **	-9,4	-18,2	-28,5
Effet temporaire de la bascule CICE cotisations *		-20,0	-6,5
Total **	-9,4	-38,3	-35,0

* effet sur les prélèvements obligatoires et non sur le solde public

** hors mesure de périmètre de France Compétences

Des dépenses sociales maîtrisées

L'effort de maîtrise des dépenses sociales se poursuit en 2020 afin de rendre compatible le retour rapide à l'équilibre de la sécurité sociale avec les efforts déjà entrepris en faveur de la compétitivité et de l'augmentation du pouvoir d'achat des actifs ainsi que le financement des mesures d'urgence économique et sociale.

La maîtrise des dépenses sociales s'accompagne notamment d'une progression de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) limité à 2,3 % en 2020, après + 2,5 % en 2019.

La poursuite d'une logique partenariale avec les collectivités locales

De bons résultats en 2018 sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités locales qui doivent être confirmés jusqu'en 2020

En 2018, les dépenses des collectivités locales ont progressé de + 2,0 %, comme en 2017. L'accélération des dépenses d'investissement en lien avec le cycle électoral (+ 8,1 % en 2018 contre + 4,4 % en 2017) a été compensée par la maîtrise des dépenses de fonctionnement (+ 0,8 % en 2018, contre + 1,5 % en 2017).

Les dépenses de fonctionnement des collectivités ont fortement ralenti en 2018 et devraient progresser modérément en 2019 dans les limites de la trajectoire définie par la contractualisation prévue dans la LPFP 2018-2022

Le ralentissement des dépenses de fonctionnement en 2018 résulte notamment de l'objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement institué par l'article 13 de la LPFP et du dispositif de contractualisation financière entre l'État et les 322 plus grandes collectivités institué par l'article 29. L'effet de ces dispositifs a en outre été amplifié par le report de 2018 à 2019 du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), qui a permis de ne pas alourdir la masse salariale des collectivités.

En 2019, la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités devrait s'accroître sous l'effet notamment de la mise en œuvre des mesures salariales, mais la progression 2019 devrait respecter le niveau prévu par la LPFP (+ 1,2 %).

Des efforts qui doivent être poursuivis en 2020, dernière année des contrats dits « de Cahors »

En 2020, la logique partenariale de contractualisation avec les collectivités locales sera reconduite pour poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en tenant compte du ralentissement des dépenses d'investissement en lien avec le cycle électoral.

Dans le même temps, l'Etat confirme le soutien massif qu'il apporte aux collectivités locales :

- les concours financiers augmenteront de 600 M€ par rapport à 2019 ;
- la DGF du bloc communal et des départements sera stabilisée (26,9 Md€ à périmètre constant) ;
- la TVA des régions progressera de 128 M€ par rapport à 2019 ;
- les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues à un niveau historique de 2 Md€, en hausse de 1 Md€ depuis 2014 ;
- les dotations d'investissement relatives aux équipements scolaires s'élèveront à près d'1 Md€ en 2020 ;
- le montant du FCVTA est évalué à 6 Md€, soit + 351 M€ par rapport à 2019.

Les grandes orientations du PLF pour 2020

Après deux premiers budgets qui ont permis de lancer les chantiers de transformation les plus urgents, le projet de loi de finances pour 2020 ouvre l'acte 2 du quinquennat, dont il traduit les ambitions politiques : encourager les initiatives, protéger les Français et préparer l'avenir.

Encourager les initiatives

Dans un contexte d'urgence écologique, économique et sociale, le présent projet de loi de finances témoigne de la volonté du Gouvernement d'investir dans une croissance durable, en accompagnant le retour à l'emploi et en protégeant les plus faibles.

La priorité donnée au travail s'accompagne d'une volonté forte de redistribuer du pouvoir d'achat aux Français, en diminuant massivement les impôts qui pèsent sur les ménages. Les classes moyennes bénéficieront ainsi tout particulièrement d'une baisse majeure de l'impôt sur le revenu visible dès janvier 2020, ainsi que la poursuite de la baisse de la taxe d'habitation, qui aura totalement disparu en 2023.

Protéger les Français

La protection de nos concitoyens à l'intérieur comme à l'extérieur de nos frontières se traduira par un renforcement des moyens régaliens de l'État accordés à la justice, à la défense et à la sécurité.

Préparer l'avenir

Afin de préparer la France de demain, le Gouvernement fait par ailleurs le choix d'investir massivement dans l'éducation et la formation, en commençant dès l'école primaire, tout en poursuivant la mise en œuvre du Plan d'investissement dans les Compétences ainsi que la poursuite du Grand plan d'investissement pour faire émerger un nouveau modèle de croissance.

Encourager les initiatives

Améliorer le pouvoir d'achat des Français qui travaillent

Conformément aux engagements pris par le Président de la République le 25 avril 2019 à l'issue du grand débat national, le PLF pour 2020 prévoit une mesure sans précédent de baisse de l'impôt sur le revenu (IR), afin d'alléger substantiellement cet impôt pour les classes moyennes et de leur rendre du pouvoir d'achat.

La taxe d'habitation sur les résidences principales sera intégralement supprimée pour 80 % des ménages en 2020. Après avoir bénéficié, en sus des exonérations existantes, d'un allègement de leur cotisation de taxe d'habitation sur leur résidence principale de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019, 80 % des foyers, ne paieront plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation se déploiera jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En outre, la suppression de la taxe d'habitation s'inscrit dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité locale visant à en simplifier l'architecture tout en compensant intégralement les collectivités territoriales. Elle est proposée dès ce PLF pour donner aux exécutifs locaux le plus de visibilité possible.

L'incitation à reprendre une activité professionnelle continue d'être favorisée par la revalorisation de la prime d'activité. Après la revalorisation exceptionnelle de 20 € du montant forfaitaire de la prime intervenue en 2018, l'engagement présidentiel d'améliorer de 100 € par mois le revenu au niveau du SMIC a été pleinement mis en œuvre grâce à la revalorisation du montant maximal du bonus, pour un coût de près de 4 Md€ en 2019. La prime d'activité est de nouveau revalorisée dans le présent PLF, à hauteur de 0,3 %. Par ailleurs, pour tenir compte de la hausse du taux de recours observée depuis le début de l'année 2019, les crédits dédiés à la prime d'activité augmenteront de près de 10 % par rapport à la loi de finances initiale 2019 et de 70 % par rapport à 2018, soit un total estimé à plus de 9,5 Md€ en 2020.

D'autres mesures permettront de soutenir le pouvoir d'achat des salariés à l'instar de l'entrée en vigueur, dès le 1^{er} janvier 2019, de l'exonération de cotisations salariales des heures supplémentaires et complémentaires. De la même manière, une prime exceptionnelle exonérée d'impôt sur le revenu et de toute cotisation sociale ou contribution dans la limite de 1 000 € a également été mise en place par la loi du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales. Cette prime exceptionnelle, s'appliquant aux salariés dont la rémunération mensuelle est inférieure à trois SMIC, sera reconduite en 2020 dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020. Afin que les salariés puissent être mieux associés au partage des résultats des entreprises, l'exonération de toutes cotisations et impôts sera conditionnée à l'existence d'un accord d'intéressement qui pourra exceptionnellement être d'une durée inférieure à trois ans, sans pouvoir être inférieure à un an.

Simplifier la vie des Français

Le Gouvernement poursuit la simplification des démarches administratives. Après l'entrée en vigueur réussie du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019, le PLF pour 2020 continue cet effort de simplification : dès 2020, les foyers fiscaux dont la déclaration de revenus ne nécessite pas de compléments ou rectifications pourront bénéficier d'une déclaration tacite. Près de 12 millions de foyers fiscaux n'auront ainsi plus aucune démarche à effectuer.

Pour continuer à simplifier la fiscalité, le Gouvernement s'est par ailleurs engagé dans un programme pluriannuel de suppression des taxes à faible rendement. Après la suppression de 26 taxes par la loi de finances pour 2019, 18 suppressions sont prévues dès le texte initial du projet de loi de finances pour 2020. Celles-ci seront intégralement compensées à leurs bénéficiaires. Parfois redondantes, atteignant souvent mal leurs objectifs, les taxes à faible rendement complexifient le droit fiscal, impliquent des formalités administratives supplémentaires et nuisent à la compétitivité des entreprises. De plus, elles peuvent générer des coûts importants pour les services chargés de leur recouvrement et de leur contrôle.

Des mesures visant à faciliter le quotidien des Français sont également prévues en PLFSS pour 2020. Les démarches pour les travailleurs indépendants seront allégées grâce à la fusion des déclarations sociales et fiscales de revenus auxquelles ces derniers sont astreints. Dans le même temps, le Gouvernement engagera une expérimentation de la contemporanéisation du crédit d'impôt services à la personne et des aides aux personnes dépendantes (allocation personnalisée d'autonomie et prestation de compensation du handicap) afin que les aides soient perçues au moment où la dépense est réalisée. Si l'expérimentation est concluante, une généralisation pourra intervenir.

Soutenir l'emploi et la compétitivité

Les entreprises bénéficieront d'une baisse d'impôt de 1 Md€ en 2020. Le taux de l'impôt sur les sociétés continuera ainsi à diminuer pour atteindre 25 % en 2022 tandis que les allègements généraux de charge produiront leurs effets en année pleine. Poursuivant la logique de soutien aux commerçants et aux artisans en difficulté dans les zones de dévitalisation commerciale, le projet de loi de finances pour 2020 donne par ailleurs la possibilité aux collectivités territoriales d'instaurer une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à destination des petites activités commerciales.

Le PLF pour 2020 accompagne la réforme du système d'assurance chômage, pour le rendre plus juste et plus soutenable à long terme. En 2020, l'accompagnement par Pôle emploi des entreprises et demandeurs d'emploi sera renforcé et tous les salariés ayant au moins cinq ans d'ancienneté auront droit à l'assurance chômage en cas de démission pour réaliser un projet professionnel. Les règles d'indemnisation chômage seront revues pour rendre plus incitative la reprise d'un emploi tout en renforçant l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Protéger les Français

Soutenir les plus fragiles

Le soutien aux citoyens les plus fragiles est renforcé. Après une première revalorisation en 2018, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) sera à nouveau revalorisée au 1er novembre 2019, portant le montant du plafond de l'allocation à 900 € par mois. En 2020, l'AAH sera revalorisée de 0,3 %. Les moyens accordés à l'AAH augmenteront ainsi de 1,2 Md€ en 2020 par rapport à l'exécution 2017. Le PLFSS pour 2020 prévoira également la ré-indexation sur l'inflation des pensions des retraités les plus modestes : 12 millions de retraités bénéficieront d'une revalorisation de leurs pensions de base à hauteur de l'inflation dès lors que leurs retraites brutes globales n'excèdent pas 2 000 € par mois. Par ailleurs, afin de prévenir les situations de précarité, un dispositif d'intermédiation financière sera déployé au sein de l'agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (ARIPA) en 2020.

La mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté présentée par le Gouvernement le 13 septembre 2018 se poursuit. En 2020, 219 M€ de crédits portés par la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » permettront de renforcer l'accès aux droits, de garantir l'accès des plus défavorisés aux biens et services essentiels, mais aussi d'engager un plan de rénovation du travail social. Sur la mission « Travail et emploi », l'insertion par l'activité économique (IAE) bénéficie d'une augmentation de crédit de + 120 M€ en 2020 par rapport à la LFI pour 2019, assurant ainsi la mise en œuvre de l'engagement présidentiel de 100 000 salariés supplémentaires dans le secteur en 2022 par rapport à 2017.

Poursuivre le réarmement des fonctions régaliennes de l'État

Dans le prolongement des PLF 2018 et 2019, les moyens dédiés aux missions de souveraineté sont significativement renforcés en 2020. Les crédits de la mission « Défense » augmenteront de 1,7 Md€ supplémentaires en 2020, conformément à la loi du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025. Le budget 2020 est celui d'un modèle d'armée « à hauteur d'homme », complet, équilibré et soutenable dans la durée, qui prévoit notamment le renouvellement des programmes d'armement, le renforcement des équipements d'accompagnement et de protection des soldats, du soutien aux infrastructures et la mise en œuvre du plan « Famille ».

Le Gouvernement s'engage également à soutenir les forces de sécurité intérieure. Sur la durée du quinquennat, les crédits du ministère de l'Intérieur augmenteront de 2 Md€ et 10 000 emplois seront créés. Des mesures salariales importantes en faveur des forces de police et gendarmerie nationales sont également mises en œuvre dès 2019 et prolongées en 2020 conformément au protocole signé fin 2018.

L'augmentation des moyens dédiés à la mission « Justice » se poursuivra en 2020, avec une augmentation de 200 M€ par rapport à la LFI pour 2019 et la création de 1 520 emplois.

Renforcer la justice fiscale en luttant contre la fraude

Poursuivant les actions menées depuis deux ans, le projet de loi de finances pour 2020 renforce les modalités de lutte contre la fraude à la TVA. Les plateformes électroniques deviendront redevables de la TVA pour les transactions qu'elles facilitent à compter de 2021, et seront tenues de maintenir un registre qui devra être conservé 10 ans afin de permettre aux États membres où ces livraisons et prestations sont imposables de vérifier que la TVA a été correctement acquittée. Un droit de communication au profit de l'administration exercé directement auprès des entrepôts et des plateformes logistiques sera également institué afin de retracer les flux de biens importés et d'identifier clairement le redevable de la TVA. Enfin, la liste des opérateurs de plateforme considérés comme non-coopératifs car ne respectant pas, de manière réitérée, leurs obligations fiscales sur le territoire français sera publiée sur internet.

Préparer l'avenir

Répondre à l'urgence écologique

Le Gouvernement investit dans une croissance durable. Les aides existantes en faveur de la transition écologique sont rendues plus efficaces et recentrées sur ceux qui en ont le plus besoin. Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) sera ainsi transformé en une prime davantage ciblée sur la performance énergétique et les ménages les plus modestes. Afin

d'assurer la mise en œuvre de cette réforme dans les meilleures conditions possibles, le PLF organise la transformation intégrale du CITE en prime en deux temps, en 2020 et 2021. La prime à la conversion, qui bénéficiera à un million de véhicules sur le quinquennat, a été recentrée sur les véhicules les moins polluants et les ménages modestes. Par ailleurs, le PLF propose une augmentation des crédits en faveur du bonus automobile de 50 % par rapport à la LFI pour 2019 pour accompagner le développement du marché des véhicules électriques.

Le Gouvernement renforce son investissement dans les transports du quotidien. Conformément au projet de loi d'orientation des mobilités, le budget 2020 traduit un effort inédit en faveur de l'entretien et de la régénération du réseau routier national non concédé ainsi que du réseau fluvial : les dépenses opérationnelles de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) atteindront 3,0 Md€ en 2020, soit une hausse de 0,9 Md€ par rapport à 2017. Au-delà d'une affectation exceptionnelle de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour la seule année 2020 de près de 380 M€, le financement de ces investissements s'appuiera notamment sur une contribution supplémentaire du transport aérien, ainsi que sur une réduction du remboursement partiel de TICPE sur le gazole accordé au transport routier de marchandises.

Accentuer nos efforts en faveur de la jeunesse et du capital humain

Le projet de loi de finances pour 2020 traduit la priorité accordée par le Gouvernement à l'éducation et à la formation de la jeunesse. Les crédits de la mission « Enseignement scolaire » feront l'objet d'une augmentation de près de 4,5 Md€ sur la durée du quinquennat. Depuis 2017, le Gouvernement a financé le dédoublement des classes de CP et CE1 des écoles des réseaux d'éducation prioritaire. La rentrée scolaire 2020 et les suivantes verront ainsi la mise en œuvre progressive de la limitation à 24 du nombre d'élèves par classe de grande section, CP et CE1 dans les écoles ne relevant pas de l'éducation prioritaire, puis l'élargissement du dédoublement des classes aux grandes sections relevant de l'éducation prioritaire. Le service national universel (SNU), expérimenté dans 13 départements pilotes en 2019, sera également déployé en 2020.

Dans le même temps, les crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur » augmenteront à nouveau de 0,5 Md€ en 2020, après une hausse de 0,5 Md€ en 2019, pour accompagner la mise en œuvre du « Plan étudiants » et le déploiement de Parcoursup. Les ressources propres des universités seront renforcées.

Le Grand plan d'investissement (GPI) de 57 Md€ sur le quinquennat se poursuit en 2020 afin d'accélérer l'émergence d'un nouveau modèle de croissance. Il répond à quatre défis majeurs : accélérer la transition écologique, édifier une société de compétences, ancrer la compétitivité sur l'innovation et construire l'État de l'âge numérique. Déclinaison du GPI dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle, le plan d'investissement dans les compétences (PIC) poursuivra sa montée en charge en 2020. Représentant un total de près de 14 Md€ au sein de la mission « Travail et emploi » sur le quinquennat, ce plan est destiné à la formation et à l'accompagnement des demandeurs d'emplois jeunes et des publics éloignés du marché du travail. Le GPI finance également le troisième programme d'investissement d'avenir (PIA) à hauteur de 10 Md€, en cohérence avec les politiques publiques conduites par le Gouvernement.

Poursuivre la transformation de l'action publique

Le Gouvernement poursuit la démarche de rationalisation du recouvrement dans la sphère fiscale en confiant à la direction générale des finances publiques (DGFIP) le recouvrement de taxes actuellement prises en charge par la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI).

A terme, les contribuables pourront donc s'adresser à une seule et même administration pour le paiement de leurs impôts.

Afin de simplifier la législation fiscale et contenir le coût budgétaire des dispositifs fiscaux dérogatoires, le projet de loi de finances pour 2020 supprime certaines dépenses fiscales qui apparaissent aujourd'hui inefficaces ou sous-utilisées. Un programme pluriannuel d'évaluation ciblant les dépenses fiscales arrivant à échéance est par ailleurs institué pour que le Parlement puisse se prononcer sur l'opportunité d'une prorogation ou d'une suppression, conformément à la proposition de résolution adoptée par l'Assemblée nationale à l'unanimité en juin dernier.

La réforme de l'audiovisuel public est poursuivie. Entre 2018 et 2022, les gains de productivité et synergies induits par la réforme s'accompagneront d'une réduction de l'ordre de 200 M€ des dotations annuelles allouées aux sociétés audiovisuelles. En 2020, elles diminueront de 70 M€. Pour la première fois depuis sa création, le tarif de la contribution à l'audiovisuel public diminuera en 2020 passant à 138 € pour les particuliers en métropole.

Le pilotage du réseau diplomatique et économique de l'État à l'étranger s'intensifie. La poursuite de la mutualisation des fonctions supports des réseaux de l'État à l'étranger assurera le respect de l'engagement d'une économie sur la masse salariale du réseau à l'étranger à horizon 2022.

La présence territoriale de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) sera renforcée. La mise en place d'un nouveau réseau de proximité de la DGFIP vise à répondre au besoin de services de proximité des usagers : le nombre de lieux d'accueil de proximité sera augmenté de plus de 30%, à terme, sur l'ensemble du territoire et accompagnera le déploiement du réseau France services.

La mise en place d'une nouvelle organisation territoriale de l'État visera notamment à mutualiser davantage les fonctions supports des différentes administrations par la constitution de secrétariats généraux communs. Cette action s'appuiera sur un transfert de 1803 ETP de différents ministères vers le ministère de l'Intérieur. Outre des gains d'efficacité, cette nouvelle organisation doit permettre de consacrer davantage d'effectifs à la mise en œuvre des politiques publiques dans les territoires.

Pour contribuer à leur succès, l'ensemble de ces transformations doivent être accompagnées : ainsi, le fonds pour la transformation de l'action publique, pour 200 M€ en 2020, et le fonds d'accompagnement interministériel RH, pour 50 M€ en 2020, poursuivent leur déploiement.

Enfin, le projet de loi de finances porte plusieurs mesures d'économies sur les interventions de l'État.

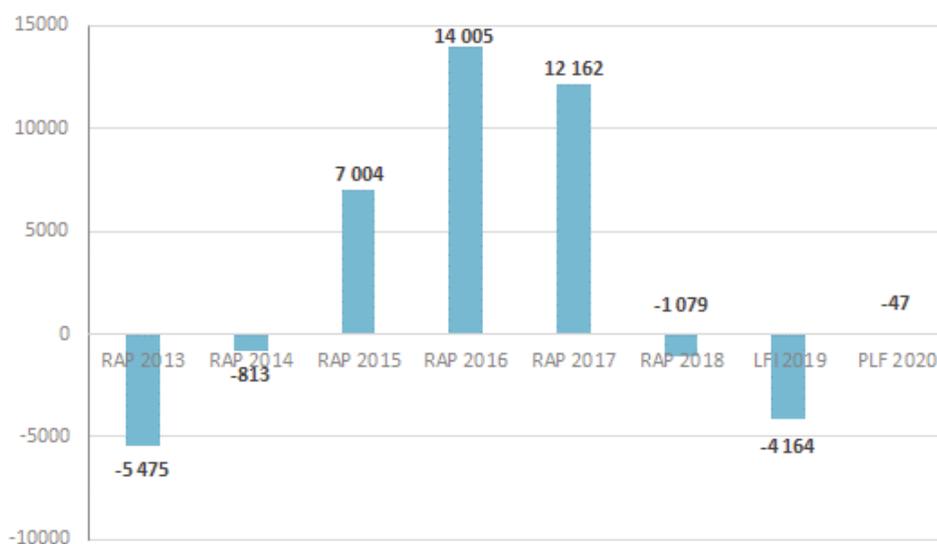
Le projet de loi de finances pour 2020 réforme le mode de calcul des aides au logement afin de déterminer de façon plus équitable le montant des prestations. À partir de janvier 2020, les aides au logement seront calculées sur la base des revenus de l'année en cours et non plus sur ceux perçus deux ans auparavant comme c'était le cas jusqu'alors. Les ressources des bénéficiaires seront actualisées de manière automatique tous les trimestres permettant ainsi d'adapter le montant d'aide à verser aux allocataires à la réalité de leurs ressources.

L'évolution des effectifs de l'État et des opérateurs

Pour 2020, le solde global des créations et des suppressions d'emplois s'élève à - 47 ETP. Ce solde se décompose en + 192 ETP au sein de l'État et - 239 ETP dans les opérateurs, et permet de financer de manière soutenable les priorités du Gouvernement. Sur le périmètre à la fois de l'État et des opérateurs, cette stabilité est la résultante de ce choix de politique publique :

- du réarmement régalien de l'État (création de + 1 536 ETP au ministère de l'Intérieur et dans ses opérateurs, + 1 520 ETP au ministère de la Justice et + 274 ETP au ministère des Armées et dans ses opérateurs) ;
- de l'investissement dans l'avenir avec une stabilité des effectifs du ministère de l'Éducation nationale (- 42 ETP au total portant uniquement sur les opérateurs, les effectifs ministériels restant stables) ;
- des transformations qui se poursuivent sur les autres périmètres ministériels et leurs opérateurs qui connaissent des suppressions nettes d'emplois à hauteur de - 3 335 ETP.

Schémas d'emplois des ministères et des opérateurs depuis 2013 (en ETP)



Évolution des effectifs de l'État

La poursuite du renforcement des effectifs sur les missions régaliennes est permise par les baisses d'effectifs résultant des projets de transformation de l'organisation territoriale de l'État et des administrations centrales.

Des recrutements substantiels prévus dans le cadre du réarmement des fonctions régaliennes (armées, forces de sécurité, justice), qui conduisent à la création de + 3 167 ETP. Les hausses portent notamment sur le ministère de l'Intérieur où, conformément aux engagements présidentiels, le plan de création de 10 000 emplois supplémentaires est poursuivi avec 2 000 recrutements supplémentaires en 2020 pour compléter les effectifs des forces de sécurité. Plus de 1 500 recrutements sont par ailleurs prévus au ministère de la Justice, principalement dédiés au renforcement de l'administration pénitentiaire. S'agissant du ministère des Armées, conformément à la loi de programmation militaire, 300 postes supplémentaires seront créés, notamment dans les domaines du renseignement et de la cyberdéfense.

Les effectifs dédiés à la jeunesse et au capital humain sont sanctuarisés, en particulier au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. S'agissant de l'Éducation nationale, cette stabilité permettra de consentir un effort particulier pour le premier degré, avec, conformément aux engagements présidentiels, la mise en œuvre de l'instruction obligatoire à 3 ans dès la rentrée 2019, le dédoublement des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire puis la limitation progressive à 24 élèves par classe en grande section, CP et CE1 dans les écoles situées hors éducation prioritaire.

Des suppressions nettes d'emplois sont prévues à hauteur de - 2 975 ETP dans les ministères en transformation. Des baisses sont notamment prévues au ministère de l'Action et des Comptes publics (- 1 653 ETP) où les réformes structurelles, telles que le prélèvement à la source, la suppression étalée sur trois ans de la taxe d'habitation et la fin du paiement en numéraire, permettent d'améliorer la productivité et de dégager des économies d'échelle tout en améliorant la qualité des services rendus aux usagers. Dans les autres ministères concernés, comme le ministère de la Transition écologique et solidaire (- 797 ETP) ou le ministère de l'Économie et des Finances (- 282 ETP), les réductions sont liées à la mutualisation des moyens en administration centrale, à la simplification des procédures et à la modernisation des directions et des réseaux.

Évolution des effectifs des opérateurs

S'agissant des opérateurs, le Gouvernement a fait le choix de renforcer considérablement les effectifs de Pôle emploi (+ 1 000 ETP) qui a pour mission de mettre en œuvre le plan pauvreté et la réforme de l'assurance chômage ainsi que de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) afin qu'il puisse répondre le plus efficacement possible aux flux croissants de demandeurs d'asile (+ 189 ETP sur la mission « Immigration, asile et intégration »).

Les suppressions d'emplois sont notamment liées à la transformation des opérateurs du ministère de la Transition écologique et solidaire (- 276 ETP), de la Solidarité et de la Santé (- 143 ETP), de l'Europe et des Affaires étrangères (- 106 ETP) et de l'Agriculture et de l'Alimentation (- 190 ETP).

CHIFFRES

CLÉS

#PLF2020

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CADRAGE ÉCONOMIQUE

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2017	Exécution 2018	LFI 2019	PLF 2020
Environnement international				
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,4	2,9	2,4	1,5
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,6	1,9	1,2	1,2
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,8	1,3	1,4
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	71	63	59
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,12
Économie française				
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 295,1	2 353,1	2 416,9	2 479,4
Variation en volume (en %)	2,3	1,7	1,4	1,3
Variation en valeur (en %)	2,7	2,5	2,7	2,6
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)¹	1,4	1,2	2,0	1,2
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,6	0,9	1,2	1,5
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	5,2	4,0	3,5	3,1
Exportations (en %)	4,0	3,5	2,3	2,5
Importations (en %)	4,1	1,2	2,2	2,5
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	1,0	1,0
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-59	-56	-56
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)²	-2,8	-2,5	-3,1	-2,2

(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.

(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

LA PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

En milliards d'euros, comptabilité nationale	Exécution 2017	Exécution 2018	Révisé 2019	Prévision 2020
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-2,8	-2,5	-3,1	-2,2
<i>Pour mémoire : effet de la transformation du CICE en allègements pérennes de cotisations sociales</i>			-0,8	
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,4	-2,3	-2,2	-2,2
Ajustement structurel	0,2	0,1	0,1	0,0
Dettes publiques (en % de PIB)	98,4	98,4	98,8	98,7
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt* (en % de PIB)	45,2	45,0	44,7	44,3
Dépenses publiques hors crédits d'impôt*** (% de PIB)	55,0	54,4	53,8	53,4
Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume)	1,4	-0,3	0,7	0,7
IPC hors tabac (%)	1,0	1,6	1,0	1,0
Croissance du PIB en volume (%)**	2,3	1,7	1,4	1,3

* Retraité de la création de France Compétences ainsi que de la transformation du CICE en allègements de charges.

** Données brutes (non CJO) pour l'année 2017.

*** Retraité de la création de France Compétences.

SOLDE GÉNÉRAL DU BUDGET DE L'ÉTAT

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	Exécution 2018	LFI 2019	Révisé 2019	PLF 2020
Dépenses nettes¹	382,8	386,2	394,7	391,2	399,2
<i>dont dépenses du budget général</i>	322,6	325,2	332,7	329,3	337,0
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,8	40,3	40,6	40,7	40,9
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	16,4	20,6	21,4	21,2	21,3
Recettes nettes	309,5	309,3	286,0	292,7	306,1
<i>dont impôt sur le revenu</i>	73,0	73,0	70,4	72,6	75,5
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	35,7	27,4	31,4	31,8	48,2
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée²</i>	152,4	156,7	129,2	129,2	126,1
<i>dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</i>	11,1	13,7	13,2	13,1	14,5
<i>dont autres recettes fiscales</i>	23,4	24,6	29,2	31,5	27,5
<i>dont recettes non fiscales</i>	13,8	13,9	12,5	14,5	14,4
Solde des budgets annexes	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0
Solde des comptes spéciaux	5,5	0,8	1,0	2,2	0,0
SOLDE GÉNÉRAL	-67,7	-76,0	-107,7	-96,3	-93,1

1. Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne «Dépenses»

2. Depuis 2018, les régions bénéficient de l'affectation d'une fraction de TVA.

En 2019, le financement de la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales s'est effectué par l'affectation d'une fraction supplémentaire de TVA à la sécurité sociale.

DÉPENSES DE L'ÉTAT

Les exécutions et la LFI pour 2019 sont retraitées des changements de maquette budgétaire intervenus dans le cadre du PLF pour 2020, notamment la rebudgétisation du CAS « Aides à l'acquisition de véhicules propres », afin de comparer l'évolution de la dépense entre les différents agrégats de la norme.

En CP en milliards d'euros, hors contributions au CAS «Pensions»	Exécution 2017 ¹	Exécution 2018 ¹	LFI 2019	PLF 2020 ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2020 ²
Crédits des ministères	238,3	240,0	246,6	251,1	+1,3	252,4
Taxes affectées plafonnées	9,8	9,2	9,5	10,2	+9,4	19,7
Comptes spéciaux pilotables et budgets annexes*	12,2	12,4	12,7	12,5	-0,0	12,5
Retraitements des flux internes au budget de l'État	5,8	5,8	5,8	5,8	+0,0	5,8
Norme de dépenses pilotables (a)	254,5	255,8	262,9	268,0	+10,7	278,8
Prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales et TVA affectée aux régions	43,9	44,5	44,9	45,4	-0,1	45,3
Dépenses des comptes spéciaux au profit des collectivités territoriales ⁵	2,6	2,7	2,5	2,7	-1,7	1,0
Transferts aux collectivités territoriales (b)	46,5	47,2	47,4	48,1	-1,8	46,3
Dépenses du CAS Pensions (hors P743)	55,8	56,7	57,3	58,0	-	58,0
Autres dépenses des comptes spéciaux ⁶	1,3	1,6	2,0	1,2	-	1,2
Prélèvement sur recettes au profit de l'UE	16,4	20,6	21,4	21,3	-	21,3
Charge de la dette	41,7	41,5	42,1	38,6	-	38,6
Investissements d'avenir	-	1,1	1,0	2,2	-	2,2
Objectif de dépenses totales de l'État (a+b+c)	416,2	424,6	434,1	437,4	+8,9	446,3

(1) Au format de la LFI pour 2019

(2) Au format du PLF pour 2020

(3) «Contrôle et exploitation aériens» et «Publications officielles et information administrative»

(4) CAS «Développement agricole et rural, «Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs», «Transition énergétique» (hors programme 765), «Contrôle de la circulation et du stationnement routiers» (hors programmes 754 et 755) et «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» (hors programme 721), et CCF «Avances à l'audiovisuel public»

(5) Programme 754, CAS «Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale»

(6) Programmes 765, 795 et 796

(7) Programmes 117 et 355

LES CRÉDITS DES MISSIONS DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

31 MISSIONS En CP en milliards d'euros, hors contributions directes de l'État au CAS «Pensions»	Exécution 2017 ¹	Exécution 2018 ¹	LFI 2019	PLF 2020 ¹	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2020 ¹	2021 ²	2022 ²
Action et transformation publiques	0,0	0,0	0,3	0,4	0,0	0,4	0,6	0,6
Action extérieure de l'État	2,6	2,7	2,7	2,7	0,0	2,7	2,7	2,7
Administration générale et territoriale de l'État	2,8	2,6	2,7	2,8	0,5	3,2	3,4	3,7
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3,8	2,9	2,7	2,7	0,0	2,7	2,6	2,6
Aide publique au développement	2,7	2,9	3,1	3,3	0,0	3,3	3,9	4,7
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	2,5	2,4	2,3	2,2	0,0	2,2	2,0	1,9
Cohésion des territoires	18,3	17,3	16,4	14,9	0,2	15,2	15,4	15,5
Conseil et contrôle de l'État	0,5	0,5	0,5	0,6	0,0	0,6	0,6	0,6
Crédits non répartis	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,2	0,0	0,3
Culture	2,6	2,7	2,7	2,7	0,0	2,8	2,7	2,8
Défense	33,2	34,2	35,9	37,6	-0,1	37,5	39,2	40,9
Direction de l'action du Gouvernement	0,6	0,6	0,7	0,8	0,0	0,8	0,8	0,8
Écologie, développement et mobilité durables*	9,9	10,9	11,5	11,6	0,3	12,0	11,9	11,8
Économie	1,7	1,5	1,7	2,1	0,0	2,1	2,4	2,1
Engagements financiers de l'État*	0,6	0,6	0,4	0,4	0,0	0,4	0,4	0,4
Enseignement scolaire	50,4	51,7	52,3	53,3	0,0	53,3	54,1	54,9
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	7,8	7,7	7,7	7,8	0,0	7,8	7,7	7,6
Immigration, asile et intégration	1,5	1,6	1,7	1,9	0,0	1,8	1,7	1,6
Investissements d'avenir	0,0	1,1	1,0	2,2	0,0	2,2	1,9	2,1
Justice	6,5	6,9	7,3	7,5	0,1	7,6	7,9	8,2
Médias, livre et industries culturelles	0,6	0,6	0,6	0,6	0,0	0,6	0,6	0,6
Outre-mer	2,4	2,4	2,5	2,4	-0,1	2,4	2,4	2,4
Pouvoirs publics	1,0	1,0	1,0	1,0	0,0	1,0	1,0	1,0
Recherche et enseignement supérieur	26,6	27,3	27,9	28,4	0,0	28,4	28,2	28,3
Régimes sociaux et de retraite	6,3	6,4	6,3	6,2	0,0	6,2	6,2	6,3
Relations avec les collectivités territoriales	3,3	3,6	3,4	3,5	0,0	3,5	3,5	3,6
Santé	1,2	1,3	1,4	1,4	-0,3	1,1	1,2	1,2
Sécurité	12,8	13,2	13,6	14,1	-0,3	13,8	13,8	13,9
Solidarité, insertion et égalité des chances	19,0	19,8	23,7	24,7	0,6	25,3	25,7	26,1
Sport, jeunesse et vie associative	0,8	0,9	1,0	1,2	0,0	1,2	1,3	1,3
Travail et emploi	15,9	13,6	12,3	12,3	0,3	12,6	13,3	13,3

(1) Au format de la LFI pour 2019

(2) Au format du PLF pour 2020

* Hors charge de la dette

SCHÉMA D'EMPLOIS ÉTAT (BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES) (EN ETP)

MINISTÈRES	État			Opérateurs			État et opérateurs	
	Schéma d'emplois ¹		Plafond d'emplois ² PLF 2020	Schéma d'emplois ¹		Plafond d'emplois PLF 2020	Schéma d'emplois ¹	
	LFI 2019 ³	PLF 2020		LFI 2019 ³	PLF 2020		LFI 2019	PLF 2020
Action et comptes publics	-1 947	-1 653	122 029	-336	-13	1 106	-2 283	-1 666
Agriculture et alimentation	-140	+130	29 799	-137	-190	15 084	-277	-60
Armées	+466	+300	271 125	-16	-26	8 215	+450	+274
Cohésion des territoires	-15	-8	291	-4	+31	639	-19	+23
Culture	-50	-15	9 593	-110	-35	19 620	-160	-50
Économie et finances	-280	-282	12 294	-30	-24	4 783	-310	-306
Éducation nationale	-1 800	-	1 022 849	-13	-42	3 287	-1 813	-42
Enseignement supérieur, recherche et innovation	-	-	6 992	-	-	251 743	-	-
Europe et affaires étrangères	-130	-81	13 524	-166	-106	6 324	-296	-187
Intérieur	+2 153	+1 347	292 469	+125	+189	2 868	+2 278	+1 536
Justice	+1 300	+1 520	88 011	-	-	625	+1 300	+1 520
Outre-mer	+23	+35	5 583	-	-	127	+23	+35
Services du Premier ministre	+181	+169	9 759	-	-12	591	+181	+157
Solidarités et santé	-250	-203	7 436	-252	-143	8 175	-502	-346
Sports	-	-40	1 529	-2	+20	638	-2	-20
Transition écologique et solidaire	-811	-797	37 382	-267	-276	22 957	-1 078	-1 073
Travail	-233	-226	8 599	-1 385	+395	54 445	-1 618	+169
TOTAL Budget général	-1 533	+196	1 939 264	-2 593	-232	401 227	-4 126	-36
Contrôle et exploitation aériens	-	-	10 544	-	-7	805	-	-7
Publications officielles et information administrative	-38	-4	620	-	-	-	-38	-4
TOTAL Budgets annexes	-38	-4	11 164	-	-7	805	-38	-11
TOTAL GÉNÉRAL	-1 571	+192	1 950 428	-2 593	-239	402 032	-4 164	-47

(1) Schéma d'emplois en ETP

(2) Plafond d'emplois en ETPT

(3) Format 2020

economie.gouv.fr
performance-publique.gouv.fr

#PLF2020

Retrouvez l'ensemble des
documents budgétaires
sur l'application mobile Budgetek



**PRINCIPALES
MESURES
BUDGÉTAIRES
ET FISCALES**

Encourager les initiatives

Améliorer le pouvoir d'achat des Français

Baisser l'impôt sur le revenu des classes moyennes et populaires

Conformément aux engagements pris par le Président de la République le 25 avril 2019 à l'issue du Grand débat national, le projet de loi de finances prévoit une baisse inédite de 5 Md€ de l'impôt sur le revenu (IR), conduisant à alléger substantiellement l'effort fiscal des classes moyennes et populaires.

La première tranche imposable sera abaissée de 14 % à 11 %, et le reste du barème sera ajusté afin de concentrer les gains de cette mesure sur les redevables de l'IR les plus modestes. Les ménages relevant des tranches les plus élevées du barème (taux de 41 % et 45 %) ne seront pas concernés par la baisse d'impôt.

Le mécanisme de la décote, qui permet de réduire voire d'annuler l'impôt des foyers faiblement imposés, est en outre renforcé afin de mieux lisser l'entrée dans l'impôt des ménages dans la première tranche de revenus. Ceci permettra d'englober, de façon plus avantageuse, la réduction d'impôt sous condition de ressources dite « de 20% », qui générerait des effets de seuil mal compris par les contribuables et qui décourageaient l'activité.

Au total, 16,9 millions de foyers fiscaux connaîtront une diminution de leur impôt sur le revenu pour un montant de gain moyen d'environ 300 € :

- 12,2 millions de foyers relevant actuellement de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu, à 14%, bénéficieront du plein effet de la réforme, avec un gain moyen estimé à 350 € par foyer fiscal ;
- 4,7 millions de foyers fiscaux, ceux relevant de la tranche à 30%, bénéficieront de la baisse de l'impôt sur le revenu pour un montant d'environ 125 € pour un célibataire (250 € pour un couple) ;
- la mesure proposée n'accroîtra pas la part des foyers non imposables à l'impôt sur le revenu.

Cette réforme du barème de l'impôt sur le revenu s'appliquera à compter de l'imposition des revenus de l'année 2020. Grâce au prélèvement à la source, elle se traduira par un allègement d'impôt pour tous les Français concernés dès janvier 2020.

Enfin, afin de contenir les effets de l'inflation sur le niveau d'imposition des ménages, le barème et les seuils et limites qui lui sont associés sont indexés sur l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2019 par rapport à 2018, soit 1%.

Cas types

Quelques exemples chiffrés :

- un célibataire déclarant un revenu mensuel imposable de 1 900 € bénéficiera d'un gain de 366 € après la réforme ;
- un couple avec un enfant déclarant un revenu mensuel imposable de 4 100 € bénéficiera d'un gain de 643 € après la réforme ;
- un couple avec deux enfants déclarant un revenu mensuel imposable de 4 600 € bénéficiera d'un gain de 836 € après la réforme ;
- un couple de retraités de plus de 65 ans déclarant un revenu mensuel imposable de 3 600 € bénéficiera d'un gain de 497 € après la réforme.

Supprimer la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les Français

Dans la lignée de la loi de finances pour 2018 et conformément à l'engagement du Président de la République, le projet de loi de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Cette réforme constitue la plus grande baisse d'impôt de ces dernières décennies. Elle bénéficiera au total à 24,4 millions de foyers pour un gain moyen de 723€.

Par souci de justice fiscale, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.

La réforme permet de simplifier et de moderniser la fiscalité locale

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est également l'occasion de réviser en profondeur la fiscalité locale afin de la rendre plus simple.

La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera transférée aux communes. Ainsi, la taxe foncière sera intégralement affectée au bloc communal, rendant la fiscalité locale plus lisible pour le citoyen.

Cette nouvelle architecture sera effective dès le 1^{er} janvier 2021, ce qui donnera de la visibilité aux collectivités, notamment aux nouveaux exécutifs municipaux issus des élections de mars 2020.

Par ailleurs, le Gouvernement prévoit d'engager des travaux préparatoires à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, actuellement déterminées en fonction de valeurs fixées

en 1970. Cette révision produira ses premiers effets sur l'imposition foncière à partir de 2026. Elle aura lieu à prélèvement constant et ses effets seront lissés sur une longue période pluriannuelle.

Les collectivités seront compensées à l'euro près

L'État assume la compensation intégrale des collectivités sur ses propres ressources et supporte, seul, le coût de cette suppression d'impôt sans précédent.

Au niveau national, l'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée. Au niveau de chaque commune, un mécanisme correcteur s'appliquera afin de neutraliser les écarts de compensation entre la recette de taxe d'habitation sur la résidence principale supprimée et la recette de la taxe foncière départementale transférée.

Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes sont intégralement compensées par l'affectation d'une recette dynamique, sous la forme d'une fraction de TVA, comme cela existe déjà pour les régions.

Ce nouveau schéma de financement garantit une compensation à l'euro près des collectivités, tout en leur affectant des ressources dynamiques.

Revaloriser la prime d'activité

Créée au 1er janvier 2016, la prime d'activité est une prestation qui vient compléter les revenus des travailleurs modestes afin d'encourager l'activité. Plus de 4,1 millions de foyers en bénéficient chaque mois. Pour en faciliter l'accès, les démarches sont simplifiées : elles peuvent être réalisées par internet sans obligation de se déplacer.

Le nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité a très fortement augmenté en 2019 par rapport à 2018, sous l'effet conjugué de la revalorisation exceptionnelle de 20 € du montant forfaitaire de la prime en 2018 (en plus de la revalorisation légale) et de la revalorisation de 90 € du montant maximal du bonus, décidée dans le cadre des mesures d'urgence économiques et sociales conformément aux engagements du Président de la République. La prime d'activité est revalorisée de +0,3 % en 2020.

L'ensemble de ces mesures représente une hausse des crédits de près de 10 % par rapport à 2019 et de +70 % par rapport à 2018, pour un total estimé à plus de 9,5 Md€ en 2020.

La prime d'activité a vocation à intégrer le futur revenu universel d'activité qui fait actuellement l'objet d'une concertation institutionnelle et citoyenne, associant notamment les partenaires sociaux et les associations.

Exonérer les heures supplémentaires et reconduire la prime exceptionnelle

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 traduit également la volonté du Gouvernement de continuer à encourager le travail et soutenir le revenu des actifs.

C'est dans ce but que la loi du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgences économiques et sociales a avancé au 1er janvier 2019 l'entrée en vigueur de l'exonération de cotisations salariales des heures supplémentaires et complémentaires, initialement prévue au 1er septembre, et a augmenté l'ampleur du dispositif en le complétant par une exonération d'impôt sur le revenu.

Cette mesure permet d'apporter un gain de pouvoir d'achat aux actifs, sans surcoût pour l'employeur, tout en incitant à l'augmentation de la durée de travail. Elle bénéficie, en priorité, aux ménages modestes, aux ouvriers et aux employés réalisant davantage d'heures supplémentaires, et aux salariés des petites et moyennes entreprises, où le nombre moyen d'heures supplémentaires effectuées est plus important.

Au premier semestre 2019, 7,2 millions de salariés du secteur privé ont effectué 475 millions d'heures supplémentaires, leur permettant de bénéficier d'un gain de pouvoir d'achat supplémentaire équivalent à 835 M€. Grâce à cette mesure, un salarié rémunéré 1 500 € net et effectuant 109 heures supplémentaires, devrait bénéficier d'un gain de pouvoir d'achat d'environ 455 € sur l'année.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des salariés la loi portant mesures d'urgences économiques et sociales a également mis en place une prime exceptionnelle exonérée de l'ensemble des cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu, dans la limite de 1 000 €. L'exonération s'applique aux salariés dont la rémunération mensuelle brute est inférieure à 3 SMIC, soit 3 600 € par mois environ.

Cette prime exceptionnelle a été versée dans plus de 200 000 établissements à environ 5 millions de salariés. Elle a atteint en moyenne près de 450 euros.

Le dispositif de prime exceptionnelle sera reconduit pour l'année 2020 afin de favoriser le partage de la valeur ajoutée au sein des entreprises et de soutenir le développement des accords d'intéressement. L'exonération de toutes cotisations et impôts sera conditionnée à l'existence ou la mise en place par l'entreprise d'un accord d'intéressement qui pourra exceptionnellement être d'une durée inférieure à trois ans.

La prime s'inscrira ainsi pleinement dans les dispositifs incitatifs, développés notamment par la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE), pour favoriser la mise en place d'accords d'intéressement et de participation afin que les salariés puissent être mieux associés au partage des résultats des entreprises, quel que soit leur effectif.

Simplifier la vie des Français

Le prélèvement à la source : bilan et perspectives

Un bilan très positif pour les contribuables

Le bilan du prélèvement à la source, pour sa première année de déploiement, marque une bonne acceptation et une bonne compréhension de la réforme par les contribuables. En juillet 2019, le service « Gérer mon prélèvement à la source » sur impots.gouv.fr comptabilise 5,9 millions d'opérations, dont environ 1,5 million de modulations de taux.

L'accompagnement des usagers est une priorité. Le dispositif d'assistance aux usagers a reçu 2,2 millions d'appels aux différents centres d'assistance, 3 millions de visites au guichet, et près de 1,8 million de courriels.

Une réforme bien intégrée par les collecteurs

Du côté des collecteurs, les entités soumises à la déclaration sociale nominative (DSN) ont été préparées à la réforme, avec la quasi-totalité des déclarations collectées dès janvier. Les difficultés rencontrées par certaines entités, et notamment les petites collectivités territoriales, soumises à la déclaration « prélèvement à la source pour les revenus autres » (Pasrau), ont rapidement été résolues dans le courant du mois de janvier, témoignant de leur réactivité et de celle des services de la direction générale des Finances publiques.

Le dispositif d'assistance aux collecteurs a également été très satisfaisant : 90 % des appels aboutis pour l'assistance téléphonique DSN, et 97 % pour Pasrau ; des courriels traités en 24 h ; un accompagnement spécifique pour les entreprises étrangères.

Chaque mois, plus de 2 millions de déclarations sont déposées, permettant à la DGFIP de récupérer 90 millions de données de revenus.

Un système évolutif

Le bénéfice du prélèvement à la source est sa souplesse ; il suit la vie de l'utilisateur et ses variations. Ainsi, l'essence même du prélèvement à la source est d'être évolutif. Plusieurs améliorations vont être apportées dans les mois qui viennent :

- possibilité d'ajuster à l'automne l'avance de réduction / crédit d'impôt versée en janvier 2020, directement sur impots.gouv.fr grâce au service « Gérer mon prélèvement à la source » ;
- prise en charge du prélèvement à la source des employés à domicile à partir de janvier 2020 grâce aux nouvelles offres « tout en un » Cesu+ et Pajemploi+.

Simplifier la déclaration de l'impôt sur le revenu

Pour de nombreux Français, la déclaration pré-remplie de revenus mise à disposition chaque année par l'administration fiscale ne nécessite ni compléments ni rectifications. C'est notamment le cas des foyers fiscaux dont les revenus sont intégralement transmis à la DGFIP par des tiers (employeurs, caisses de retraite, etc.). La mise en œuvre du prélèvement à la source depuis le 1^{er} janvier 2019 a permis de systématiser et fiabiliser cette transmission d'informations.

Aujourd'hui, alors même que ces foyers sont imposés sur la seule base de ces informations, les contribuables ont toujours l'obligation de souscrire et de transmettre leur déclaration de revenus, en ligne ou au format papier.

À partir de 2020, les foyers fiscaux répondant à certains critères, dont le nombre a été évalué à environ 12 millions, pourront remplir cette obligation de manière tacite. Dès lors qu'ils n'ont rien à modifier ou à ajouter aux informations dont dispose l'administration fiscale, ils n'auront plus aucune démarche à effectuer. Dans ce cas, leur impôt sur le revenu et leurs prélèvements sociaux seront calculés sur la base de ces seules informations. Dans le cas contraire, ils pourront procéder à une déclaration classique pour signaler à l'administration fiscale les informations à corriger ou à compléter.

Pour les contribuables inconnus de l'administration ou pour ceux dont la situation rend très probable que l'administration ne dispose pas de données exactes et exhaustives (par ex. les travailleurs indépendants, les titulaires de revenus fonciers, etc.), l'obligation déclarative perdure selon les modalités actuelles, en ligne ou au format papier.

Contemporanéisation et centralisation des aides sociales et fiscales pour les services à domicile

Les particuliers employeurs entreront dans le prélèvement à la source en janvier 2020, permettant ainsi aux salariés de ce secteur d'ajuster l'impôt à leurs revenus. Cette avancée nécessaire, dans un secteur où les revenus sont particulièrement volatils, parachève la réforme de simplification de l'impôt.

Le Gouvernement souhaite aller encore plus loin dans le rapprochement de l'impôt avec la réalité de la vie des Français : une expérimentation de contemporanéisation des aides financières dans le secteur des services à la personne sera lancée. Cette dernière pourra constituer la première brique d'un dispositif faisant bénéficier, en temps réel, les particuliers de l'ensemble des dispositifs d'aide sociale et fiscale auxquels ils ont droit dès lors qu'ils supportent le coût de la consommation de services à la personne.

Grâce à cette innovation, les particuliers employeurs pourront à terme bénéficier du crédit d'impôt et des aides aux personnes dépendantes (allocation personnalisée d'autonomie et prestation de compensation du handicap) dès le versement de la rémunération de leur salarié s'ils recourent à l'emploi direct, ou le paiement de la prestation s'ils passent par un prestataire spécialisé (association, entreprise, CCAS...). Il n'y aura plus de décalage entre le moment où la dépense est réalisée et celui auquel les aides sont perçues. Cette évolution s'appuiera sur le dispositif « Cesu + » et « PAJEMPLOI + » qui, depuis juin 2019, permettent aux utilisateurs de confier aux

URSSAF la gestion du calcul des cotisations sociales, mais également du versement du salaire et du prélèvement de l'impôt à la source.

Ce projet gouvernemental sera mené par étapes pour tenir compte de la diversité des situations – diversité des ménages, des formes d'emplois (emploi direct, recours à un prestataire ou un mandataire), aides – et maîtriser le coût de cette réforme pour les finances publiques.

L'expérimentation sera d'abord menée dans deux départements, dès juillet 2020, et ouverte aux particuliers utilisateurs du service « Cesu + », ainsi qu'aux utilisateurs de certains prestataires d'aide à domicile, sélectionnés sur la base du volontariat. Si l'expérimentation est concluante, une généralisation pourra intervenir dans les années qui suivent.

Outre une simplification importante du quotidien des Français, cette réforme de grande ampleur s'inscrit pleinement dans d'autres priorités du Gouvernement en termes d'emploi et de pouvoir d'achat. La meilleure synchronisation des aides et des prestations rendra plus transparent le coût effectif des services aux particuliers, très souvent plus avantageux que le recours au travail illégal. La réforme encouragera ainsi les comportements vertueux, au bénéfice des salariés qui bénéficieront ainsi d'une couverture sociale (indemnités journalières, pension retraite, etc.) plus importante. La mesure apportera également un gain de pouvoir d'achat dès sa mise en place : le crédit d'impôt pour les aides à domicile des personnes âgées dépendantes, qui constituent le public prioritaire concerné par l'expérimentation, représente 900 M€ qui seront *in fine* versées un an plus tôt. Ce sont 1,1 million de personnes dépendantes, âgées ou handicapées, qui pourraient bénéficier de cette innovation.

Suppression de taxes à faible rendement

Parfois redondantes, atteignant souvent mal leurs objectifs, les taxes à faible rendement complexifient le droit fiscal, impliquent des formalités administratives supplémentaires et nuisent à la compétitivité des entreprises. De plus, elles peuvent générer des coûts importants pour les services chargés de leur recouvrement et de leur contrôle.

Le Gouvernement s'est engagé, pour simplifier la fiscalité, dans un programme pluriannuel de suppression des taxes à faible rendement. Après la suppression de 26 taxes par la loi de finances pour 2019, 18 suppressions sont prévues dès le texte initial du projet de loi de finances pour 2020. Au final, compte tenu des suppressions déjà votées l'an dernier en loi de finances, près de 600 M€ de petites taxes auront ainsi été supprimées entre 2019 et 2021.

Soutenir l'emploi et la compétitivité

Transformer le régime d'assurance chômage

Après les ordonnances Travail, la réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle et la création du plan d'investissement dans les compétences (PIC), la transformation de l'assurance-chômage constitue le quatrième et dernier pilier de la réforme du marché du travail entreprise depuis le début du quinquennat.

De nouveaux droits pour les travailleurs et un accompagnement renforcé pour les entreprises et les salariés

La réforme prévoit de nouveaux droits. Tous les salariés ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans leur entreprise ont droit à l'assurance-chômage en cas de démission pour réaliser un projet professionnel. Un accompagnement gratuit leur est proposé. Les travailleurs indépendants ont droit sous condition à l'assurance-chômage pendant une durée de six mois, sans cotisation supplémentaire.

Par ailleurs, les demandeurs d'emploi et les entreprises rencontrant des difficultés à pourvoir certains de leurs postes bénéficient d'un accompagnement renforcé par Pôle Emploi. De même, les demandeurs d'emploi en situation de cumul ou d'alternance prolongés entre emploi et chômage (travailleurs précaires) bénéficient d'un accompagnement dédié. Enfin, les entreprises bénéficient d'une nouvelle offre de services de Pôle emploi, leur permettant de répondre plus rapidement et plus efficacement à leurs difficultés de recrutement.

De nouvelles règles d'indemnisation

Les règles d'indemnisation chômage sont revues pour rendre plus incitative la reprise d'un emploi durable et plus soutenable la situation financière de l'Unedic. Les conditions d'éligibilité et de rechargement des droits à l'assurance chômage sont renforcées. Par ailleurs, le mode de calcul de l'allocation chômage est modifié pour qu'il ne soit plus possible d'avoir une indemnisation chômage qui soit supérieure à la moyenne des revenus du travail. Enfin, les allocations chômage deviennent dégressives pour les cadres (revenu du travail supérieur à 4 500 € bruts par mois).

Un système de bonus-malus pour lutter contre les contrats courts

Pour inciter les entreprises à proposer des CDI ou des CDD plus longs plutôt que des contrats très courts, un système de bonus-malus est mis en place pour les entreprises de plus de 11 salariés, dans 7 secteurs, dans un premier temps. Plus le nombre de salariés qui s'inscrivent à Pôle emploi après avoir travaillé pour une entreprise est important par rapport à son effectif, plus elle paiera de cotisations employeur à l'assurance chômage ; plus ce nombre est faible, moins elle paiera de cotisations. Les CDD d'usage se voient appliquer une taxe forfaitaire de 10 € pour limiter l'usage de contrats très courts.

Cette transformation de l'assurance chômage et des dispositifs d'accompagnement des chômeurs devrait permettre de désendetter l'Unedic d'environ 3,4 Md€ sur la période 2019-2021, et de participer à la création d'emplois durables. Elle est conforme à la lettre de cadrage envoyée aux partenaires sociaux.

La montée en charge du plan d'investissement dans les compétences

Déclinaison du Grand plan d'investissement dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle, le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) vise à former un million de demandeurs d'emploi peu qualifiés supplémentaires, ainsi qu'un million de jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEETs) entre 2018 et 2022. Il s'appuie notamment sur l'échelon régional par le biais de conventions d'amorçage signées en 2018 entre l'Etat et les conseils régionaux, auxquels succèdent « les pactes régionaux d'investissement dans les compétences » pour la période 2019-2022.

Le montant du PIC s'élève à près de 14 Md€ sur le périmètre de la mission « Travail et emploi » sur le quinquennat, avec une montée en charge progressive. En 2018, 1,4 Md€ ont été engagés, et il est prévu pour 2019 environ 3 Md€, dont 1,5 Md€ issus du fonds de concours abondé par le nouvel établissement public France Compétences. Le PIC poursuivra en 2020 sa montée en charge avec un nouvel engagement prévisionnel de 3,1 Md€, dont 1,6 Md€ via le fonds de concours de France compétences, atteignant ainsi son rythme de croisière.

Poursuivre la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés

La loi de finances pour 2018 a engagé un mouvement de baisse du taux normal de l'impôt sur les sociétés, ramené à 28 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, à 26,5 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 et enfin à 25 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 M€, il est ramené à 28 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, à 26,5 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 et enfin à 25 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour les grandes entreprises dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 250 M€, la trajectoire de baisse est la suivante :

- pour les exercices ouverts du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, ces entreprises paieront l'impôt sur les sociétés au taux de 28 % jusqu'à 500 000 € de bénéfice. Au-delà, le taux normal de 31 % s'appliquera ;
- pour les exercices ouverts du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, c'est le taux de 27,5 % (et non pas 26,5 %) auquel il sera recouru pour l'ensemble de leur bénéfice imposable.

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément à l'engagement du Gouvernement, le taux normal de l'impôt sur les sociétés sera abaissé à 25 % pour l'ensemble des entreprises.

Favoriser le commerce de proximité en zone rurale et dans les centres villes des villes moyennes

Plus de 25 % des habitants en milieu rural vivent dans une commune dépourvue de tout commerce et sont obligés de parcourir plusieurs kilomètres pour trouver un magasin alimentaire ou une pharmacie. La préservation du commerce de proximité apparaît aujourd'hui comme un

enjeu essentiel du développement et de l'attractivité des territoires ruraux et des villes moyennes en perte de dynamisme.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 a créé pour les élus locaux des centres villes un contrat intégrateur unique - l'opération de revitalisation de territoire (ORT) - permettant de répondre aux différents enjeux en matière de revitalisation des centres des villes moyennes. Ce dispositif est notamment destiné à adapter et à moderniser le parc de logements et de commerces ainsi que le tissu urbain existant.

Pour compléter ce dispositif, le projet de loi de finances pour 2020 prévoit de donner la possibilité aux collectivités territoriales d'instaurer une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au profit des petites activités commerciales (entreprises de moins de 11 salariés et de moins de 2 millions de chiffre d'affaires annuel) :

- dans les territoires ruraux (petites communes ayant encore moins de dix commerces et non intégrées à une aire urbaine) ;
- dans les zones d'intervention des communes ayant signé une convention ORT et dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale.

Ces deux dispositifs de soutien en faveur du commerce de proximité pourront s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020.

Diminuer et mieux répartir de la taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie (TCCI)

Dans le cadre de la réforme du réseau des chambres de commerce et d'industrie (CCI) prévue par la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises (PACTE) du 22 mai 2019, le ministre de l'Économie et des Finances a annoncé une baisse progressive de l'ordre de 400 M€ sur quatre ans du produit de la taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie (TCCI).

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit que l'établissement CCI France devienne le seul affectataire de la TCCI, ce qui permettra à cet organisme d'exercer une réelle fonction de coordination et de pilotage du réseau des CCI et d'assurer une meilleure répartition du produit de la taxe entre les CCI de région, au plus près des besoins des territoires et des entreprises, en tenant compte des particularités locales.

Ces nouvelles dispositions constituent une mesure de simplification structurante, se traduisant par la suppression d'un dispositif complexe et peu lisible de répartition de la TCCI, et par un allègement des prélèvements sur les entreprises.

Poursuivre le déploiement du plan Très haut débit

À l'occasion de la Conférence nationale des territoires de juillet 2017, le Président de la République a réaffirmé la priorité que constitue le très haut débit et confirmé l'objectif d'une couverture complète du territoire en très haut débit d'ici 2022.

PRINCIPALES MESURES BUDGÉTAIRES ET FISCALES DU PLF POUR 2020

L'État investit 3,3 Md€ dans le plan France très haut débit jusqu'en 2022. L'essentiel du financement est consacré au déploiement des infrastructures de Réseaux d'initiative publique (RIP) sous forme de subventions versées aux collectivités porteuses de ces projets, afin de favoriser le développement des nouvelles technologies et de l'économie numérique. La trajectoire de réalisation du plan prend également en compte des programmes visant à garantir la continuité territoriale et la cohésion numérique.

À la suite des engagements pris pour financer les Réseaux d'initiative publique, les premiers versements de crédits sont prévus en 2019. Le projet de loi de finances pour 2020 confirme les engagements pris en faveur du déploiement du très haut débit et prévoit une accélération des paiements avec une enveloppe prévue de 440 M€ pour soutenir les investissements dans les territoires.

Protéger les Français

Soutenir les plus fragiles

Poursuivre la montée en puissance du plan pauvreté

La stratégie de lutte contre la pauvreté présentée par le Gouvernement le 13 septembre 2018 voit sa mise en œuvre poursuivie dans le projet de loi de finances pour 2020, avec la mobilisation de plus de 5 Md€ de crédits (y compris la revalorisation du bonus de la prime d'activité intervenue dans le cadre des mesures d'urgence économiques et sociales), pour un montant total de plus de 20 Md€ sur la période 2019-2022.

Ces financements seront en particulier dédiés à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes (plan crèches, bonus mixité), à l'investissement social (déploiement de centres sociaux dans les quartiers à politique de la ville), à l'engagement d'une politique de sortie de la pauvreté par le travail (renforcement de la garantie jeunes, renforcement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA) et à la garantie de l'accès aux droits et aux prestations (revalorisation de la prime d'activité pour atteindre + 100 € au niveau du SMIC).

La stratégie de lutte contre la pauvreté intègre ainsi un volet de mesures dédiées à la lutte contre la pauvreté des enfants. L'État s'engage aux côtés de ses partenaires, notamment les collectivités et les associations, afin d'améliorer l'alimentation des tout-petits, facteur de leur bon développement et de leur réussite scolaire, en mettant en place la tarification sociale des cantines dans les villes de moins de 10 000 habitants et la distribution de petits-déjeuners à l'école. La qualité de la formation des professionnels de la petite enfance et des travailleurs sociaux est également renforcée. Au global, ce sont plus de 110 M€ qui seront consacrés à ces actions entre 2020 et 2022, outre les moyens consacrés par la branche Famille de la Sécurité sociale aux enfants, dans le cadre de la stratégie pauvreté notamment le plan crèches, visant à créer 30 000 places supplémentaires en crèches, dont 10 000 dans les quartiers à politique de la ville. Des crédits sont enfin alloués aux départements, sur la base d'une contractualisation, afin de soutenir leurs actions dans leur prise en charge des enfants les plus fragiles, notamment via les fonds dédiés à la mise en place de référents de parcours, de préventions spécialisées et de maraudes.

Le secteur de l'insertion par l'activité économique, qui permet aux publics les plus éloignés de l'emploi d'en retrouver le chemin, bénéficie également dans le cadre du PLF pour 2020 d'un abondement supplémentaire de 120 M€ par rapport à 2019, qui permettront de soutenir l'objectif annoncé par le Président de la République de 100 000 salariés supplémentaires dans le secteur en 2022 par rapport au début du quinquennat.

Revaloriser les prestations sociales des plus fragiles

Les pensions des retraités modestes seront revalorisées sur l'inflation

Conformément à l'engagement du Président de la République, et dans le prolongement du rétablissement en janvier 2019 du taux de contribution sociale généralisée (CSG) sur les pensions à 6,6 % pour 5 millions de retraités, 12 millions d'entre eux bénéficieront d'une revalorisation de leurs pensions de base à hauteur de l'inflation, dès lors que leurs retraites brutes

globales n'excèdent pas 2 000 € par mois. Cet effort financier est également étendu aux titulaires de petites pensions d'invalidité et aux mécanismes de soutien aux petites retraites (minima de pension notamment).

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) et le minimum vieillesse feront l'objet d'une revalorisation exceptionnelle

Le renforcement du soutien aux assurés les plus fragiles sera poursuivi. Ainsi, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) feront de nouveau l'objet d'une revalorisation exceptionnelle, respectivement au 1^{er} novembre 2019 et au 1^{er} janvier 2020.

Ces revalorisations porteront leur montant à plus de 900 € pour une personne seule, soit 100 € de plus par mois qu'en 2017, conformément à l'engagement du Président de la République. Ces mesures représentent un effort en faveur des plus modestes de plus de 2 Md€ pour l'AAH d'ici à 2022, et de 500 M€ sur 3 ans pour le minimum vieillesse.

Les autres prestations sociales bénéficieront toutes d'une revalorisation de 0,3 % comme en 2019.

Poursuivre la mise en œuvre des mesures engagées en faveur des plus démunis

La mobilisation nationale pour les habitants des quartiers

Annoncée par le Président de la République le 18 juillet 2018, la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers se poursuit. Une quarantaine de mesures portées par les différents ministères se sont déjà traduites par des avancées concrètes dans les territoires. Ainsi, le déploiement de la police de sécurité du quotidien continue : 47 quartiers de reconquête républicaine (QRR) ont été créés sur 60, au moins, prévus d'ici 2020. Ils bénéficieront de la création de 1 300 postes de policiers et gendarmes.

Afin de lutter contre les inégalités des chances dans le parcours scolaire, le label d'excellence « 80 Cités éducatives » mobilise tous les acteurs intervenant dans le quotidien des jeunes entre 3 et 25 ans. L'État accompagne ce dispositif collectif avec 100 M€ sur la période 2019-2021.

Le soutien aux associations est également renforcé. Pendant trois ans, les 44 associations lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt vont bénéficier d'une dotation de 15 M€ par an – soit 45 M€, au total – pour développer des actions, qui ont fait leurs preuves, dans de nouveaux quartiers prioritaires de l'Hexagone et d'Outre-mer.

Parallèlement, l'expérimentation des emplois francs, lancée au 1^{er} avril 2018, est généralisée à l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du territoire au 1^{er} janvier 2020, renforçant singulièrement l'effort en faveur des résidents de ces territoires particulièrement touchés par le chômage.

La mise en œuvre des annonces du comité interministériel à l'intégration (C2I)

Le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 a posé les bases d'une politique

d'intégration plus ambitieuse. Dès 2019, un contrat d'intégration républicaine rénové a été mis en place.

En 2020, les mesures décidées dans le cadre du C2I seront poursuivies et certaines verront augmenter les crédits qui leur ont été dédiés en 2019 à l'instar de la dimension territoriale de l'insertion professionnelle des étrangers et des ateliers « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants ».

Par ailleurs, une économie de constatation sur les marchés de formations linguistique et civique par rapport à la programmation initiale permet d'optimiser l'allocation des moyens nouveaux dédiés à ce plan global de renforcement des moyens de l'intégration.

La politique de protection des mineurs non accompagnés

La politique de protection des mineurs non accompagnés et privés temporairement ou définitivement de logement est une compétence des départements. L'État leur apporte un appui technique et financier, à la fois sur le volet « amont » d'évaluation de la minorité et des besoins en santé de ces jeunes et leur hébergement pendant cette phase, mais aussi sur le volet « aval » de prise en charge des mineurs non accompagnés au sein du dispositif d'aide sociale à l'enfance (ASE), le cas échéant.

En 2020, plus de 160 M€ sont dédiés à cet appui financier apporté par l'État aux départements. Plus largement, en ce qui concerne l'aide sociale à l'enfance, des crédits sont également dédiés à la prévention des « sorties sèches » de ce dispositif (une fois la majorité atteinte) dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté annoncée en septembre 2018.

Renforcer les services de proximité dans les territoires

Améliorer l'accessibilité des services aux publics : les maisons France services

Le président de la République a annoncé, le 25 avril dernier, la création des maisons France Services, pour prendre en compte au mieux les attentes des usagers en termes d'accès aux démarches administratives du quotidien.

Ce nouveau dispositif concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux, comme les territoires ruraux, les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou encore les Outre-Mer.

À terme, chaque Français doit pouvoir accéder à une maison France Services à moins de 30 minutes de son domicile, ouverte en permanence au moins cinq jours par semaine (24h hebdomadaires), dans laquelle il puisse obtenir des réponses complètes, sans réorientation systématique, aux questions du quotidien.

Les maisons France Services portent trois priorités :

- un renforcement de l'offre de service : les usagers seront accompagnés dans toutes leurs démarches concernant les 9 partenaires socles (CAF, Pôle Emploi, CNAM, CNAV, MSA, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur, Direction générale des finances publiques, La Poste). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme les maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labélisation France Services

si elles respectent cette ambition, avec l'objectif que toutes les MSAP du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022 ;

- un ancrage local privilégié : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'État mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service complet à la population ;
- un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Cet engagement sera permis grâce à une relation privilégiée entre les agents des structures France Services et les agents spécialisés des partenaires.

Un nouveau réseau des finances publiques : mettre les services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) à proximité du plus grand nombre

La démarche du nouveau réseau de proximité vise prioritairement à répondre au besoin de services de proximité des usagers. Ainsi, les évolutions prévues par la DGFIP visent à augmenter de plus de 30 % le nombre de lieux d'accueil de proximité sur l'ensemble du territoire.

La prestation de conseil aux collectivités et aux élus en matière de gestion financière et comptable sera renforcée par la mise à disposition d'un cadre dédié à cette mission, implanté au plus près des collectivités. Les services sans contact avec les usagers seront concentrés en unités de travail plus importantes, pour en favoriser l'efficacité.

Le format des points de contact se diversifiera : participation de la DGFIP aux Maisons France Services, points fixes et/ou mobiles (des expériences concluantes sont en cours dans plusieurs départements), permanences ou rendez-vous en mairie. L'ensemble de ces modalités fait l'objet d'une concertation en cours. Une attention particulière sera portée à l'accompagnement au numérique des usagers, tout particulièrement des personnes âgées.

Pour offrir aux usagers particuliers un service adapté, ces accueils de proximité devront couvrir l'ensemble des bassins de vie, y compris les petites communes rurales, le service devra être rendu dans des périodes (jours et plages horaires) répondant aux besoins, et de préférence sur rendez-vous (l'utilisateur est reçu à l'heure dite sans attendre et pour un entretien préparé à l'avance par l'agent de la DGFIP, ce qui évite à l'utilisateur de devoir renouveler sa démarche).

La base de la réflexion est confiée aux directeurs départementaux des Finances publiques, chargés de proposer une cartographie en lien avec le Préfet, les personnels et leurs représentants. Sur la base du projet proposé dans chaque département, une concertation s'est ouverte début juin sur l'ensemble du territoire. Elle doit permettre aux élus locaux et nationaux, aux agents des finances publiques et aux usagers d'exprimer leurs souhaits et leur vision pour l'implantation des services dans le département.

L'élaboration du nouveau réseau de proximité s'appuie sur une vision d'ensemble et pluriannuelle, permettant aux services et aux agents de se projeter. Aucun agent ne sera contraint de déménager pour suivre sa mission ; si l'agent choisit de suivre sa mission, il bénéficiera d'une priorité de mutation ainsi que d'un accompagnement financier. Par ailleurs, le nouveau réseau de proximité prévoit de tirer tous les avantages de l'essor du numérique, en facilitant le développement du travail à distance et du télétravail pour les agents concernés.

Poursuivre le réarmement des fonctions régaliennes de l'État

Dans le cadre de l'acte II du quinquennat, le renforcement des missions de souveraineté se poursuit. Les budgets et les effectifs des armées, de la police, de la gendarmerie et de la justice seront significativement renforcés pour leur donner les moyens nécessaires à la protection des Français et pour accompagner leur modernisation.

Maintenir l'effort financier exceptionnel en faveur de la défense pour adapter nos armées aux défis futurs

Conformément à la loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025, après une hausse de 1,8 Md€ en 2018 et de 1,7 Md€ en 2019, le budget de la mission « Défense » poursuit sa montée en charge avec une nouvelle augmentation de 1,7 Md€ en 2020, pour atteindre un niveau de 37,6 Md€ à périmètre constant.

Cet effort financier exceptionnel répond au besoin de transformation et d'adaptation des armées dans un environnement stratégique instable, marqué par l'émergence de nouvelles formes et de nouveaux espaces de conflictualité. Dans ce contexte, le budget 2020 est celui d'un modèle d'armée « à hauteur d'homme », complet, équilibré et soutenable dans la durée.

Il prévoit le renforcement des équipements d'accompagnement et de protection des soldats, du soutien aux infrastructures et la mise en œuvre du plan « Famille ». Il met également l'accent sur l'attractivité de la carrière militaire et la fidélisation des compétences, alors que se prépare le chantier de la nouvelle politique de rémunération des militaires, qui offrira une vision plus lisible et plus claire du déroulement de la carrière au sein des forces armées. Un renforcement ciblé des effectifs est prévu à hauteur de 300 postes en 2020, en particulier dans les domaines du renseignement, de la cyberdéfense, du soutien aux exportations et de la numérisation.

L'augmentation des crédits vise notamment l'amélioration du maintien en condition opérationnelle (MCO) des matériels, qui connaît une réforme d'ampleur, en particulier dans le domaine aéronautique. Cette fonction prioritaire concourt directement à la capacité des forces à conduire leur préparation opérationnelle et à opérer sur les théâtres extérieurs, ainsi que sur le territoire national, et ce dans la durée. La modernisation de la dissuasion dans ses deux composantes océanique et aéroportée, clef de voûte de la stratégie de défense, fait également l'objet d'un effort accru.

Soutenir la police et la gendarmerie nationales

Le budget des forces de sécurité du ministère de l'Intérieur fait, cette année encore, l'objet d'un important effort au profit de la sécurité des français, avec une augmentation de plus de 0,5 Md€ du budget de la mission « Sécurités ».

Le plan de création de 10 000 emplois dans les forces de sécurité se poursuit, conformément aux

engagements présidentiels. En 2020, 2 000 recrutements supplémentaires viendront ainsi compléter les effectifs de la police et de la gendarmerie nationale. Ces recrutements visent notamment à renforcer la présence des forces de l'ordre sur des missions opérationnelles sensibles ou dans les territoires prioritaires de la police de sécurité du quotidien. Il s'agit également de poursuivre la montée en puissance des services de renseignement et d'accompagner l'augmentation de l'activité de police aux frontières. Des mesures salariales sont aussi prévues en faveur de la police et gendarmerie nationales conformément au protocole d'accord conclu le 19 décembre 2018 avec les représentants des personnels des forces et en accompagnement des mesures de transformation engagées dans ces deux forces, dont, notamment, l'expérimentation d'une réforme du temps de travail au sein de la police nationale.

Par ailleurs, l'année 2020 s'inscrit dans la continuité des engagements pris pour assurer le renouvellement et le renforcement des moyens et des équipements de protection et d'intervention de la gendarmerie et de la police nationales, la rénovation des infrastructures immobilières et l'engagement des investissements technologiques nécessaires pour rénover certaines procédures ou faire face aux défis de demain en matière de sécurités.

Moderniser la justice et la rendre plus accessible

La hausse des moyens dédiés à la Justice se poursuit en 2020 avec une augmentation de 200 M€ des crédits de la mission par rapport à 2019 et avec la création de 1 520 emplois. Grâce à ces moyens en forte augmentation, le ministère s'engage dans des réformes profondes visant à redonner confiance au citoyen dans la capacité de la justice à rendre des jugements de qualité, dans des délais maîtrisés, et à réinsérer les personnes qu'elle condamne.

Les hausses de crédits sont notamment consacrées à la poursuite des programmes immobiliers du ministère de la Justice, en particulier le financement de la première vague de 7 000 places de prisons supplémentaires dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire des « 15 000 ». Ainsi 2 000 places de structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) seront mises en place d'ici 2022. Les services judiciaires portent également d'importants projets tels que la reconstruction du tribunal judiciaire d'Aix-Carnot ou la restructuration du Palais de justice historique de l'Île de la Cité.

Afin de rendre la justice accessible à tous, les moyens humains et financiers consacrés à la transformation numérique sont renforcés. La hausse des crédits dédiés à la politique d'accès au droit et la mobilisation du ministère dans le programme « France Services » contribueront également à rapprocher le citoyen de la justice.

Dans ce contexte, 1 000 emplois seront créés dans l'administration pénitentiaire afin d'augmenter les équipes de surveillants et de développer les politiques d'insertion. Près de 400 postes seront également créés dans les services judiciaires pour mettre en œuvre la réforme de la justice pénale des mineurs, renforcer la lutte contre la délinquance économique et financière, développer les équipes autour du magistrat et poursuivre la résorption des vacances d'emplois dans les greffes. Les métiers de la justice bénéficieront en outre d'une revalorisation salariale de 20 M€.

Assurer l'équité fiscale

Lutter contre la fraude à la TVA sur Internet

Rendre les plateformes en ligne redevables de la TVA sur les transactions qu'elles facilitent

Afin de lutter contre la fraude à la TVA sur les ventes à distance facilitées par l'utilisation d'une interface électronique et de réduire la charge administrative pour les vendeurs, l'administration fiscale et les consommateurs, le projet de loi de finances prévoit que les plateformes en ligne seront redevables de la TVA due sur les ventes qu'elles facilitent, dès lors que le vendeur est établi dans un pays tiers.

La mesure, plus ambitieuse que les futures obligations européennes, couvre d'une part l'ensemble des importations directes par le consommateur et, d'autre part, l'ensemble des livraisons intracommunautaires de biens préalablement importés, lesquels sont souvent positionnés dans des entrepôts logistiques avant leur livraison au consommateur final.

Les opérateurs de plateforme devront en outre conserver pendant 10 ans un registre permettant aux États membres où ces opérations sont imposables de vérifier que la TVA a été correctement acquittée.

Créer une liste des opérateurs de plateforme non-coopératifs

Le projet de loi de finances pour 2020 propose de permettre la publication sur Internet de la liste des opérateurs de plateforme considérés comme non-coopératifs car ne respectant pas, de manière réitérée, leurs obligations fiscales sur le territoire français, y compris en tant que tiers déclarants

Cette mesure, qui s'inscrit dans la logique des sanctions réputationnelles (*name and shame*) de la loi relative à la lutte contre la fraude du 23 octobre 2018, poursuit un double objectif :

- s'assurer de la pleine coopération fiscale des opérateurs de plateforme ;
- informer les citoyens sur l'identité des plateformes les moins respectueuses de leurs obligations fiscales, dans un but de transparence et d'amélioration de la concurrence dans le secteur numérique.

Mieux tracer les colis transitant par des entrepôts logistiques

Le modèle économique du commerce électronique, qui met en relation les consommateurs européens avec des opérateurs économiques du monde entier, repose sur l'existence d'un maillage du territoire, au travers d'entrepôts et plateformes logistiques, permettant la livraison rapide de biens préalablement importés.

La lutte contre la fraude à la TVA en matière de e-commerce passe donc par une meilleure traçabilité des flux physiques. C'est pourquoi le projet de loi de finances pour 2020 prévoit d'instituer au profit de l'administration un droit de communication exercé directement auprès des

entrepôts et des plateformes logistiques, permettant de retracer les flux de biens importés et d'identifier clairement le redevable de la TVA.

Au-delà de son objectif en matière de contrôle fiscal, cette réforme doit permettre de mieux lutter contre la concurrence déloyale de vendeurs localisés hors de l'Union européenne qui n'acquittent pas la TVA et bénéficient ainsi d'un avantage sur leurs concurrents respectueux de leurs obligations fiscales.

Moderniser les procédures et les outils

Généraliser la facturation électronique dans les relations interentreprises

La généralisation progressive de la facturation électronique, déjà effective pour les marchés publics, poursuit plusieurs objectifs au bénéfice des entreprises et de l'administration :

- la simplification de la vie des entreprises, avec la diminution du traitement papier et la possibilité d'un pré-remplissage des déclarations de TVA ;
- la sécurisation des relations commerciales entre les entreprises ;
- le renforcement de la lutte contre la fraude en matière de TVA au moyen de recoupements automatisés entre factures émises et factures reçues.

Le projet de loi de finances prévoit la remise en septembre 2020 d'un rapport permettant au Gouvernement et au Parlement d'éclairer leur décision quant aux modalités et au calendrier de mise en œuvre de la facturation électronique à compter de 2023.

Sécuriser l'exploitation des données ouvertes des réseaux sociaux

Pour améliorer la détection de la fraude et le ciblage des contrôles, l'administration s'appuie de plus en plus sur l'exploitation des données par des techniques innovantes de « *datamining* », qui ont d'ores et déjà prouvé leur intérêt.

Ces traitements sont aujourd'hui limités aux données déclarées à l'administration et ne s'étendent pas aux données ouvertes, notamment celles des réseaux sociaux. Celles-ci pourraient pourtant permettre, par exemple, d'établir l'existence d'une activité non déclarée sur Internet, ou constituer un indice de résidence fiscale.

Bien qu'il s'agisse de données librement publiées par les utilisateurs, leur exploitation implique un traitement de données à caractère personnel qu'il est proposé d'encadrer par une disposition spécifique, assortie de garanties, et limitée à la recherche des manquements les plus graves.

Cette possibilité serait ouverte à titre expérimental, pour une durée de trois ans.

Lutter contre l'optimisation fiscale agressive

Renforcer la lutte contre les dispositifs fiscaux dits « hybrides »

Le projet de loi de finances pour 2020 transpose les dispositions de la directive 2016/1164 du 12 juillet 2016 dite « ATAD 2 », qui s'inscrivent dans le cadre des travaux de l'OCDE sur la lutte

contre l'érosion fiscale (BEPS) et visent à mettre un terme à certaines pratiques d'optimisation d'entreprises multinationales limitant l'imposition de leurs bénéfices au moyen de dispositifs dits « hybrides ».

Les dispositifs « hybrides » sont la conséquence de différences entre États dans la qualification juridique des instruments financiers, des entités ou dans les règles d'attribution des paiements. Ces dispositifs se traduisent soit par une déduction dans un État sans imposition corrélative dans l'autre État, soit par une déduction dans chacun des deux États, soit encore par une absence d'imposition dans les deux États.

Afin de lutter contre l'optimisation fiscale pouvant résulter de ces situations, la mesure proposée permet à l'État, en fonction de la nature du dispositif « hybride », soit de refuser la déduction de la charge, soit d'inclure le paiement dans le bénéfice imposable.

Etablir en France la domiciliation fiscale des dirigeants des grandes entreprises françaises

Le projet de loi de finances clarifie les règles de domiciliation fiscale des dirigeants des grandes entreprises françaises.

Dans un contexte où l'exercice de fonctions de dirigeant au sein de grandes entreprises est fortement internationalisé et où les outils modernes de travail réduisent l'importance du lieu d'exercice matériel de l'activité, cette disposition établit, en cohérence avec la jurisprudence administrative, un lien clair en droit interne entre les fonctions de dirigeant des grandes entreprises françaises et la domiciliation fiscale en France.

Cette mesure s'appliquera à compter de l'imposition des revenus de l'année 2019.

Préparer demain

Répondre à l'urgence écologique

Le budget consacré à la transition écologique et aux transports dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020 témoigne de la priorité accordée par le Président de la République et le Gouvernement à l'urgence écologique. Ainsi, au sein de la mission « Écologie, développement et mobilité durables », des comptes d'affectation spéciale « Transition énergétique » et « Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs » et du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens », les crédits (y compris les taxes affectées) sous norme de dépenses pilotables augmentent d'environ + 800 M€.

La biodiversité : une priorité de l'action gouvernementale

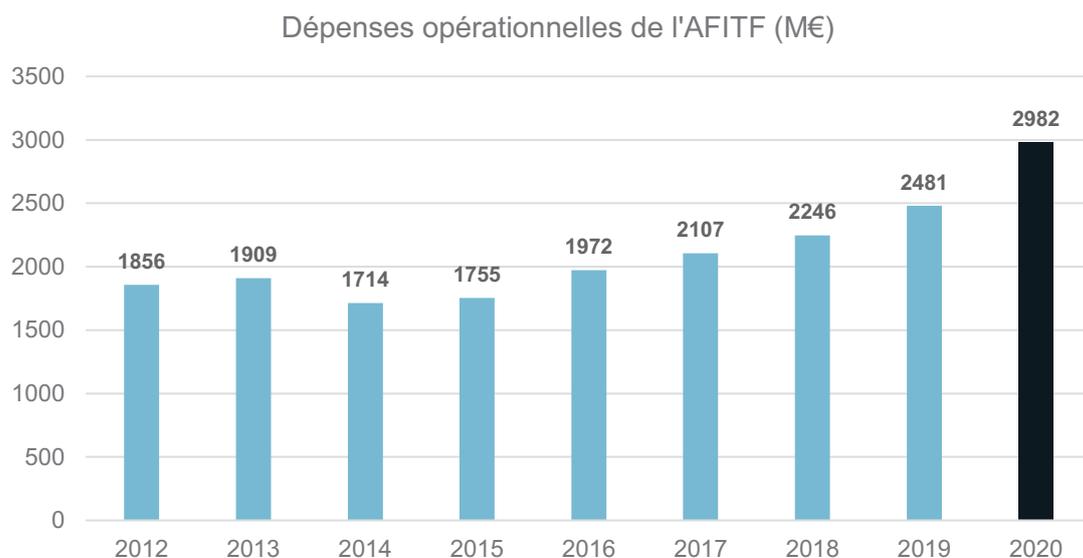
La France dispose d'un patrimoine vivant majeur qu'elle entend protéger. Le Plan Biodiversité adopté en juillet 2018 entend faire de la lutte contre l'érosion massive de la biodiversité une priorité de l'action du Gouvernement, au même titre que la lutte contre le changement climatique.

L'année 2020 sera marquée par la création de l'Office français de la biodiversité (OFB), né de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). À cette occasion, est mise en place une dotation budgétaire de 41 M€ qui permettra à l'OFB de disposer des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

L'an prochain également, la France accueillera au mois de juin à Marseille le congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et comptera un 11^{ème} parc national, celui des forêts de Champagne et de Bourgogne.

Améliorer concrètement les déplacements au quotidien, pour tous et dans tous les territoires

Conformément aux priorités définies par le Gouvernement dans le projet de loi d'orientation des mobilités présenté en 2019 au Parlement, les dépenses opérationnelles portées par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) sont portées à un niveau inédit en 2020 à hauteur de 2 982 M€, contre 2 246 M€ en 2018. Les investissements dans le domaine des infrastructures de transport privilégieront les transports de la vie quotidienne ainsi que la recherche d'une meilleure efficacité dans l'exploitation des réseaux de transport existants.



Le projet de loi de finances pour 2020 s'inscrit dans la trajectoire de dépenses prévue par la loi d'orientation des mobilités, en mettant en œuvre les ressources financières additionnelles pour l'AFITF annoncées à l'issue du Conseil de Défense écologique du 9 juillet 2019. Celles-ci permettront de garantir la trajectoire prévue dans le projet de loi. Ainsi, au-delà d'une affectation exceptionnelle de TICPE pour la seule année 2020 de 376,7 M€ :

- d'une part, le projet de loi de finances fait évoluer le remboursement partiel de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le gazole accordé aux personnes qui exercent l'activité de transport routier de marchandises. Cette contribution supplémentaire permettra une meilleure participation du transport routier de marchandises au financement des infrastructures qu'il emprunte ; elle rapportera 70 M€ dès 2020 puis 140 M€ ensuite, qui s'ajouteront au volume global de TICPE affectée à l'AFITF (1 140 M€) ;
- d'autre part, le transport aérien, par une contribution sur la taxe de solidarité sur les billets d'avion mise en place dans ce projet de loi de finances, participera dorénavant au financement des infrastructures de transport à hauteur de 230 M€ en 2020 dont 180 M€ d'augmentation des tarifs de la taxe de solidarité sur les billets d'avion.

Par ailleurs, comme présenté dans le projet de loi d'orientation des mobilités, tous les employeurs privés et publics pourront contribuer aux frais de déplacement domicile-travail à vélo de leurs salariés sur une base forfaitaire jusqu'à 400 €/an en franchise d'impôt et de cotisations sociales. Cette contribution, appelée « Forfait mobilité durable » remplacera l'indemnité kilométrique vélo et l'indemnité forfaitaire covoiturage mises en place jusqu'à ce jour, afin de permettre une appropriation simplifiée par les employeurs en vue de sa diffusion. L'État généralisera la mise en place du forfait mobilité durable pour ses agents d'ici 2020, à hauteur de 200 €/an, et encourage l'ensemble des employeurs à s'inscrire dans cette dynamique.

Promouvoir une rénovation énergétique efficiente des logements en transformant le CITE en prime

Le Gouvernement a fait de la rénovation énergétique des logements une priorité dans la mesure où elle constitue un enjeu majeur pour atteindre nos objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et préserver le pouvoir d'achat des ménages.

Lors de son discours de politique générale prononcé devant l'Assemblée nationale le 12 juin 2019, le Premier ministre a ainsi annoncé une refonte des aides existantes à la rénovation énergétique. De fait, celles-ci sont résolument complexes et bénéficient aux plus aisés. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a fait le choix de transformer le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en une aide davantage ciblée en faveur de ceux qui en ont le plus besoin.

Cette réforme prévoit la transformation intégrale du crédit d'impôt en une prime forfaitaire. Celle-ci sera définie, pour chaque type de travaux, en fonction de deux éléments : la performance énergétique attendue afin d'orienter les investissements vers les gestes les plus efficaces, et le revenu des ménages afin de soutenir plus particulièrement les plus modestes.

Cette prime aura par ailleurs un impact plus direct sur la réalisation des travaux qu'un crédit d'impôt perçu de manière différée et bénéficiant en proportion plus aux ménages qui payent plus d'impôts, comme c'est le cas aujourd'hui du CITE.

La distribution de cette nouvelle prime sera confiée à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), opérateur de référence en matière de rénovation énergétique des logements privés, offrant ainsi aux bénéficiaires de la prime un accès à un guichet unique et clairement identifiable.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette réforme dans les meilleures conditions possibles, la transformation intégrale du CITE en prime sera réalisée en deux temps, en 2020 et 2021.

Des objectifs sociaux et environnementaux toujours aussi ambitieux pour la prime à la conversion et le bonus automobile

Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air en milieu urbain tout en accompagnant les entreprises et les ménages, en particulier les plus modestes, dans la transition énergétique : c'est l'enjeu de la politique de verdissement du parc automobile que poursuit le Gouvernement par le biais de la prime à la conversion et du bonus à l'achat de véhicules électriques.

Initié par ce Gouvernement avec un objectif initial de 500 000 bénéficiaires sur la durée du quinquennat, le dispositif de la prime à la conversion a connu dès la première année un large succès avec près de 300 000 dossiers déposés. Ce succès s'est poursuivi en 2019 à la suite du doublement du montant de la prime (jusqu'à 5 000 €) pour les ménages les plus modestes.

Pour renforcer l'efficacité du dispositif sur le plan environnemental tout en ciblant encore davantage les ménages modestes (qui représentent d'ores et déjà près de 80% des bénéficiaires en 2019), le Gouvernement a fait évoluer les critères d'éligibilité de la prime à la conversion au

1er août 2019 conformément aux recommandations du premier rapport du Haut conseil pour le climat : les véhicules les plus polluants (diesels immatriculés avant le 1er septembre 2019) et les plus coûteux (au-delà de 60 000 €) en sont exclus tandis que les ménages précaires continuent de bénéficier du doublement de la prime.

Instrument complémentaire de la prime à la conversion, le bonus automobile contribue depuis plus de dix ans à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports en offrant aux ménages et entreprises jusqu'à 6 000 € d'aide pour l'achat d'un véhicule électrique en 2020.

L'ambition du bonus automobile est renforcée en 2020 avec une enveloppe en hausse de 50 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2019 afin d'accompagner le développement du marché des véhicules électriques.

Poursuivre nos efforts en faveur de la jeunesse et du capital humain

Donner à tous une chance de réussir et de s'engager

Donner à chacun toutes les chances de réussite nécessite d'investir dans les premières années d'apprentissage. Engagé depuis le début du quinquennat, le dédoublement des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire, débuté en 2017, est entièrement déployé à la rentrée 2019 et bénéficiera ainsi à 300 000 élèves en 2020. Parallèlement, 25 000 élèves bénéficient de l'instruction obligatoire à 3 ans dès la rentrée 2019 grâce à la loi pour une école de la confiance.

Cet effort en faveur du premier degré est poursuivi, généralisé et étendu. À compter de 2020, le plafonnement à 24 du nombre d'élèves par classe en grande section de maternelle, CP et CE1 sera ainsi initié. Progressivement, le dédoublement mis en œuvre en éducation prioritaire en CP et CE1 sera également étendu au préélémentaire pour les classes de grande section. Le projet de loi de finances pour 2020 traduit ainsi la priorité donnée par le Gouvernement au premier degré.

La préfiguration du service national universel (SNU), qui a eu lieu en juin 2019 dans 13 départements pilotes, a concerné près de 2 000 jeunes volontaires âgés de 15 à 16 ans. En 2020, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse consacre 30 M€ au service national universel (SNU), en vue de son déploiement dans l'ensemble des départements français, avec un objectif de 20 000 jeunes volontaires.

Soutenir l'enseignement supérieur et la recherche

Après une hausse de 0,5 Md€ en 2019 pour accompagner la mise en œuvre du « Plan étudiants » et le déploiement de Parcoursup, le budget de la mission « Recherche et enseignement supérieur » poursuit sa montée en charge avec une nouvelle hausse de 0,5 Md€ en 2020, pour atteindre un niveau de 28,4 Md€. Cet effort, dans un contexte de redressement des finances publiques, répond aux besoins liés à la réforme des études de santé, à la rénovation du premier cycle universitaire par la création de nouvelles places dans les secteurs en tension, ainsi qu'au financement des mesures salariales décidées par le Gouvernement.

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit également un renforcement des ressources propres des établissements d'enseignement supérieur, afin d'assurer leur autonomie et leur pérennité financière. Ce renforcement est notamment permis par la dynamique de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) et par la hausse des droits d'inscription pour les étudiants extracommunautaires.

En matière de recherche, les moyens octroyés à l'Agence nationale de la recherche, à l'Agence spatiale européenne ainsi qu'au Centre national de recherche scientifique sont consolidés.

Poursuivre le déploiement du Grand plan d'investissement, un outil d'investissement public au service de la croissance

Depuis septembre 2017, le Gouvernement est engagé dans le Grand plan d'investissement (GPI), un programme de 57 Md€ mené tout au long du quinquennat afin d'accompagner les réformes structurelles pour transformer notre économie et nos territoires en répondant à quatre défis majeurs de la France : accélérer la transition écologique (enveloppe de 20 Md€), édifier une société de compétence (enveloppe de 15 Md€), ancrer la compétitivité sur l'innovation (enveloppe de 13 Md€) et construire l'État de l'âge numérique (enveloppe de 9 Md€).

Le Grand plan d'investissement inclut le troisième programme d'investissements d'avenir (PIA), financé à hauteur de 10 Md€ sur le quinquennat. Le plan est financé essentiellement sur les crédits du budget de l'État et, plus marginalement, sur ceux d'autres acteurs (opérateurs comme la Caisse des dépôts et consignations ou Bpifrance, secteur des administrations sociales notamment). Par ailleurs, pour 15 Md€ environ, les actions du plan sont financées par des instruments n'ayant pas d'impact sur le déficit public, avec la mobilisation de fonds propres et de prêts.

Dans un souci d'efficacité et d'optimisation des ressources, le GPI fait l'objet d'une gouvernance spécifique. Les 27 initiatives qui le composent sont pilotées par des comités de pilotage dédiés, présidés par un ministère chef de file. Ce comité établit les lignes d'action de l'initiative, sélectionne les actions ou programmes d'actions et en assure le suivi tout au long du déploiement du GPI. Le Premier ministre peut décider de réallocations de crédits entre les différentes initiatives selon leur performance relative, évaluée chaque année.

Après une première année de lancement réussie en 2018, le GPI poursuit sa montée en puissance tout au long de l'année 2019 conformément aux différentes priorités d'investissement du Gouvernement. L'année 2020 permettra d'amplifier encore cet effort. Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit ainsi une enveloppe de plus de 6 Md€ sur le périmètre du budget de l'État. Ces crédits permettront notamment d'accompagner la poursuite du plan d'investissement dans les compétences, la rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants ainsi que la poursuite du déploiement du Fonds pour la transformation de l'action publique, ou encore de financer de nombreuses actions en faveur de la transition énergétique.

Poursuivre la transformation de l'action publique et le redressement des comptes

Unifier le recouvrement social et fiscal

Le Gouvernement poursuit la démarche de rationalisation du recouvrement dans la sphère fiscale engagée avec la loi de finances pour 2019. Cette démarche de simplification met en œuvre les préconisations du rapport du Comité Action publique 2022 en confiant à la direction générale des finances publiques (DGFIP) le recouvrement de taxes actuellement prises en charge par la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI). À terme, les contribuables pourront s'adresser à une seule et même administration pour le paiement de leurs impôts.

Le projet de loi de finances pour 2020 définit un calendrier échelonné de 2021 à 2024 pour le transfert du recouvrement des taxes suivantes : la taxe spéciale sur les véhicules routiers, les impositions affectées au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), le droit annuel de francisation, le droit de passeport sur les navires, les taxes intérieures de consommation sur les énergies dites de réseau (gaz naturel, charbon, électricité), le recouvrement des amendes douanières et les accises sur les tabacs et les alcools.

L'unification du guichet de déclaration, de paiement et de déduction de la TVA pour les entreprises est également achevée par le projet de loi de finances pour 2020, qui fixe à 2022 son extension à la TVA à l'importation, laquelle sera désormais déclarée et acquittée auprès des services de la DGFIP. Cela permettra, d'une part, d'alléger les charges administratives qui pèsent sur les entreprises et, d'autre part, d'améliorer l'efficacité des administrations par la centralisation du recouvrement de la TVA.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 poursuit la même démarche de rationalisation du recouvrement au sein de la sphère sociale. L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) et le réseau des URSSAF voient s'élargir leurs compétences en matière de recouvrement des cotisations d'assurance vieillesse obligatoire. En outre, la mise en place d'un interlocuteur unique en matière de recouvrement social permettra de simplifier les échanges afin que les employeurs disposent des informations utiles pour l'accomplissement de leurs démarches sociales. Enfin, dans le contexte de mise en œuvre du « droit à l'erreur », il est prévu d'enrichir la Déclaration sociale nominative (DSN) dans le but de faciliter la détection des erreurs susceptibles d'être commises dans les déclarations.

Réformer l'audiovisuel public

Le Gouvernement a engagé une réforme de l'audiovisuel public au terme d'une large concertation avec les entreprises concernées. Le service public audiovisuel doit s'adapter à l'évolution des usages, en devenant plus numérique et plus proche de tous les citoyens, urbains et ruraux, en métropole comme en Outre-mer, en donnant une voix à la jeunesse, à la culture, à l'information et à la proximité, tout en se démarquant par une offre distinctive, exigeante et attractive.

La modernisation et la transformation du secteur franchira une nouvelle étape en 2020 avec le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique.

Le projet de loi de finances pour 2020 confirme pleinement la trajectoire arbitrée à l'été 2018, avec un effort supplémentaire demandé à l'audiovisuel public de 50 M€. Par ailleurs, la réforme des taxes affectées au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), engagée en vue de réduire les asymétries, en matière de financement de la création, entre acteurs traditionnels et nouveaux acteurs du numérique se traduira par une diminution des montants acquittés par les éditeurs de télévision au titre de la taxe sur les éditeurs de télévision (TST-E), notamment France Télévisions et Arte. Afin de tenir compte de cet allègement de charges, dont l'effet s'ajoutera à la trajectoire financière du secteur, la dotation en faveur des entreprises de l'audiovisuel public diminuera de 70 M€ en 2020.

Cet effort est réparti en fonction des capacités contributives de chacune des entreprises, et en tenant compte des priorités stratégiques que sont le soutien à la création, l'investissement dans le numérique, l'information et le rayonnement international de la France.

La transformation progressive des entreprises audiovisuelles publiques et leur adaptation à un nouvel environnement permettent, par ailleurs, de les faire participer à l'effort collectif de réduction de la dépense publique. Symboliquement, la contribution à l'audiovisuel public baissera de 1 € l'an prochain pour la première fois depuis 2005.

Mettre en œuvre la transformation publique : la montée en puissance du FTAP et FAIRH

Le FTAP, un levier de transformation de l'action publique et de réduction des dépenses publiques

Depuis fin 2017, le Gouvernement a mis en place, au titre du Grand plan d'investissement, un « Fonds pour la transformation de l'action publique » (FTAP), doté de 700 M€ sur cinq ans et destiné à mieux armer les administrations publiques pour mener à bien leurs projets de transformation. L'objectif est d'investir afin d'améliorer l'efficacité de la dépense publique. Après une année 2018 consacrée au lancement du Fonds, qui a permis de sélectionner 32 projets de transformation publique pour un montant total de subvention d'environ 200 M€ conformément à l'enveloppe allouée par la LFI pour 2018, l'année 2019 a été celle de la confirmation. Les projets lauréats des appels à projets conclus en 2018, portés aussi bien par des administrations centrales que par les services déconcentrés de l'État ou encore par ses opérateurs, sont entrés pour la plupart en phase de réalisation. Une enveloppe supplémentaire de 245 M€ a été ouverte par la LFI pour 2019, permettant de lancer deux nouveaux appels à projets et de sélectionner à ce titre 16 premiers lauréats fin juin. Parallèlement, une partie de l'enveloppe du fonds a été déconcentrée pour accompagner les projets de transformation conduits par les préfets de régions dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

L'année 2020 verra la poursuite de la montée en puissance du FTAP. Une enveloppe de 200 M€ est prévue par le PLF pour 2020 pour permettre la sélection de nouveaux projets de transformation publique innovants et porteurs d'économies. Les projets lauréats des appels à projets conduits en 2018 et 2019 poursuivront leur déploiement, générant les premiers résultats tant en termes de réforme de l'action publique que d'économies.

Le FAIRH, un outil d'accompagnement des agents publics

Créé en loi de finances pour 2019, le FAIRH cofinance la conception et la mise en œuvre de projets de transformation en matière de ressources humaines. Les dépenses ayant vocation à être partiellement prises en charge par le FAIRH sont toutes les dépenses relatives à des transformations de services, des dépenses d'accompagnement à la conception aux dispositifs indemnitaires d'appui aux reconversions (indemnité de départ volontaire), de formation et de valorisation des compétences ainsi que certaines dépenses d'appui aux mobilités (prime de restructuration).

Doté annuellement de 50 M€, il constitue ainsi un levier privilégié pour accélérer la réforme des administrations tout en favorisant une meilleure analyse des impacts en matière de ressources humaines des transformations mises en œuvre. Le FAIRH favorise également l'accompagnement du changement et l'enrichissement du dialogue social en offrant un appui financier au déploiement des nouvelles organisations et à l'accompagnement des mobilités.

Supprimer les dépenses fiscales inefficaces

Afin de simplifier la législation fiscale et de contenir le coût budgétaire des dispositifs fiscaux dérogatoires, le projet de loi de finances pour 2020 propose de supprimer certaines dépenses fiscales qui apparaissent aujourd'hui inefficaces ou sous-utilisées notamment :

- l'exclusion des bénéfices provenant de l'exploitation de terrains auparavant non cultivés affectés à des cultures agréées pour la détermination du revenu imposable afférent aux exploitations agricoles situées dans les départements d'Outre-mer (DOM) ;
- la réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés égale à 40 % du montant des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national ;
- l'exonération de TVA relative à la mise en valeur agricole de terres dans les DOM ;
- l'exonération des résultats provenant d'opérations dans une zone d'aménagement concerté ;
- l'exonération des droits d'enregistrement des actes de constitution et de dissolution des sociétés de bains-douches et des sociétés coopératives artisanales, ainsi que des actes intéressant les sociétés mutuelles et de secours des ouvriers et employés de mines.

Enfin, afin de favoriser l'évaluation de l'efficacité des dispositifs existants, le projet de loi de finances pour 2020 étend le périmètre des dépenses fiscales bornées dans le temps à des dispositifs existants et établit un programme pluriannuel d'évaluation qui cible les dépenses fiscales arrivant à échéance de manière à ce que le Parlement puisse se prononcer sur l'opportunité d'une prorogation ou d'une suppression.

Financer les baisses d'impôts par la réduction des niches sociales et fiscales sur les entreprises

Réduire les allègements dans le domaine de la fiscalité énergétique

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit une diminution du remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) applicable au secteur du transport routier des marchandises. La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) frappe la consommation des carburants et combustibles. Certains professionnels, comme les transporteurs routiers de marchandises utilisant des véhicules de 7,5 tonnes et plus, bénéficient d'un remboursement partiel de cette taxe.

Afin d'assurer une meilleure participation des transports routiers de marchandises au financement des infrastructures routières nationales non concédées qu'ils empruntent, il est proposé de diminuer de 2 c€/L ce remboursement partiel de TICPE. Cette mesure aura un rendement évalué à 70 M€ en 2020 et 140 M€ à compter de 2021.

Parallèlement, le projet de loi de finances pour 2020 met en œuvre la suppression progressive des tarifs réduits de TICPE pour le gazole non routier (GNR). Les tarifs réduits de TICPE dont bénéficie le GNR seront progressivement supprimés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 1^{er} janvier 2022, à l'exclusion des exploitants agricoles et des entreprises ferroviaires, pour lesquels le niveau d'imposition restera inchangé et les modalités d'application des tarifs réduits dont ils bénéficient seront simplifiées. Ces tarifs réduits ne se justifient plus sur le plan économique et ne correspondent pas aux objectifs environnementaux de la France. Des mesures d'accompagnement sont prévues pour les secteurs économiques les plus affectés par cette mesure.

La suppression des tarifs réduits de la TICPE sur le carburant non routier représente un rendement pour les finances publiques d'environ 200 M€ en 2020, 650 M€ en 2021, 600 M€ en 2022 et 870 M€ à compter de 2023.

Aménager la réduction d'impôt en faveur du mécénat pour les grandes entreprises

Comme l'a souligné la Cour des comptes dans son rapport de novembre 2018 sur le mécénat d'entreprise, le montant de la réduction d'impôt en faveur du mécénat a été multiplié par 10 en 13 ans, passant de 90 M€ en 2004 à 902 M€ en 2017. Ce dynamisme a été en lui-même une bonne chose car il témoigne du développement d'une culture philanthropique dans notre pays. Il se confirme en 2018 (+ 6 % de mécénat, + 13 % d'entreprises mécènes) et la croissance du nombre de mécènes devrait être confortée par les mesures adoptées en PLF 2019 au profit des PME (relèvement du plafond des dons éligibles au mécénat).

Mais le coût de cette dépense fiscale est fortement concentré sur les très grandes entreprises, pour lesquelles le niveau d'aide fiscale (réduction d'impôt de 60 % à laquelle peuvent s'ajouter 25 % de contreparties) peut être interrogé.

Tirant les enseignements du rapport de la Cour des comptes et afin de contribuer à la maîtrise des dépenses publiques, le Gouvernement prévoit de baisser de 60 % à 40 % le taux de la réduction d'impôt pour les versements supérieurs à 2 M€.

Toutefois, les versements effectués au profit d'organismes sans but lucratif qui procèdent à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté, qui contribuent à favoriser leur logement ou qui fournissent gratuitement certains soins à des personnes en difficulté, demeureront éligibles à une réduction d'impôt au taux de 60 %, quel que soit son montant.

Le resserrement de cette dépense fiscale devrait être de l'ordre de 100 M€ à compter de 2021.

Ajuster le crédit d'impôt recherche (CIR) tout en garantissant sa sanctuarisation

Le Gouvernement propose de baisser le taux utilisé pour le calcul des frais de fonctionnement rentrant dans la base de ce crédit d'impôt. Ces frais sont actuellement estimés, de façon forfaitaire, à 50 % des frais de personnel de recherche auxquels s'ajoutent 75 % des dotations aux amortissements.

Tout en sanctuarisant le CIR dont les effets favorables pour l'attractivité du territoire et l'innovation de nos entreprises sont reconnus, il est prévu d'ajuster le taux de prise en compte des frais de personnel de 50 % à 43 %, comme l'a préconisé la Cour des comptes dans son rapport de juillet 2013, au plus près des charges de fonctionnement réellement supportées par les entreprises. La part des frais de fonctionnement basée sur les amortissements restera inchangée, ce qui permettra la prise en compte de la situation des secteurs industriels qui connaissent, par rapport aux secteurs des services, des frais de fonctionnement plus significatifs liés à l'importance de leurs installations scientifiques.

Le resserrement de cette dépense fiscale représente une économie pour les finances publiques d'environ 230 M€ à compter de 2021.

FICHES

MISSIONS

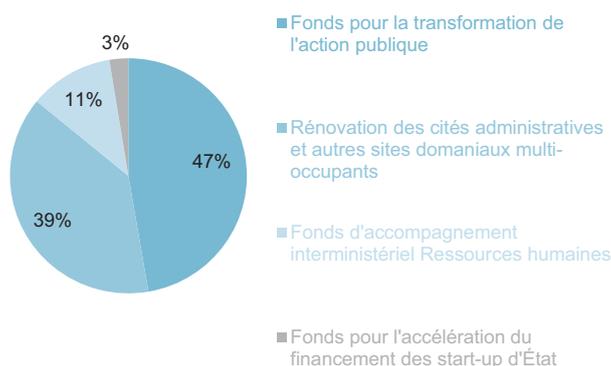
ACTION ET TRANSFORMATION PUBLIQUES

Ministère de l'action et des comptes publics

Moyens de la mission en 2020

Crédits budgétaires : 0,43 Md€

Répartition des crédits budgétaires



Programmation des crédits budgétaires

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du budget général*	0,31 Md€	0,43 Md€	-	0,43 Md€	0,58 Md€	0,59 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Action et transformation publiques » vise la transformation durable de l'action de l'État et de ses opérateurs afin que cette dernière soit plus efficiente tant au niveau des moyens financiers et humains alloués que de la qualité du service rendu aux usagers.
- En rénovant les cités administratives, datant majoritairement des années 1960 et représentant près d'un million de mètres carrés, l'État rattrape un sous-entretien chronique, accélère la transition énergétique de son parc immobilier et améliore les conditions de travail des agents et d'accueil du public.
- Le Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) doté de 700 M€ sur le quinquennat permet d'investir aujourd'hui sur des projets de transformation de l'État et de ses opérateurs pour réaliser des économies demain tout en améliorant le service aux usagers et les conditions de travail des agents publics.
- Deux programmes ont été créés en loi de finances initiale pour 2019. Doté de 50 M€ par an, le Fonds d'accompagnement interministériel ressources humaines (FAIRH) permet d'accompagner l'impact sur les agents publics de la transformation de l'État et de ses opérateurs. Le Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État (FAST) vise à faciliter le développement de produits et services numériques innovants portés par les agents publics.

Mettre en œuvre la transformation publique

Créé en LFI pour 2018 et doté de 700 M€ sur cinq ans, le Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) soutient les projets de transformation de l'État (administrations centrales et déconcentrées) et de ses opérateurs, en leur donnant les moyens d'investir pour moderniser leur action, améliorer leur efficacité et réaliser des économies.

L'année 2019 a été celle de la confirmation : les 32 projets sélectionnés en 2018 sont entrés pour la plupart en phase de réalisation ; une enveloppe de 245 M€ a été ouverte par la LFI pour 2019, permettant

de lancer deux nouveaux appels à projets (16 lauréats sélectionnés fin juin, 16 fin septembre) ; une partie de l'enveloppe du Fonds a été déconcentrée aux préfets de région dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

Une nouvelle enveloppe de 200 M€ est prévue par le PLF pour 2020 pour la sélection de nouveaux projets, soit 645 M€ ouverts depuis 2018. Les projets lauréats des précédents appels à projets poursuivront quant à eux leur déploiement, générant les premiers résultats en termes de réforme de l'action publique et d'économies.

Rénover les cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

Le Gouvernement a lancé en 2018 un plan d'1 Md€ sur cinq ans en faveur de la rénovation des cités administratives, qui représentent une part significative du parc immobilier occupé par les services de l'État et ses opérateurs (près d'un million de mètres carrés).

Datant essentiellement des années 1960, ces sites nécessitent une remise à niveau en termes de performance énergétique, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, d'accueil des usagers, de performance d'occupation et de conditions de travail.

L'année 2019 a permis de sélectionner les 39 cités lauréates et de poursuivre les études préalables engagées dès 2018. En 2020, 39 chantiers d'envergure sont concrètement lancés dans les villes concernées, notamment 37 M€ à Orléans, 35 M€ à Colmar, 10 M€ à Mâcon, 8 M€ à Tulle et 8 M€ à Alençon.

Le PLF pour 2020 ouvre les dernières autorisations d'engagement du plan (80 M€), afin d'achever les études et de lancer les premiers marchés de travaux.

Accompagner les agents publics dans la transformation des organisations

Créé en LFI pour 2019, le Fonds d'accompagnement interministériel Ressources humaines (FAIRH) cofinance la conception et la mise en œuvre de projets de transformation en matière de ressources humaines. Les dépenses relatives à de telles transformations ont vocation à être partiellement prises en charge par le fonds. Doté annuellement de 50 M€, il permet

d'accélérer la réforme des administrations tout en favorisant une meilleure analyse des impacts en matière de ressources humaines des transformations mises en œuvre, en développant l'accompagnement du changement et l'enrichissement du dialogue social et en offrant un appui financier au déploiement des nouvelles organisations et l'accompagnement des mobilités.

Financer le développement de start-up d'État

Le Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État (FAST), créé en LFI pour 2019, finance le développement de produits et services numériques innovants visant à résoudre des problèmes de politique publique. Il soutient les projets d'agents publics désireux d'améliorer la relation usagers-administration ou les méthodes de travail internes. Il finance l'animation de ces dispositifs d'innovation, et permet aux équipes de réussir leurs projets (mentorat, ressources partagées, bonnes pratiques, retours d'expérience, temps collectifs, etc.).

En 2020, l'enjeu est de réussir le passage à l'échelle de cette dynamique nouvelle, notamment en assurant sa notoriété auprès des agents et managers publics, en accélérant la détection d'opportunités et le lancement de nouvelles start-up d'État et en réussissant, pour les produits présentant le plus fort impact, leur généralisation et leur sécurisation opérationnelle au sein des administrations concernées. À cette fin, le fonds est doté de moyens complémentaires.

ACTION EXTÉRIEURE DE L'ÉTAT

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Moyens de la mission en 2020

Crédits budgétaires : 2,73 Md€

Emplois de l'État : 12 078 ETPT
Emplois des opérateurs : 6 324 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Programmation des crédits budgétaires et des taxes

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du budget général*	2,724 Md€	2,724 Md€	+0,001 Md€	2,725 Md€	2,725 Md€	2,725 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) met en œuvre l'action extérieure de l'État, la diplomatie culturelle et d'influence, la politique de soutien au commerce extérieur et à la promotion du tourisme. Il assure aussi le service public consulaire, à destination des Français établis hors de France, et instruit les demandes de visas. Son action en matière d'aide publique au développement (APD) est retracée dans une mission distincte.

Les contributions du ministère aux opérations de maintien de la paix et aux contributions internationales représentent 26 % des dépenses de la mission.

L'effort de sécurisation des implantations à l'étranger du ministère et de ses opérateurs est prolongé, à travers notamment la mise à disposition d'une seconde avance du compte d'affectation spéciale interministériel « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » afin de mener rapidement à bien le plan de sécurisation engagé en 2017.

L'évolution des effectifs s'inscrit dans le cadre de la réforme des réseaux de l'État à l'étranger, marquée à la fois par une plus grande mutualisation des fonctions soutien et par un rééquilibrage de la présence française à l'étranger. Ces transformations doivent permettre d'atteindre l'objectif gouvernemental d'une économie de 10 % sur la masse salariale des réseaux de l'État à l'étranger à l'horizon 2022.

Poursuivre la réforme relative aux réseaux de l'État à l'étranger

L'année 2020 poursuit la mise en œuvre de la réforme des réseaux à l'étranger, avec notamment l'objectif, à l'horizon 2022, d'une économie de 10 % sur la masse salariale des ministères et des opérateurs disposant d'un réseau à l'étranger - hors Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Après une première année marquée par le regroupement des fonctions soutien des réseaux de l'État à l'étranger, dont la gestion a été confiée au

ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 2020 est l'occasion de poursuivre les gains d'efficacité retracés dans un jaune dédié à la réforme des réseaux à compter du projet de loi de finances pour 2020.

L'effort attendu en 2020 pour le MEAE, y compris la mission APD, comprend -81 ETP et 15 M€, en incluant l'effet sur 2020 du schéma d'emplois prévisionnel 2019 (-160 ETP).

Maintenir l'effort en faveur de la sécurité nationale et internationale

Le budget 2020 tire les conséquences de la persistance des menaces contre la sécurité et les intérêts des Français à l'étranger.

Dans la continuité des budgets précédents, l'effort de protection des communautés françaises à l'étranger et des réseaux dans le monde est renforcé. À cette fin, les investissements destinés à assurer la sécurité des

implantations du réseau du ministère, ainsi que de l'AEFE, bénéficient du renouvellement, en 2020, des modalités de financement interministérielles introduites en 2019, via une avance du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », afin de garantir la poursuite du plan de sécurisation engagé en 2017.

Amplifier la politique d'influence, à travers notamment l'enseignement du français à l'étranger

Le budget 2020 se caractérise par une hausse des moyens alloués à la politique culturelle et d'influence.

Les crédits inscrits dans le projet de loi de finances sanctuarisent le financement des aides à la scolarité, tant pour les élèves français du réseau des établissements de l'AEFE que pour les étudiants étrangers suivant leurs études supérieures en France.

Conformément aux objectifs fixés par le Président de la République, l'enseignement du français à l'étranger fera

l'objet d'une réforme d'ampleur ; les moyens dévolus à l'AEFE sont à ce titre augmentés à hauteur de 25 M€. Cette réforme a vocation à assurer à la fois le doublement du nombre d'élèves scolarisés dans des lycées français à l'étranger à l'horizon de 2025-2030 et le maintien de la qualité du réseau de l'AEFE.

En matière de tourisme, une dotation de 1 M€ abonde les crédits dédiés à la promotion de la gastronomie française.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT

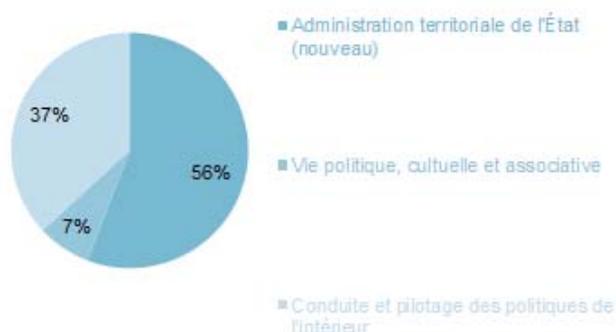
Ministère de l'Intérieur

Moyens de la mission en 2020

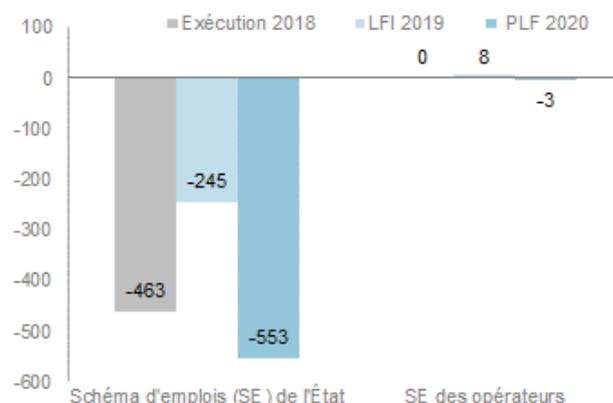
Crédits budgétaires : 3,22 Md€
Taxes affectées : 0,21 Md€

Emplois de l'État : 40 251 ETPT
Emplois des opérateurs : 355 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Programmation des crédits budgétaires et des taxes

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du budget général*	2,72 Md€	2,76 Md€	+0,46 Md€	3,22 Md€	3,42 Md€	3,72 Md€
Taxes affectées	0,20 Md€	0,21 Md€	-	0,21 Md€	0,21 Md€	0,21 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

*Les crédits et les emplois de la mission AGTE sont retraités afin d'inclure le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » qui est fusionné avec le programme 307 « Administration territoriale » au sein du nouveau programme 354 « Administration territoriale de l'État »

Présentation de la mission

- La mission « Administration générale et territoriale de l'État » participe à la mise en œuvre de trois responsabilités du ministère de l'Intérieur : garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des grandes libertés publiques, assurer la présence et la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire de la République et mettre en œuvre, au plan local, les politiques publiques nationales.
- La mission voit en 2020 la concrétisation de deux réformes de grande ampleur liées à Action publique 2022 et au plan de transformation ministériel. Tout d'abord, la réforme de l'organisation territoriale de l'État franchit une nouvelle étape avec le regroupement au sein d'un nouveau programme « Administration territoriale de l'État » des moyens de fonctionnement des préfetures, des directions régionales et des directions départementales interministérielles (DDI), désormais placés sous la responsabilité du ministère de l'intérieur. Leur gestion est confiée, dans chaque département, à des secrétariats généraux communs aux préfetures et DDI. Ensuite, au niveau de l'administration centrale, l'année 2020 voit la création d'une direction du numérique regroupant l'ensemble des services du ministère chargés des systèmes d'information et de communication, et la création d'un service ministériel des achats (service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur) placés sous l'autorité du secrétaire général.

Moderniser la gestion des moyens de l'administration territoriale de l'État

La mission « Administration générale et territoriale de l'État » recouvre l'ensemble des moyens des préfetures, des sous-préfetures, des directions départementales interministérielles, des directions régionales et secrétariats généraux pour les affaires régionales, et des représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer sur le programme « Administration territoriale de l'État ».

Les préfetures appuient les représentants de l'État dans l'exercice de leurs missions de défense des intérêts nationaux, de contrôle administratif et du respect des lois. Elles assurent, par la continuité de leur fonctionnement, leur maillage territorial et leur dimension interministérielle, la présence de l'État sur le territoire.

En 2020, une nouvelle étape de la modernisation du réseau est franchie grâce à la fusion des programmes supportant les moyens de fonctionnement courant et

les effectifs (28 418 emplois) de l'administration territoriale de l'État (préfetures, directions régionales, secrétariats généraux pour les affaires régionales, directions départementales interministérielles). L'objectif recherché est celui de la mutualisation des fonctions support, pour favoriser le redéploiement d'agents sur des tâches cœur de métier. Regroupés au sein de secrétariats généraux communs placés sous l'autorité des préfets de département, une professionnalisation accrue de ces services est également attendue.

Par ailleurs, des crédits supplémentaires (+11 M€) sont notamment prévus dès 2020 afin de préparer le déploiement d'une carte nationale identité électronique à l'horizon 2021. Ce nouveau titre d'identité, conforme aux standards européens, a vocation à devenir le support d'une identité numérique sur la base de standards hautement sécurisés.

Garantir l'exercice des droits et libertés individuelles des citoyens

La mission porte la garantie de l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections, de la vie associative et de la liberté religieuse. Le programme « Vie politique, culturelle et associative » assure toutes les étapes de l'organisation matérielle des élections, de l'enregistrement des candidatures par les préfetures à l'envoi de la propagande électorale aux électeurs et à la tenue des bureaux de vote. En 2020, 156 M€ sont prévus pour le financement des élections municipales, le deuxième référendum en Nouvelle-Calédonie et les élections sénatoriales. La préparation des élections est

cruciale dans un contexte politique marqué par une forte demande de démocratie de proximité.

Outre l'organisation des élections, le ministère participe au financement de la vie politique en attribuant l'aide publique aux partis politiques (69 M€) et à la transparence financière de la vie politique en procédant au remboursement des dépenses de campagne des candidats. Il participe également à la vie associative et culturelle, en veillant au respect des dispositions des lois du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État.

Renforcer les capacités de pilotage des fonctions transversales du ministère

La mission rassemble les moyens transverses centraux du ministère de l'Intérieur sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (1 412 M€).

Le programme anime les fonctions de pilotage du ministère et assure la cohérence des fonctions supports transversales assurées par le secrétariat général du ministère. Celles-ci sont marquées par trois réformes qui voient le jour dès 2019 et qui sont traduites dans le projet de loi de finances pour 2020 :

- la création d'une direction du numérique dotée d'une capacité transverse d'arbitrage et de pilotage financier ;

- la création d'un service ministériel des achats (service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'Intérieur) en vue de répondre à des objectifs de transformation des métiers, de mutualisation et de modernisation de la fonction achat, source d'économies d'échelle ;
- le transfert de certains personnels des services déconcentrés zonaux de la police nationale au secrétariat général du ministère.

AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Moyens de la mission en 2020

Crédits budgétaires : 2,72 Md€

Taxes affectées : 0,36 Md€

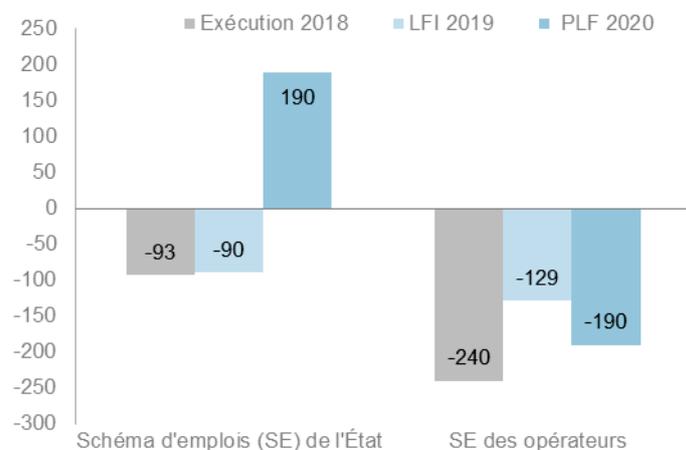
Emplois de l'État : 11 664 ETPT

Emplois des opérateurs : 13 882 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Programmation des crédits budgétaires et des taxes

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du budget général*	2,68 Md€	2,74 Md€	-0,01 Md€	2,72 Md€	2,62 Md€	2,58 Md€
Taxes affectées	0,41 Md€	0,37 Md€	-0,01 Md€	0,36 Md€	0,35 Md€	0,35 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation poursuivra en 2020 la mise en œuvre de la feuille de route des États généraux de l'Alimentation ainsi que le déploiement du volet agricole du « Grand plan d'investissement » (GPI).
- Les moyens donnés à l'agriculture française doivent lui permettre d'être plus innovante, compétitive et respectueuse de l'environnement tout en assurant le revenu d'activité des agriculteurs et en répondant aux attentes des consommateurs et citoyens.
- Le ministère maintiendra un haut niveau de prévention des risques et garantira la réactivité des réseaux d'intervention en cas de survenance de dangers sanitaires, d'aléas économiques ou climatiques.

Accompagner la transition de l'agriculture

Le volet agricole du « Grand plan d'investissement » (GPI), doté de 5 Md € sur cinq ans à partir de 2018, vise à faciliter la transformation des secteurs agricoles, mais aussi agroalimentaires, de la forêt-bois, de la pêche et de l'aquaculture. Cette transformation permettra d'améliorer la réponse de ces secteurs aux attentes du consommateur et du citoyen.

Comme en 2019, des soutiens spécifiques à l'innovation dans le secteur agricole sont inscrits dans le budget de la mission en 2020, avec 245 M€ de crédits nationaux consacrés au Grand plan d'investissement (GPI). L'aide à l'innovation et la structuration des filières, l'amélioration de l'aval

agricole et forestier ainsi que l'innovation seront des objectifs prioritaires.

La modernisation du réseau des chambres d'agriculture se poursuivra, en s'appuyant notamment sur une optimisation de leurs moyens et un renforcement de la mutualisation. Dans ce contexte, le niveau de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TA-TFNB) qui leur est affectée sera ramené en 2020 à 247 M€, soit une baisse de 45 M€. Cette réduction contribuera à l'effort global de maîtrise des dépenses publiques et sera intégralement répercutée en baisse d'impôt pour les contribuables.

Soutenir la compétitivité des entreprises agricoles

Le calendrier de paiement des aides de la politique agricole commune (PAC) de la campagne 2019 poursuit la normalisation atteinte, comme le Gouvernement s'y était engagé, depuis la campagne 2018. Le développement des outils informatiques nécessaires au traitement des demandes lors de la prochaine programmation de la PAC sera engagé.

Afin d'assurer la mise en œuvre de la réforme du zonage de l'aide aux zones défavorisées à compter du 1er janvier 2019, l'enveloppe qui lui est réservée

conserve en 2020 sa dynamique d'augmentation (+20 M€ de crédits nationaux par rapport à 2018 pour parvenir à 284 M€, avec un accompagnement des agriculteurs sortant des zones aidées).

Le renforcement des mesures agro-environnementales et climatiques et des aides à l'agriculture biologique contribue à l'objectif du Gouvernement de renforcer l'articulation entre développement rural et transition agro-écologique.

Assurer la sécurité sanitaire sur le territoire

La mission est dotée d'une réserve pour aléas de 175 M€ afin de renforcer la sincérité budgétaire et d'assurer la réactivité face aux crises économiques, sanitaires et climatiques affectant le monde agricole. Cette réserve pourra également être mobilisée dans l'éventualité du paiement de pénalités à la Commission européenne.

Les mesures de prévention et de lutte contre les dangers sanitaires sont poursuivies, avec un accent important mis sur la prévention contre la peste porcine africaine et la lutte contre la tuberculose bovine. La vigilance reste également forte pour assurer la sécurité de l'alimentation de nos concitoyens.

Se préparer au « Brexit »

Dans l'éventualité d'un « Brexit » sans accord, le projet de loi de finances pour l'année 2020 prévoit la mise en œuvre d'un plan répondant aux obligations supplémentaires en matière de contrôles sanitaires et phytosanitaires aux frontières. Ces mesures se

traduisent notamment par le déploiement de 320 agents supplémentaires chargés des contrôles vétérinaires aux postes frontières des régions Hauts-de-France, Normandie et Bretagne.

AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

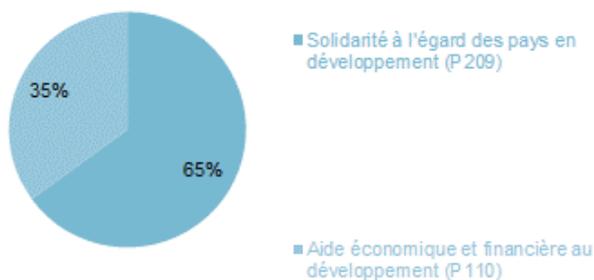
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères – Ministère de l'économie et des finances

Moyens de la mission en 2020

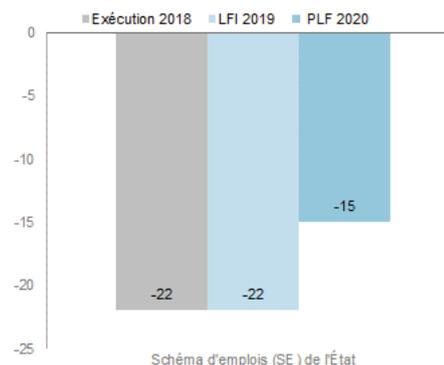
Crédits budgétaires : 3,27 Md€
Taxes affectées : 0,74 Md€

Emplois de l'État : 1 446 ETP

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Programmation des crédits budgétaires et des taxes

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du budget général*	3,06 Md€	3,27 Md€	-	3,27 Md€	3,90 Md€	4,80 Md€
Taxes affectées	0,74 Md€	0,74 Md€	-	0,74 Md€	0,74 Md€	0,74 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Aide publique au développement » (APD) porte les crédits budgétaires dédiés à la politique de développement et de solidarité internationale, dont les responsables sont le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministère de l'Économie et des Finances.
- Ces crédits, complétés des taxes affectées au développement (taxe sur les transactions financières et taxe sur les billets d'avions), ne représentent toutefois qu'un tiers de l'effort annuel comptabilisé en aide publique au développement (retracé dans le document de politique transversale dédié).
- La hausse marquée des moyens - plus forte progression relative du budget de l'État sur le triennal 2020-2022 - traduit l'engagement pris par le président de la République de consacrer, à l'horizon 2022, 0,55% du revenu national brut à l'aide publique au développement. La déclinaison de ces moyens s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques fixées par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018.

La plus forte progression relative du budget de l'État sur la période 2019-2022

Le CICID du 8 février 2018 a réaffirmé l'inscription de l'APD parmi les priorités du quinquennat, en fixant des priorités thématiques et géographiques, ainsi que leur traduction budgétaire, dans le cadre d'une trajectoire ascendante des financements consacrés à l'aide au développement pour atteindre 0,55% du RNB en 2022.

La hausse des crédits de la mission entre 2017 et 2019 (+9%) avait permis de financer les premières annonces

emblématiques, en particulier la hausse de 1 Md€ d'engagements sur l'aide-projet de l'Agence française de développement (AFD) inscrite en LFI 2019.

Le PLF 2020 et le budget triennal 2020-2022 confirment et amplifient cette progression. Avec une hausse de 57% entre 2019 et 2022, contre 5% pour le budget de l'État, l'APD est la politique publique qui enregistre la plus forte hausse relative sur la période.

Augmenter nos moyens pour financer des priorités claires et ciblées

Dans le cadre des Objectifs de développement durable et de l'Accord de Paris, cinq priorités thématiques ont été identifiées : zones fragiles ou en crise, éducation, climat, égalité femmes-hommes, santé. Ces thématiques se doublent d'objectifs de concentration géographique autour d'un partenariat privilégié avec le continent africain, en particulier 19 pays prioritaires appartenant à la catégorie des pays les moins avancés (18 pays africains et Haïti). Ces priorités permettent de renforcer l'accent mis sur l'aide bilatérale (deux-tiers de la hausse cumulée des engagements d'ici 2022) et l'effort bilatéral en dons.

L'effort budgétaire inscrit en PLF 2020 et sur le triennal 2020-2022 traduit un changement d'échelle majeur pour

l'aide française : aide-projet AFD maintenue à un niveau supérieur à 1 Md€ d'engagements (dont la facilité d'atténuation des vulnérabilités dite « Minka » à 200 M€ dès 2020 et un doublement du don ONG entre 2017 et 2022) ; hausse de 100 M€ de l'aide humanitaire dès 2020 avec une cible à 500 M€ en 2022 ; annonces multilatérales ambitieuses (cf. infra).

Cet essor s'inscrit dans un contexte de rationalisation du paysage de la coopération française, marquée notamment par le rapprochement entre les deux principaux opérateurs (Agence française de développement et Expertise France).

Consolider et développer l'action multilatérale

La trajectoire haussière des crédits augmentera significativement les moyens consacrés à l'action multilatérale.

Outre le doublement des contributions volontaires aux Nations-Unies sur la période 2020-2022, la trajectoire permettra de financer les annonces du G7 de Biarritz (en particulier le dispositif de soutien à l'entreprenariat féminin en Afrique dit « Afawa » pour 135 MUSD) et le renouvellement ou l'accroissement d'engagements ambitieux sur les fonds prioritaires (Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, Partenariat mondial pour l'éducation, Fonds africain de développement,

Association internationale de développement). Afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, la France doublera sa contribution au Fonds vert sur le climat (1 548 M€).

L'accent sera également porté sur la coordination entre l'aide bilatérale, multilatérale et européenne (notamment mise en œuvre via le Fonds européen de développement dont la France est le deuxième contributeur à hauteur de 18%), dans un contexte d'euphorie de l'aide affichée par le président de la République dans son discours de La Sorbonne.

Améliorer la transparence et la redevabilité de la politique de développement

La forte hausse des moyens consacrés à l'APD requiert un renforcement de la redevabilité de notre action. Les ministères responsables de programme et le ministère de l'Action et des Comptes publics ont entrepris en 2018, et poursuivi en 2019, un important travail de refonte des indicateurs de performance de la mission afin d'évaluer la concentration des efforts sur les priorités du CICID et de mieux suivre les coûts de gestion des différents canaux d'aide. En outre, il a été décidé de mettre en place

dans le cadre de la future loi de programmation relative à l'APD, une Commission d'évaluation indépendante de la politique de développement, qui pourra intégrer le suivi des coûts de l'aide, prévu par le CICID de 2018.

ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION

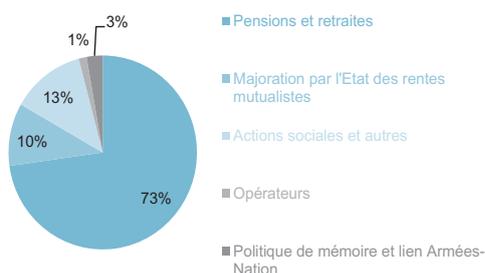
Ministère des Armées, Services du Premier ministre

Moyens de la mission en 2020

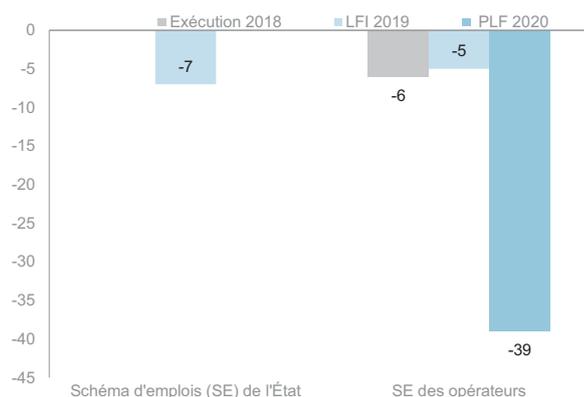
Crédits budgétaires : 2,16 Md€

 Emplois de l'État : 16 ETPT
 Emplois des opérateurs : 1 278 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Programmation des crédits budgétaires

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du budget général*	2,30 Md€	2,16 Md€	-0,00 Md€	2,16 Md€	2,03 Md€	1,89 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » incarne la solidarité de la Nation envers les militaires et les anciens combattants en raison de leur engagement et de leurs sacrifices au service de la sécurité de notre pays. Cela se traduit par l'attribution d'aides sociales, la prise en charge des invalidités ainsi que par le versement d'allocations et de rentes mutualistes spécifiques.
- Elle regroupe également les politiques de mémoire et de renforcement du lien entre les Armées et la Nation mises en œuvre au moyen d'actions mémorielles, de la journée de la défense et de la citoyenneté et du service militaire volontaire.
- Le nombre d'ayant-droits et d'ayant-causes diminuant naturellement, les crédits de cette mission se réduisent tendanciellement tout en permettant, dans certains cas, l'augmentation des droits ou l'extension du champ des bénéficiaires.

Maintenir le niveau de la retraite d'ancien combattant et des pensions militaires d'invalidité

L'ensemble des droits des anciens combattants sont maintenus et pour certains améliorés (*cf. infra*). Toutefois, les crédits de la mission sont en diminution en raison de la démographie des bénéficiaires, en particulier les grandes cohortes d'anciens combattants

ayant participé à la Seconde guerre mondiale et aux guerres et conflits liés à la décolonisation.

La carte du combattant 1962-1964 poursuit sa montée en charge pour un coût budgétaire annuel estimé à 30 M€ à terme.

Étendre la reconnaissance des conjoints survivants des grands invalides de guerre

Une mesure nouvelle est prévue en 2020 afin de tenir compte, dans le calcul de la pension de réversion, des soins apportés par les conjoints survivants de grands invalides de guerre pendant une longue période.

Cette mesure de reconnaissance vise, au moyen d'un rééchelonnement et d'une augmentation du plafond des

paliers en durée et points de pension militaire d'invalidité (PMI) applicables, à augmenter le montant de la pension perçue par les conjoints survivants de grands invalides ayant agi comme tierce personne apportant des soins constants pendant au moins quinze années.

Son coût budgétaire annuel est estimé à 0,6 M€.

Réformer et préparer l'ONAC-VG à l'avenir

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) est un établissement public administratif sous la tutelle du ministère des Armées qui met en œuvre la politique de reconnaissance, de réparation, de solidarité nationale envers les combattants et victimes de guerre ainsi que la politique de mémoire des conflits contemporains.

Les missions et les ressortissants de l'ONAC-VG évoluant, l'établissement engage en 2020 un chantier de transformation pour adapter son organisation et son action à ce nouveau contexte.

COHÉSION DES TERRITOIRES

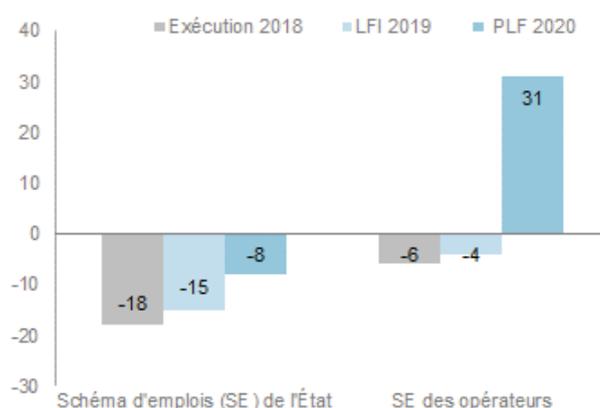
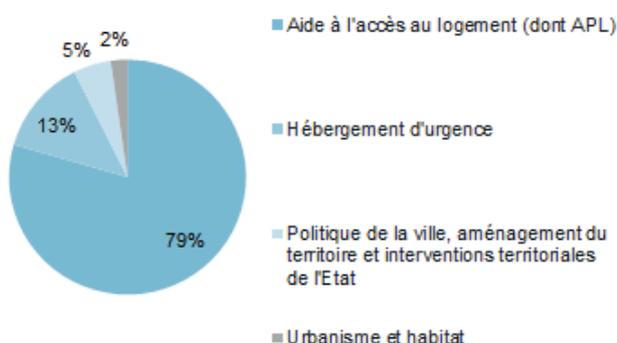
Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales – Services du Premier ministre

Moyens de la mission en 2020

Crédits budgétaires : 15,15 Md€
Taxes affectées : 1,40 Md€

Emplois de l'État : 291 ETPT
Emplois des opérateurs : 639 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Programmation des crédits budgétaires et des taxes

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du budget général*	16,38 Md€	14,91 Md€	+0,24 Md€	15,15 Md€	15,43 Md€	15,52 Md€
Taxes affectées	1,29 Md€	1,40 Md€	-	1,40 Md€	1,41 Md€	1,43 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le ministère de la Cohésion des territoires met en œuvre la politique du Gouvernement en faveur du logement, de l'hébergement d'urgence, de la ville et de l'aménagement du territoire. Cette politique vise à favoriser l'accès de tous les citoyens à un logement décent, ainsi qu'à promouvoir l'égalité des territoires en réduisant les multiples fractures territoriales existantes.
- Dans le cadre du budget 2020, le Gouvernement poursuit les efforts engagés depuis le début du quinquennat pour :
 - moderniser et simplifier les modalités de versement des aides au logement ;
 - favoriser les efforts de construction et de rénovation de logements sociaux ;
 - renforcer le soutien de l'État aux projets locaux, au plus près des besoins des territoires ;
 - améliorer la lisibilité et l'efficacité des aides à la rénovation énergétique des bâtiments ;
 - renforcer les moyens consacrés à l'hébergement d'urgence.
- Au-delà des crédits budgétaires, la trésorerie d'Action Logement lui permettra de contribuer en 2020 au financement des aides au logement pour un montant de 500 M€.

Moderniser le versement des APL

À compter de janvier 2020, les aides au logement seront désormais calculées et versées sur la base des ressources actuelles et non plus celles touchées deux ans auparavant, comme aujourd'hui. Cette évolution, annoncée par le Gouvernement dès 2017, permettra d'actualiser de manière automatique et tous les trimestres les ressources des bénéficiaires afin de déterminer de façon plus juste le montant d'APL à verser en fonction de

la réalité des ressources perçues. Elle s'inscrit dans le cadre de la refonte de notre système de prestations sociales, visant à rendre le versement des allocations plus automatique, plus réactif et plus juste pour les bénéficiaires, notamment lorsque ceux-ci voient leurs ressources baisser. Elle devrait engendrer une économie totale de l'ordre de 1,4 Md€ en année pleine.

Favoriser les efforts de construction et de rénovation des bailleurs sociaux

Dans le cadre du pacte d'investissement pour le logement social signé le 25 avril 2019, le Gouvernement et les bailleurs sociaux se sont engagés sur des objectifs d'investissement et d'accompagnement au bénéfice des ménages aux revenus modestes. Les bailleurs se sont notamment engagés à produire chaque année 110 000 logements sociaux et à réaliser annuellement la rénovation thermique de 125 000 logements sociaux. En

contrepartie, le niveau de la réduction de loyer de solidarité (RLS) est fixé à 1,3 Md€ par an sur la période 2020-2022. Le taux de TVA sur certains types de logement sociaux est réduit de 10 % à 5,5 %. La contribution des bailleurs sociaux au Fonds national des aides à la pierre (FNAP) diminuera de 300 M€ et sera intégralement compensée par Action Logement afin de maintenir le niveau des aides à la pierre.

Aider les collectivités à concrétiser leurs projets en apportant aux territoires une réponse de proximité adaptée à leurs spécificités

À compter du 1^{er} janvier 2020, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) permettra aux élus locaux de disposer d'un accès plus simple aux services de l'État et aux différents opérateurs qui interviennent dans les territoires pour soutenir les projets portés par les élus. L'ANCT agira au profit de tous les territoires, en priorité pour les territoires les plus fragiles, qu'ils soient urbains ou ruraux, en prenant en compte la spécificité de chacun. L'Agence bénéficiera d'une subvention budgétaire de 50 M€ dont 10 M€ dédiés à l'ingénierie territoriale. L'ANCT

déployera les programmes d'appui partenariaux qui impactent la vie quotidienne des Français, et qui soutiennent la redynamisation des territoires, en partant des projets des territoires (Agenda rural, Action Cœur de ville, France Services, Territoires d'industrie, etc.). En outre, le Gouvernement poursuivra ses efforts en faveur des territoires, et notamment des quartiers urbains défavorisés (au bénéfice de 5,4 millions d'habitants dans 1 514 quartiers prioritaires).

Accélérer la mise en œuvre du plan Logement d'abord et financer les renforts hivernaux

Dans le cadre du plan « Logement d'abord » 2018-2022, 8 850 places d'intermédiation locative et 2 300 places en maisons-relais seront créées en 2020 pour assurer aux sans-abris un logement autonome dans des conditions d'accompagnement adaptées à leurs besoins ; les crédits consacrés au logement adapté seront donc augmentés de plus de 40 M€ par rapport à 2019. Par ailleurs, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté est également mobilisée autour de ces objectifs avec

l'ambition de soutenir les publics les plus fragiles. Une enveloppe supplémentaire de 10 M€ y sera dévolue. Les renforts hivernaux sont mieux intégrés à la budgétisation au titre de l'hébergement d'urgence afin d'anticiper les besoins des associations gestionnaires. Enfin, 1 000 nouvelles places doivent être ouvertes pour mettre à l'abri les femmes victimes de violence à la suite du Grenelle contre les violences conjugales.

Simplifier et améliorer le ciblage des aides à la rénovation énergétique des logements

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) sera transformé en prime, directement versée l'année des travaux, et recentré au profit des classes moyennes et des ménages modestes. Cette nouvelle prime sera distribuée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), opérateur de référence pour la rénovation énergétique des logements privés. Les bénéficiaires de la prime auront

ainsi accès à un guichet unique et clairement identifiable. Ils bénéficieront de la prime de manière contemporaine avec les travaux. Les moyens de l'ANAH seront augmentés de 30 % dès 2020 (+34 ETPT) afin de permettre à l'Agence de distribuer cette nouvelle prime dans les meilleures conditions possibles.

CONSEIL ET CONTRÔLE DE L'ÉTAT

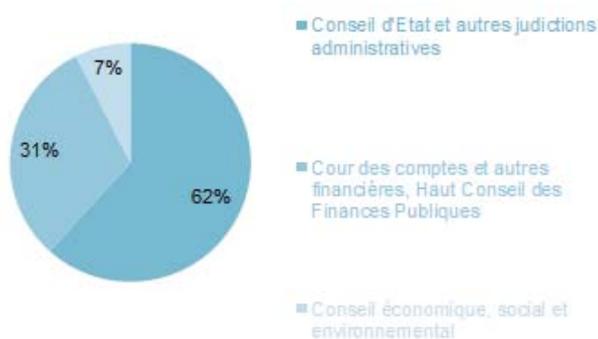
Services du Premier ministre

Moyens de la mission en 2020

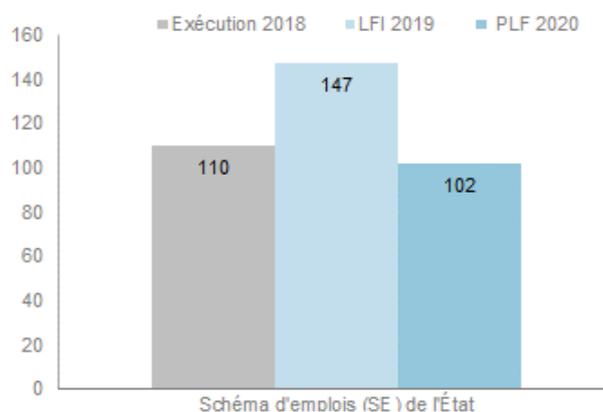
Crédits budgétaires : 0,56 Md€

Emplois de l'État : 6 183 ETPT
Emplois des opérateurs : 0 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Programmation des crédits budgétaires

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du budget général*	0,54 Md€	0,56 Md€	-	0,56 Md€	0,56 Md€	0,58 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Les moyens de la mission « Conseil et contrôle de l'État » sont en augmentation de 3,8 % en 2020.
- Cette hausse bénéficie notamment au Conseil d'État et aux autres juridictions administratives, dont le budget augmente de 15,7 M€ (+4,8 %) pour s'établir à 343,5 M€ hors contribution aux pensions des fonctionnaires. Ces moyens supplémentaires permettent de renforcer la capacité de jugement de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), de préparer l'ouverture en 2021 de la nouvelle Cour administrative d'appel en Occitanie, et de doter les juridictions administratives de nouveaux moyens humains pour faire face à la hausse du contentieux.
- Les moyens du Conseil économique, social et environnemental (CESE) connaissent une hausse substantielle de 4,2 M€, soit + 10,4 % par rapport à la loi de finances pour 2019 : ces crédits additionnels doivent lui permettre d'entamer la réforme souhaitée par le Président de la République.

Poursuivre le renforcement de la Cour nationale du droit d'asile

Les moyens de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) ont été considérablement renforcés au cours des dernières années, avec le doublement progressif du nombre de ses chambres, passé de 11 en 2016 à 22 en 2019. Toutefois, la poursuite de la hausse des recours (+10 % en 2018, après +34 % en 2017) ne permet pas à la Cour de respecter les délais de jugement fixés par le législateur.

Le projet de loi de finances pour 2020 octroie de nouveaux moyens supplémentaires à la CNDA afin de combler les postes actuellement vacants (+ 35 ETP) et de créer une 23^e chambre (+ 24 ETP).

En 2020, la CNDA bénéficie d'une augmentation de 11,5 M€ de ses moyens par rapport à la LFI pour 2019.

Entamer la réforme du Conseil économique, social et environnemental

Le Président de la République a souhaité transformer le CESE pour en faire un Conseil de la participation citoyenne dans le cadre de la réforme des institutions.

Des moyens supplémentaires (+ 4,2 M€) lui sont octroyés en 2020 afin de lui permettre d'appréhender

ce nouveau rôle, qui devrait être consacré par l'adoption de la réforme constitutionnelle.

Ces crédits lui permettront notamment de renforcer la participation des citoyens au débat public.

MISSION CULTURE

Ministère de la Culture

Moyens de la mission en 2020

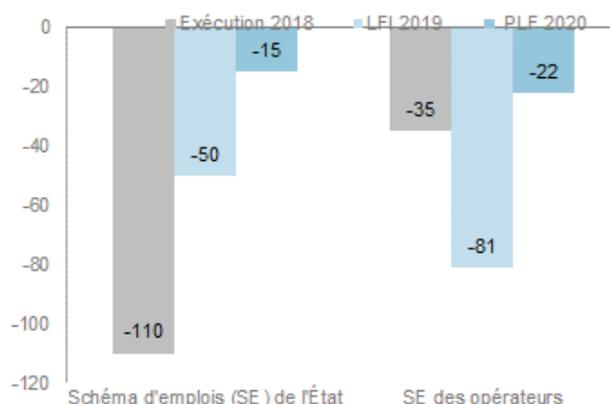
Crédits budgétaires : 2,77 Md€
Taxes affectées : 0,01 Md€

Emplois de l'État : 9 593 ETPT
Emplois des opérateurs : 15 483 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Programmation des crédits budgétaires et des taxes

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du budget général*	2,72 Md€	2,74 Md€	+0,02 Md€	2,77 Md€	2,74 Md€	2,78 Md€
Taxes affectées**	0,01 Md€	0,01 Md€	-	0,01 Md€	0,01 Md€	0,01 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

** Les taxes affectées de la mission « Culture » sont retraitées en excluant la taxe sur les spectacles affectée au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) qui devrait prochainement être affectée au Centre national de la musique (CNM) rattaché à la mission « Médias, livre et industries culturelles »

Présentation de la mission

- La mission « Culture » regroupe les moyens alloués par l'État aux politiques publiques en matière de patrimoine, de création artistique, d'accès à la culture et de transmission des savoirs ainsi qu'aux fonctions support du ministère.
- Dans la continuité des actions menées depuis le début du quinquennat, les priorités de la mission concernent à la fois :
 - faire des arts et de la culture un levier d'émancipation ;
 - mobiliser les arts et la culture au service des territoires ;
 - faire de la France une terre d'artistes et de créateurs ;
 - renforcer la présence et les interventions du ministère de la Culture dans les territoires.

Faire des arts et de la culture un levier d'émancipation

La montée en puissance de l'expérimentation du Pass Culture, application qui regroupe l'ensemble des offres culturelles permettant leur géolocalisation et ainsi à chaque jeune de 18 ans de bénéficier d'un crédit de 500 euros, se poursuivra en vue de toucher l'ensemble d'une classe d'âge le plus rapidement possible d'ici 2022. À

cette fin, le Pass Culture bénéficiera d'une dotation de près de 40 M€, en hausse de 10 M€ par rapport à 2019.

Le développement de la lecture bénéficiera en 2020 de 4 M€ supplémentaires, destinés à financer le volet « Offrir Plus » du plan bibliothèque.

Mobiliser les arts et la culture au service des territoires

Le déploiement de 1000 Micro-folies sur tout le territoire à horizon 2022 vise à assurer à tous les citoyens un accès aux arts et la culture quel que soit leur lieu de résidence.

En région, l'État participe, aux côtés des collectivités territoriales, à la création ou à la rénovation de nouveaux équipements importants comme la scène de musique actuelle (SMAC), le Plan à Ris-Orangis, le Théâtre des Amandiers de Nanterre ou la Comédie de Valence.

À la suite à l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris, la souscription nationale lancée par le Président de la République a permis de mobiliser très largement en

faveur de la restauration de la cathédrale. Les travaux de sécurisation ont été entamés dès le lendemain de l'incendie sous le pilotage de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France. Un établissement public pilotera en 2020 la phase d'étude et les premiers travaux de restauration de l'édifice.

En parallèle, l'effort global en faveur de la préservation des monuments historiques augmente de 2% pour atteindre 338 M€ en crédits de paiement. Il permettra notamment de financer un plan de sécurité des cathédrales classées appartenant à l'État.

Faire de la France une terre d'artistes et de créateurs

Les crédits en faveur de la création et de la diffusion des œuvres sont ainsi consolidés pour 2020 au sein du programme 131 « Création ». Les moyens consacrés aux résidences seront renforcés et la politique des résidences réorientée et amplifiée.

Le ministère accentue son action en faveur des grands équipements de la création. Le chantier de la Cité du

Théâtre, dans les ateliers Berthier, associant la Comédie-Française, le théâtre de l'Odéon et le Conservatoire national d'art dramatique se poursuivra en 2020.

Les dispositifs du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) seront renouvelés et renforcés de 5 M€.

Renforcer la présence et les interventions du ministère de la Culture dans les territoires

Le ministère lance un chantier de réorganisation de son administration centrale au bénéfice d'un renforcement de ses effectifs en région.

Les crédits d'intervention ciblés sur les territoires sont renforcés, avec la montée en puissance du fonds incitatif

pour la préservation du patrimoine des petites communes (+5 M€).

Les interventions en direction du spectacle vivant et des arts plastiques seront quant à elles consolidées.

DÉFENSE

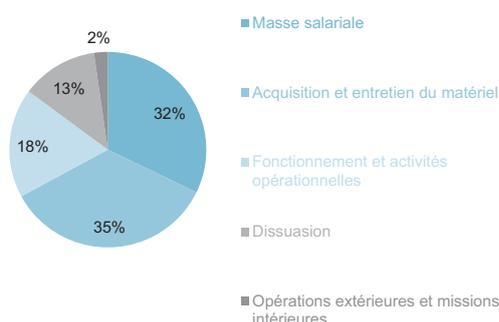
Ministère des Armées

Moyens de la mission en 2020

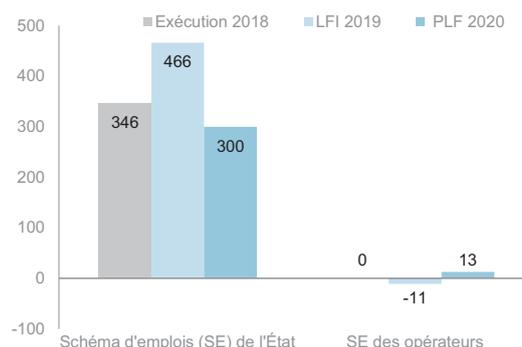
Crédits budgétaires : 37,6 Md€ (constant)

Emplois de l'État : 271 125 ETPT
Emplois des opérateurs : 6 937 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Programmation des crédits budgétaires

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du budget général*	35,90 Md€	37,59 Md€	-0,08 Md€	37,50 Md€	39,24 Md€	40,94 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le budget de la mission Défense est en hausse de 1,7 Md€, conformément à la loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025. Cet effort très significatif fournit aux armées les moyens de faire face à leurs missions dans un contexte international dégradé.
- Les crédits contribueront aux priorités du ministère : le renouvellement des équipements, l'amélioration des conditions d'entraînement, le soutien des soldats et de leurs familles, la modernisation des composantes de la dissuasion nucléaire et l'amélioration des actions opérationnelles des armées.
- La provision au titre des opérations extérieures (OPEX) atteint 1,1 Md€, niveau cohérent avec le niveau des engagements observés.
- Pour 2020, les effectifs sont renforcés de 300 nouveaux emplois pour répondre aux enjeux de transformation des armées, notamment dans les domaines du renseignement et de la cyberdéfense.

Améliorer le quotidien du soldat

Le budget 2020 confirme la priorité accordée à la politique immobilière à travers la remise à niveau les hébergements en enceintes militaires. À ce titre, l'amélioration de l'hébergement des personnels militaires fera l'objet d'investissements annuels de l'ordre de 140 M€ jusqu'en 2025. Plus largement, il est prévu un niveau d'investissement moyen dans les infrastructures de 1,7 Md€ par an sur les années 2019 à 2022 pour atteindre 2 Md€ en 2025. L'effort annuel moyen était de 1,3 Md€ au cours de la précédente LPM, soit un effort supplémentaire de 0,4 Md€.

L'effort est également maintenu concernant le plan « Familles », dédié à l'amélioration des conditions de vie des militaires et de leurs familles. Des mesures d'action sociale et de reconversion doivent être mises en œuvre.

L'amélioration du quotidien du soldat se poursuit avec l'augmentation des crédits dédiés aux équipements (+0,15 Md€ par rapport à 2019), notamment avec le programme « Combattant 2020 » qui améliore l'habillement et l'équipement du soldat.

Moderniser et renouveler les équipements

Comme le prévoit la LPM 2019-2025, le budget 2020 marque un effort accéléré de modernisation des équipements conventionnels, avec une hausse des crédits dédiés à l'équipement des forces (+1,3 Md€ par rapport à 2019). Cet effort se traduira notamment par la livraison du Suffren, premier sous-marin nucléaire d'attaque (SNA) de nouvelle génération ou par le déploiement du programme Scorpion pour l'armée de terre, avec les livraisons du véhicule blindé multi-rôles

Griffon. La livraison d'un avion ravitailleur MRTT supplémentaire viendra renforcer la capacité critique du ravitaillement en vol.

Dans le domaine de la dissuasion, le ministère des Armées assure le maintien de la crédibilité et de la fiabilité des deux composantes, avec notamment en 2020 le lancement des études sur le sous-marin nucléaire lanceur d'engins de 3^e génération (SNLE-3G).

Rénover les modes de contractualisation pour l'entretien des matériels

L'entretien programmé des matériels, notamment aéronautiques, fait l'objet d'une transformation importante, avec la mise en place de contrats pluriannuels d'entretien avec un industriel responsable de la chaîne (contrats verticalisés). Ces contrats pluriannuels, pilotés par la direction de la maintenance aéronautique (DMAé) créée en 2018, se traduisent par des engagements importants.

En 2019, les premiers contrats ont concerné notamment l'entretien de la flotte d'avions de combat Rafale, celle d'avions de transport militaire A400M et celle d'hélicoptères Tigre.

En 2020, la verticalisation des contrats pourrait concerner entre autres la flotte d'avions de chasse Mirage 2000, celle des hélicoptères Fennec, Cougar et Caracal. Pour les équipements terrestres, elle concernerait en particulier les chars Leclerc, les canons Caesar et les matériels Félin. Pour la marine, le renouvellement des contrats pluriannuels devrait intervenir en 2020 pour l'entretien des sous-marins nucléaires d'attaque Rubis, du premier sous-marin Barracuda et des missiles Exocet.

Mettre en place la stratégie spatiale française de défense

Alors que l'effort engagé pour porter le niveau des études amont à 1 Md€ se poursuit, l'espace constitue une priorité du ministère. La ministre a dévoilé le 25 juillet 2019 les grandes orientations militaires françaises dans le domaine spatial. Celles-ci se sont notamment traduites par la création d'un grand commandement de

l'espace qui montera progressivement en puissance sur la durée de la programmation avec une équipe de 220 personnes. Un nouveau programme d'armement « Maîtrise de l'Espace » est également créé, avec deux volets : la surveillance et la défense active.

DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT

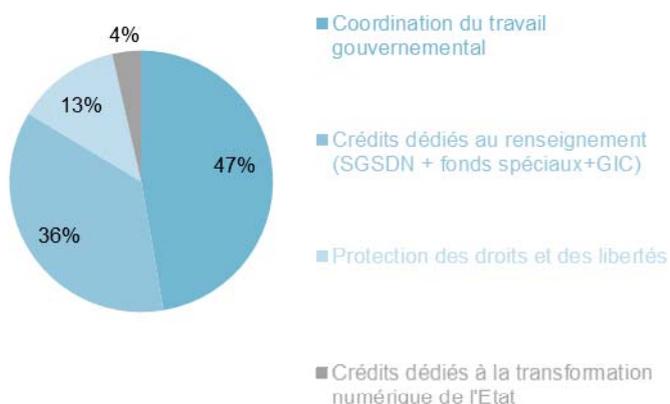
Services du Premier ministre

Moyens de la mission en 2020

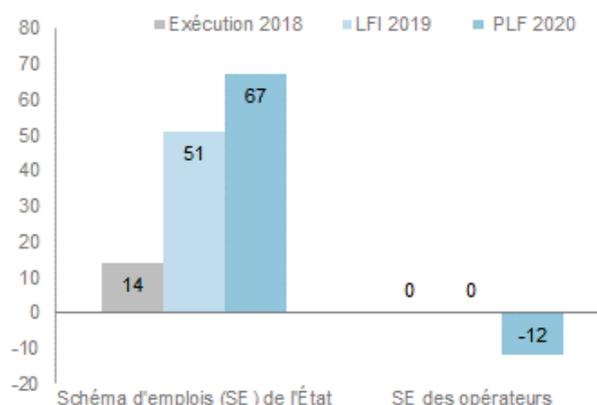
Crédits budgétaires : 0,75 Md€

Emplois de l'État : 3 560 ETPT
Emplois des opérateurs : 591 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Programmation des crédits budgétaires

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du budget général*	0,74 Md€	0,75 Md€	-0,00 Md€	0,75 Md€	0,76 Md€	0,77 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

* Les crédits et les emplois de la mission DAG sont retraités en excluant le programme 333, qui a intégré en PLF 2020 le périmètre du ministère de l'intérieur (mission AGTE)

Présentation de la mission

- La mission « Direction de l'action du Gouvernement » regroupe des entités rattachées au Premier ministre dans un ensemble budgétaire commun, dans un souci d'efficacité et de bonne gestion.
- Les crédits de la mission connaissent une baisse de 0,47 Md€ entre la LFI 2019 et le PLF 2020, correspondant à la fusion du programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » avec le programme 307 « administration territoriale » pour créer un nouveau programme 354 « administration territoriale de l'État ». Ce dernier est intégré dans la mission « Administration générale et territoriale de l'État » du ministère de l'Intérieur et ne dépend donc plus des services du Premier ministre.
- À périmètre constant (programmes 129 et 308), les crédits de la mission sont stables en 2020 par rapport à 2019. Les créations d'emplois sont essentiellement consacrées aux besoins des services chargés de la sécurité nationale et de la modernisation des systèmes d'information. Des créations d'emplois sont également prévues pour les autorités administratives indépendantes dont les missions sont accrues, notamment pour répondre aux nouvelles exigences européennes en matière de protection des données personnelles.

Répondre de manière efficace aux menaces pesant sur la sécurité nationale

Un effort particulier est réalisé au profit des services qui contribuent au renseignement et à la sécurisation des systèmes d'information, afin de répondre de la manière la plus efficace aux menaces pesant sur la sécurité nationale.

Le renforcement des moyens de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et du Groupement interministériel de contrôle (GIC) se poursuit en 2020. Il se traduit en particulier par la création de 55 nouveaux emplois dans ces services.

Renforcer la protection des droits et des libertés

En 2020, le Gouvernement poursuit son action relative à la protection des données personnelles. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) bénéficiera ainsi de 10 emplois supplémentaires, lui permettant d'assumer l'importance croissante de ses missions.

Afin d'assurer aux citoyens la confiance dans leurs représentants, la Haute autorité pour la transparence de la vie publique voit ses effectifs augmenter pour répondre à de nouvelles missions de contrôle pour le répertoire des représentants d'intérêt.

Par ailleurs, les effectifs du Défenseur des droits et ceux de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) sont également renforcés.

La mutualisation des fonctions support entre les différentes autorités indépendantes et les services du Premier ministre (illustrée notamment par l'installation de cinq de ces autorités, entre 2016 et 2019, sur le site Ségur-Fontenoy, aux côtés de plusieurs services du Premier ministre) se poursuit en 2020.

Ces mutualisations permettent, dans le respect de l'indépendance de chaque autorité, d'accroître leur performance et leur efficacité : chaque autorité peut ainsi recentrer ses ressources humaines et matérielles sur ses fonctions « cœur de métier » de conseil, de régulation et de contrôle.

Améliorer l'information du citoyen sur l'action gouvernementale

Le service d'information du Gouvernement (SIG) remplit trois missions : le traitement médiatique de l'action gouvernementale, l'information du grand public de l'action du Gouvernement, et le pilotage et la coordination à un niveau interministériel de la communication gouvernementale.

Afin de permettre au Gouvernement de disposer des meilleurs outils pour informer le citoyen de son action, les services du SIG seront renforcés au total de 15 emplois en 2019 et 2020.

Contribuer à la mise en œuvre de « l'État de l'âge du numérique »

L'ensemble des crédits de la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État (DINSIC), représentant un montant de 27 M€, sont labellisés « Grand plan d'investissement » sur la période 2018-2022. Ces crédits contribuent plus particulièrement à la poursuite du quatrième objectif du plan, visant à faire de la France un pays de référence en matière d'administration numérique.

Cinq emplois supplémentaires sont accordés à la DINSIC afin de lui permettre d'accompagner le projet de renforcement du réseau interministériel de l'État (RIE) et la mise en œuvre de son programme « *tech.gouv* », visant à accélérer la transformation numérique du service public.

ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET MOBILITÉ DURABLES

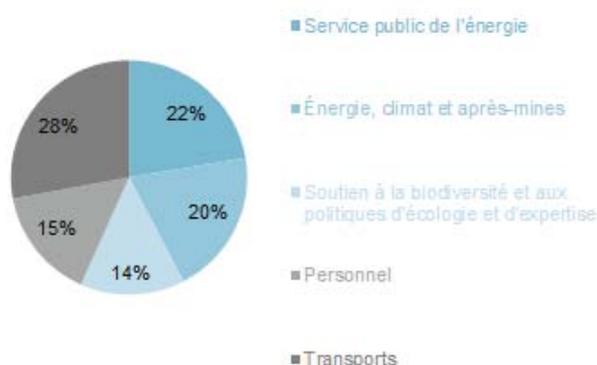
Ministère de la transition écologique et solidaire, Ministère de l'économie et des finances

Moyens de la mission en 2020

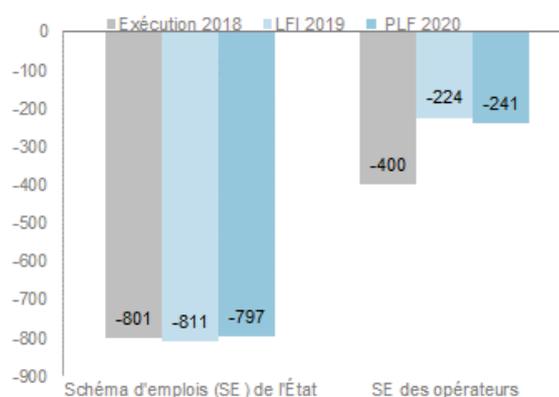
Crédits budgétaires : 11,98 Md€
Taxes affectées : 5,80 Md€

Emplois de l'État : 37 382 ETPT
Emplois des opérateurs : 19 292 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Programmation des crédits budgétaires sous norme et des taxes

	LFI 2019 constant***	PLF 2020 constant***	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du budget général*	11,52 Md€	11,64 Md€	+0,35 Md€	11,98 Md€	11,89 Md€	11,84 Md€
Crédits des comptes d'affectation spéciale et du budget annexe dans le domaine de l'écologie et des transports**	7,64 Md€	7,59 Md€	-0,00 Md€	7,59 Md€	8,26 Md€	8,49 Md€
Taxes affectées	5,08 Md€	5,81 Md€	-0,01 Md€	5,80 Md€	5,41 Md€	5,25 Md€

* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires et hors charge d'intérêts après la reprise de 25 Md€ de dette de SNCF Réseau en 2020

** Les crédits comprennent ceux sous norme de dépenses pilotables du CAS « Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs », du CAS « Transition énergétique » et du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »

*** Suite à une refonte de la maquette budgétaire de la mission, le format LFI 2019 constant et PLF 2020 constant comprennent également les crédits précédemment présentés dans le compte d'affectation spéciale « Aide à l'acquisition de véhicules propres »

Présentation de la mission

- Le ministère de la Transition écologique et solidaire met en œuvre les politiques en faveur de la transition énergétique, du climat, de la biodiversité, de la prévention des risques et des transports.
- Les crédits prévus pour 2020 permettent de poursuivre l'effort majeur réalisé pour augmenter la production d'énergies renouvelables, créer l'Office français de la biodiversité (OFB) et organiser le Congrès mondial de la nature à Marseille en 2020, déployer un nouveau supercalculateur de Météo France et accompagner socialement la transition écologique – en particulier grâce à la transformation en prime du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).
- Le PLF 2020 traduit également l'augmentation inédite des dépenses opérationnelles de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) prévue dans le projet de loi d'orientation des mobilités, permettant la transition vers une mobilité propre pour tous et d'améliorer concrètement les déplacements au quotidien pour tous les citoyens et dans tous les territoires.

Intensifier la transition énergétique...

Le Gouvernement confirme la priorité donnée à la transition énergétique et poursuit les actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques. En cohérence avec le projet de loi énergie-climat et le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie, un budget de plus de 6,3 Md€ est consacré en 2020 au soutien et au développement des énergies renouvelables. Les crédits alloués au financement de l'Agence de l'environnement et de la maî-

trise de l'énergie (Ademe) portent à un niveau inédit le budget du « Fonds chaleur » à destination des équipements renouvelables thermiques. Enfin, le bonus automobile, qui accélère le verdissement du parc en offrant aux ménages et entreprises une aide pour l'achat d'un véhicule électrique, bénéficie d'une enveloppe en hausse de 50 % par rapport à la loi de finances pour 2019.

...tout en accompagnant l'évolution des comportements

Après sa généralisation en 2018 et sa revalorisation en 2019, le « chèque énergie » doit bénéficier à près de 5,7 millions de ménages en 2020. Pour les ménages modestes, le CITE est transformé en prime directement versée l'année des travaux par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Ce sera le cas pour tous les bénéficiaires en 2021. La prime à la conversion, renforcée sur le plan environnemental et social, cible davantage les véhicules les moins polluants ainsi

que les ménages les plus modestes. Le succès du dispositif auprès des Français a d'ores et déjà permis au Gouvernement d'annoncer le doublement de l'objectif pour viser à présent un million de véhicules sur la durée du quinquennat. Enfin, le Gouvernement accompagnera la transition des territoires concernés par la fermeture des dernières centrales à charbon et de la centrale de Fessenheim.

Prendre en compte les enjeux liés à la biodiversité

La préservation de la biodiversité reste l'un des enjeux prioritaires du Gouvernement ; le pilotage des actions a ainsi été mis au premier plan par les Conseils de défense écologique. La création de l'Office français de la biodiversité s'accompagne de la mise en place d'une dotation budgétaire de 41 M€ qui permet à

l'établissement de disposer des moyens nécessaires à ses missions. Par ailleurs, la France accueillera le Congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature en 2020 à Marseille. Enfin, 2020 verra la création du Parc National des Forêts de Champagne et Bourgogne.

Transformer en profondeur notre politique de mobilités

Le projet de loi de finances met en œuvre les priorités définies par le Gouvernement dans le projet de loi d'orientation des mobilités. Grâce notamment aux participations supplémentaires du transport routier de marchandises (70 M€ pour 2020 puis 140 M€ par an) et du secteur aérien (180 M€), les recettes affectées à l'Agence de financement des infrastructures de trans-

port de France (AFITF) permettent d'assurer le respect de la trajectoire de la loi d'orientation des mobilités et de financer le niveau sans précédent de dépenses opérationnelles de près de 3 Md€ en 2020 contre 2,2 Md€ en 2018. Il représente un engagement très fort du Gouvernement en faveur des transports, pour une mobilité plus propre pour tous.

Accompagner la réforme du système ferroviaire : la reprise de dette SNCF

La reprise d'une partie de la dette de SNCF Réseau (25 Md€ au 1er janvier 2020 puis 10 Md€ au 1er janvier 2022) consacre l'engagement exceptionnel pris par le Gouvernement à l'occasion de la réforme du système ferroviaire, qui doit permettre à la SNCF de retrouver un équilibre économique dès 2022 et de financer des investissements supplémentaires dans la rénovation du

réseau, en contrepartie d'efforts de productivité accrus. La reprise de 35 Md€ de dette de SNCF Réseau a un impact majeur pour les finances publiques. Outre l'effet sur la dette publique, la charge d'intérêts correspondante (plus de 0,4 Md€ dès 2020) est retracée dans un programme dédié « Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État »

ÉCONOMIE

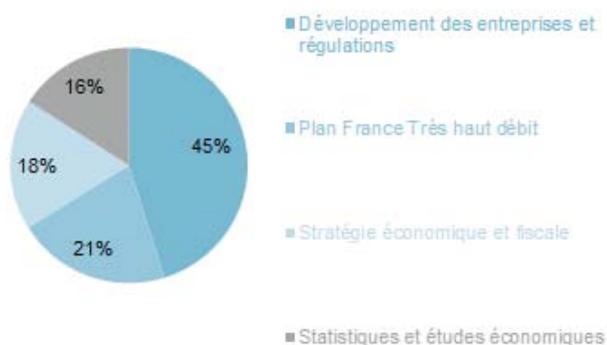
Ministère de l'Économie et des Finances

Moyens de la mission en 2020

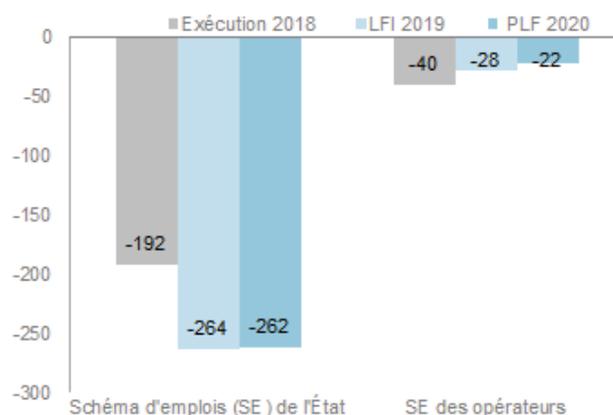
Crédits budgétaires : 2,09 Md€
Taxes affectées : 1,25 Md€

Emplois de l'État : 11 246 ETPT
Emplois des opérateurs : 2 496 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Programmation des crédits budgétaires et des taxes

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du budget général*	1,70 Md€	2,10 Md€	-0,004 Md€	2,09 Md€	2,39 Md€	2,15 Md€
Taxes affectées	1,35 Md€	1,25 Md€	-	1,25 Md€	1,15 Md€	1,06 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Les politiques publiques financées par les crédits de la mission « Économie » visent en premier lieu à développer l'activité et la compétitivité des entreprises. Elles concernent, en particulier, le développement international des entreprises et les entreprises électro-intensives. Elles concourent également à l'élaboration d'un environnement conciliant une concurrence saine entre acteurs économiques et la protection des consommateurs.
- Les actions portées par la mission « Économie » visent également à définir une stratégie économique et fiscale soutenant la croissance de l'économie française. Elles assurent par ailleurs la disponibilité d'informations statistiques pertinentes en matière économique.
- La mission « Économie » contribue, enfin, au déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire national afin qu'il puisse être pleinement tiré profit des potentialités du numérique.

Réorganiser l'administration économique

Notre administration économique évolue pour mieux s'adapter aux multiples transformations de notre économie.

C'est le sens de la démarche dans laquelle s'est engagée la direction générale des entreprises (DGE) avec comme objectif premier d'être la direction de référence en matière d'élaboration des politiques publiques de développement des entreprises et de définition de stratégies au service de la compétitivité des entreprises. Dans cette perspective, la DGE a engagé une profonde modernisation. Une nouvelle vision des enjeux de la politique économique territoriale est à construire en lien avec les régions, désormais chargées de définir des orientations en matière de développement économique sur leur territoire. L'administration centrale se concentre sur les chantiers prioritaires issus d'une revue des missions. Elle transforme son organisation interne pour privilégier le mode projet et renforcer l'usage du numérique et des nouvelles technologies.

La direction générale du Trésor contribue à l'effort de réforme des réseaux de l'État à l'étranger, visant une plus grande mutualisation des fonctions support.

De même, dans le cadre de la démarche « Action publique 2022 », un plan stratégique de transformation de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est en cours d'élaboration en vue d'une mise en œuvre au cours de la période 2020-2025. Il déclinera quatre orientations stratégiques : le recentrage sur les missions cœur de métiers ; l'investissement dans les nouveaux modèles économiques et les risques émergents ; la rénovation de la relation avec les consommateurs et les entreprises ; le renforcement de l'impact des actions grâce à des outils et une organisation rénovés.

Enfin, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) est la première administration centrale des ministères économiques et financiers à bénéficier, dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens, d'une détermination de ses moyens financiers sur la période 2019-2022. Cet engagement pluriannuel sur les ressources et sur l'allègement des contrôles a pour corollaire des engagements précis sur les chantiers stratégiques de l'Institut et la mise en œuvre d'une gestion financière plus efficace.

Poursuivre la réforme de l'accompagnement des entreprises

Le Gouvernement a engagé avec les chambres de commerce et d'industrie (CCI), en 2018, une profonde transformation de leur modèle. Celle-ci passe notamment par un recentrage de leurs missions sur l'appui aux territoires, ainsi que la représentation et l'accompagnement des entrepreneurs et des entreprises dans leurs mutations et leurs projets. Elle passe également par une transformation de l'organisation de leur réseau pour permettre une meilleure mutualisation des moyens. La loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « loi Pacte ») a fourni aux CCI le cadre législatif leur permettant de mettre en œuvre cette réforme qui, à raison de 100 M€ par an, diminue de

400 M€ les ressources qui leur sont affectées entre 2019 et 2022. Cette réduction s'accompagnera d'une baisse équivalente de la fiscalité des entreprises.

La modernisation du soutien au commerce extérieur annoncée par le Premier ministre le 23 février 2018 à Roubaix est poursuivie, en particulier le déploiement de la réforme du service public de l'export portée par Business France, regroupant au sein d'une « Team France export » l'ensemble des acteurs publics et privés. L'accompagnement des entreprises est ainsi davantage en phase avec leurs besoins et rendu plus efficient.

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

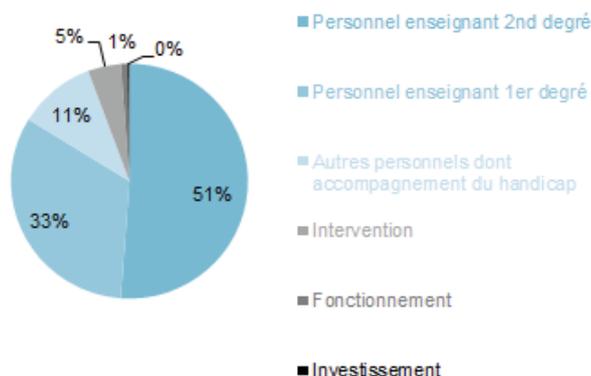
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Moyens de la mission en 2020

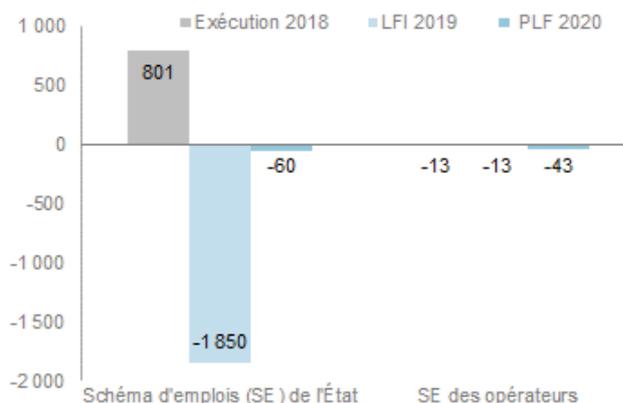
Crédits budgétaires : 53,31 Md€

Emplois de l'État : 1 038 183 ETPT
Emplois des opérateurs : 3 233 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Programmation des crédits budgétaires

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du budget général*	52,31 Md€	53,30 Md€	+0,00 Md€	53,31 Md€	54,12 Md€	54,92 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse dispose du premier budget de l'État et assure la gestion des ressources humaines de plus d'un million de personnels, soit la moitié des agents de l'État. Cette mission interministérielle, dotée de plus de 53 Md€ (hors CAS pensions), finance la scolarisation de plus de douze millions d'élèves de la maternelle au lycée, de l'enseignement public et privé, pour l'ensemble des filières, y compris celles de l'enseignement technique agricole qui relèvent du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.
- Le budget 2020, en hausse de +1 Md€, traduit l'engagement fort du Gouvernement en faveur de l'éducation. Il s'inscrit dans la continuité des réformes déjà engagées avec une action ministérielle ciblée sur l'acquisition des savoirs fondamentaux par tous les élèves notamment grâce au déploiement des mesures prévues par la loi pour une école de la confiance du 29 juillet 2019, dont les premières prennent effet dès la rentrée 2019.
- Les effectifs seront sanctuarisés sur 2020-2022 sur le périmètre du ministère de l'Éducation nationale, ce qui permettra de consentir un effort particulier pour le premier degré, avec, conformément aux engagements présidentiels, la mise en œuvre de l'instruction obligatoire à 3 ans dès la rentrée 2019, et la limitation progressive à 24 élèves par classe en grande section, CP et CE1 dans les écoles situées hors éducation prioritaire. Parallèlement, l'achèvement du dédoublement des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire, effective à la rentrée 2019, permettra d'engager une nouvelle phase de dédoublement au bénéfice des grandes sections de ces écoles.
- L'effort en faveur de l'école inclusive s'amplifie en 2020 grâce à l'installation de pôles inclusifs d'accompagnement personnalisé (PIAL), au recrutement d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et à la poursuite du plan autisme.

Renforcer l'effort en faveur du premier degré

Les efforts consentis pour le premier degré, où se joue l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui), sont renforcés en 2020, étendus au préélémentaire et généralisés à toutes les écoles, publiques ou privées, éducation prioritaire ou non.

Cet objectif passe en premier lieu par la consolidation de l'école maternelle avec la mise en place effective de l'instruction obligatoire dès 3 ans à la rentrée 2019.

Parallèlement, après le dédoublement des classes de CP et CE1 des écoles des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) effectué entre 2017 et 2019 et ayant bénéficié à 300 000 élèves, la rentrée scolaire 2020 verra la mise en œuvre progressive de la limitation à 24 du nombre d'élèves par classe de grande section, CP et CE1 dans les écoles ne relevant pas de l'éducation prioritaire. Le budget 2020 intègre à ce titre de nouveaux moyens humains en vue d'améliorer l'apprentissage des savoirs fondamentaux.

Poursuivre l'amélioration de la prise en charge des élèves en situation de handicap

Le plan quinquennal de créations d'emplois d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) est poursuivi en 2020 permettant un meilleur accueil d'un plus grand nombre d'élèves en situation de handicap. Des postes supplémentaires d'AESH seront créés à la rentrée 2020 avec un objectif de 4 000 postes.

De plus, la loi pour une école de la confiance permet la mise en œuvre d'une organisation renouvelée de l'accueil des élèves en situation de handicap. L'amélioration de la prise en charge des élèves en situation de handicap se traduira notamment par la généralisation progressive, au sein des écoles et établissements, de pôles inclusifs d'accompagnement personnalisé (PIAL).

L'accueil et la prise en charge des élèves en situation de handicap sont également améliorés par l'installation de nouvelles unités locales pour l'inclusion scolaire (ULIS) sur le territoire et la poursuite du déploiement du plan autisme 2018-2022 en mobilisant plus de 200 postes d'enseignants dans les premier et second degrés.

Enfin, les personnels en charge de cette mission verront leur statut personnel sécurisé, par l'achèvement de la transformation des contrats aidés en contrat d'AESH d'ici la rentrée 2020, et par la généralisation du recrutement sur la base d'un contrat de droit public de trois ans, renouvelable une fois, avant son éventuelle transformation en contrat à durée indéterminée.

Poursuivre la revalorisation du corps enseignant et l'attractivité des métiers de l'éducation

L'effort pour renforcer l'attractivité des postes en REP+ est poursuivi en 2020. Après les revalorisations de 2018 et 2019 (2 000 € nets par an), une enveloppe de 59 M€ permettra de financer la dernière tranche d'augmentation des primes des personnels au 1er septembre 2020. Le budget 2020 intègre également les revalorisations liées à l'accord relatif à la fonction

publique « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations » (PPCR) pour un montant de plus de 300 M€ sur l'ensemble de la mission.

Par ailleurs, le dispositif de préprofessionnalisation au métier de professeur, ouvert aux étudiants à partir de la deuxième année de licence, poursuit sa montée en puissance avec 3 000 contrats supplémentaires.

Optimiser l'allocation des moyens et améliorer l'action publique éducative

Le retour de nombreuses communes à la semaine de quatre jours permettra une réallocation des moyens dédiés au fonds de soutien des activités périscolaires (FSDAP), ces fonds pourront être mobilisés pour répondre plus efficacement aux besoins des élèves. Ainsi, le budget 2020, en plus des mesures nouvelles

en faveur du premier degré et de la prise en charge du handicap, permet la consolidation des dispositifs engagés tels que « Devoirs faits » qui offre gratuitement la possibilité aux élèves de faire leurs devoirs au collège.

GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES

Ministère de l'Action et des Comptes publics

Moyens de la mission en 2020

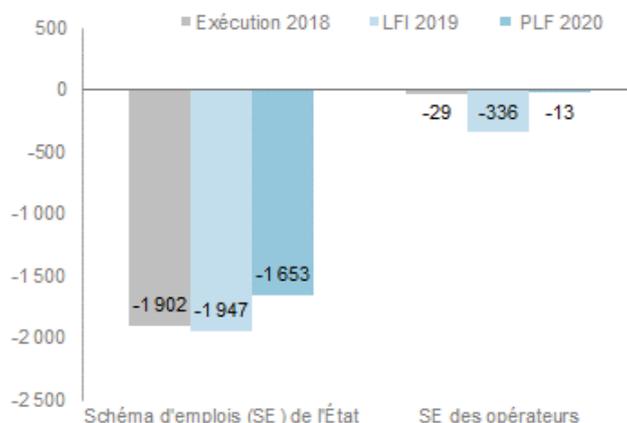
Crédits budgétaires : 7,80 Md€

Emplois de l'État : 122 029 ETPT
Emplois des opérateurs : 1 106 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Programmation des crédits budgétaires

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du budget général*	7,75 Md€	7,79 Md€	+0,00 Md€	7,80 Md€	7,70 Md€	7,61 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » regroupe d'une part, les moyens opérationnels destinés à la politique fiscale, comptable et douanière de l'État, et d'autre part, les moyens affectés à ses politiques économiques et financières, ainsi qu'au volet interministériel de sa politique de ressources humaines.
- La mission se caractérise par une part prépondérante de crédits de masse salariale (76 % du total des crédits hors contributions aux retraites) et de crédits de fonctionnement, notamment dans les réseaux de la direction générale des finances publiques et de la direction générale des douanes et droits indirects.
- Les chantiers de modernisation engagés permettent de renforcer la qualité du service aux usagers tout en contribuant significativement à l'effort de redressement des finances publiques, avec d'importantes réductions d'effectifs (-1 653 ETP en 2020 pour la part État), des gains de productivité et la réorganisation de ses services.

Poursuivre la modernisation du ministère

À la suite de sa mise en œuvre réussie en 2019, le chantier du prélèvement à la source poursuit son déploiement, parallèlement à d'autres projets de transformation majeurs tels que la suppression étalée sur trois ans de la taxe d'habitation, la fin du paiement en numéraire, la déclaration tacite et l'unification du recouvrement. Ces réformes structurelles permettent de

gagner en productivité et de dégager des économies d'échelle tout en améliorant la qualité des services rendus aux usagers.

La mission est ainsi le premier contributeur à l'effort gouvernemental de réduction des emplois publics, en ne remplaçant pas 10 000 agents sur le quinquennat, dont 1 653 en 2020.

Renforcer la présence territoriale

Des concertations sont actuellement menées sur la réorganisation du réseau des finances publiques, avec pour objectif de répartir au mieux les effectifs sur le terrain, au plus près des attentes des usagers, et dans une logique d'équilibre des territoires. Ainsi, le nombre d'accueils de proximité sera augmenté de 30 % d'ici 2022, notamment dans les territoires ruraux (3 600 points de contact actuellement). Un accueil physique sera assuré, notamment dans les maisons France Services ou dans les mairies, et l'extension de l'accueil sur rendez-vous ou à distance améliorera la

réponse apportée aux questions des contribuables. Ce lien de proximité est également renforcé par les moyens investis dans le réseau des débiteurs de tabac, à la suite de la création en 2018 d'un fonds de modernisation qui leur est dédié. Ce fonds, doté de 80 M€ sur la période 2019-2022, poursuit sa mission d'accompagnement des 25 000 points de vente du premier réseau de commerces de proximité de France, en soutenant la diversification de leur offre (relais postaux, délivrance de timbres postaux ou fiscaux, services bancaires, services téléphoniques).

Dématérialiser et simplifier les relations des administrations et des usagers

Au sein de chaque programme, une part des économies dégagées par les réductions d'effectifs sera réinvestie dans le développement ou la remise à niveau des applications informatiques, et allouée à l'amélioration de la qualité du service public.

De plus, un fonds dédié finance les projets ministériels innovants, tandis que la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) accompagne les ministères et les administrations dans la conduite opérationnelle de leur transformation. Grâce à la dématérialisation, l'accès de l'utilisateur à l'ensemble de ses démarches administratives est simplifié par des services en ligne à l'ergonomie optimisée. Les effectifs de la mission sont également mobilisés sur les enjeux

d'avenir concernant le partage des données entre les services de l'État et leur ouverture au public via des sites internet en libre accès. Ils participent à cet effet aux travaux interministériels concourant à la construction de la plateforme numérique de l'État.

Par ailleurs, à travers des dispositifs tels que « Dites-le nous une fois », ou le nouveau site internet « [oups.gouv.fr](https://www.oups.gouv.fr) » permettant à chaque usager, particulier ou entreprise, d'avoir connaissance des principaux motifs d'erreurs, la mission s'engage pleinement dans les processus de simplification des démarches ainsi que pour l'émergence d'une société de confiance.

Faire face à l'éventualité d'un Brexit sans accord

La date de sortie de l'Union européenne du Royaume-Uni a été reportée au 31 octobre. Sauf en cas de ratification d'ici là par le Parlement britannique d'un accord de sortie qui maintiendrait l'union douanière jusqu'au 31 décembre 2020, le rétablissement de la frontière avec le Royaume-Uni nécessitera d'instaurer de nouveaux contrôles terrestres (Eurostar), maritimes (ferry) et aériens (aéroports).

À ce titre, les efforts consentis ces dernières années se poursuivent en 2020 avec une troisième vague de

renforcement des effectifs comprenant 100 nouvelles recrues dans les filières de surveillance et de dédouanement.

Au total, 700 douaniers supplémentaires auront été recrutés en vue du Brexit pour accompagner les différents acteurs commerciaux dans cette évolution et garantir la fluidité et un haut niveau de sécurité des échanges et des flux de voyageurs.

IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION

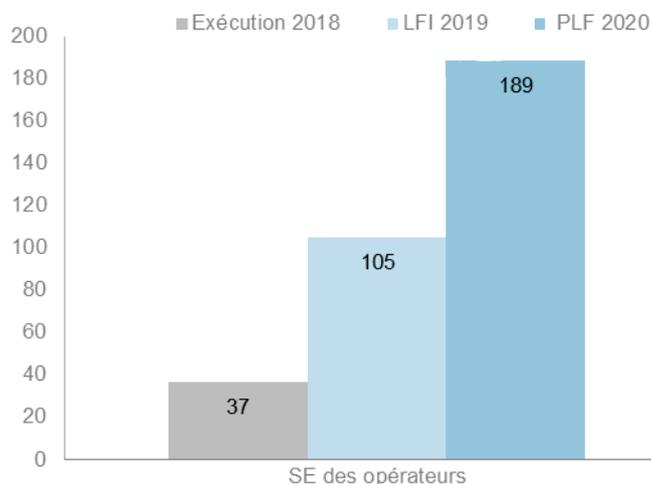
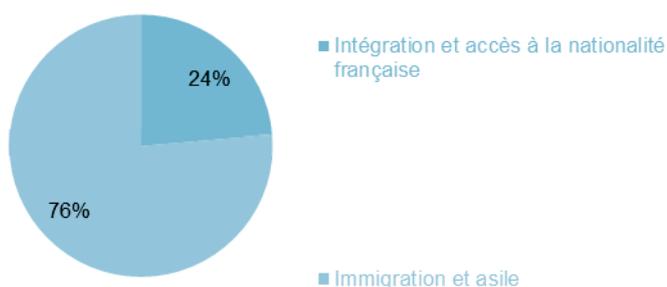
Ministère de l'Intérieur

Moyens de la mission en 2020

Crédits budgétaires : 1,83 Md€ (courant)

Emplois des opérateurs : 2 173 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Programmation des crédits budgétaires et des taxes

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du budget général*	1,69 Md€	1,85 Md€	-0,03 Md€	1,82 Md€	1,75 Md€	1,60 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Immigration, asile et intégration » porte les crédits hors titre 2 de la direction générale des étrangers en France (DGEF), avec trois grands axes d'action : la gestion des flux migratoires, l'intégration des étrangers en situation régulière, notamment des réfugiés, et l'accueil et l'examen de la situation des demandeurs d'asile. La prise en charge des demandeurs d'asile en instance représente près des deux-tiers des crédits de la mission.
- Deux opérateurs, bénéficiaires de 19 % du total des crédits de la mission, contribuent à la mise en œuvre de cette politique : l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII, 259 M€, 1 168 ETPT) et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA, 92 M€, 1 005 ETPT). Le projet de loi de finances renforce significativement les moyens de ce dernier, afin de réduire les délais de l'instruction des demandes d'asile.
- L'évolution des crédits traduit les ambitions du « plan d'action pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires » et accompagne la mise en œuvre des orientations de la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018, avec trois axes stratégiques : améliorer le traitement des demandes d'asile et les conditions d'accueil ; mener une politique d'intégration ambitieuse ; conduire une politique efficace et crédible de lutte contre l'immigration irrégulière et d'éloignement.

Raccourcir les délais de traitement des demandes d'asile

La mission « Immigration, asile et intégration » progresse de 8 % (+ 130 M€) en 2020 par rapport à la loi de finances (LFI) pour 2019. La principale augmentation concerne le programme dédié à l'asile et l'immigration, avec une hausse de 101 M€ (+ 8 %), principalement pour faire face à la dynamique constatée et prévisionnelle de la demande d'asile (+ 22% en 2018 ; +12 % en 2019).

Dans un contexte de croissance de la demande d'asile en France, un nouveau renforcement de la capacité de traitement de la demande par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) est prévu. Les

effectifs de l'OFPRA augmentent de 200 ETPT en 2020, pour concourir à l'objectif cible de réduction à six mois du délai de traitement des demandes. Ce renfort est axé de façon prioritaire sur les officiers de protection (150), auxquels s'ajoutent 50 agents destinés aux fonctions d'accompagnement de l'instruction.

En pleine cohérence avec l'évolution des effectifs de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), cette mesure repose sur des emplois contractuels mais s'accompagne également d'une vague de titularisations au sein de l'opérateur.

Accroître l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière et optimiser le circuit d'accueil des demandeurs d'asile

Les mesures issues des dispositions de la loi du 10 septembre 2018 continuent à être déployées, telles que la possibilité de prendre un arrêté portant obligation de quitter le territoire français sans attendre le jugement de la CNDA pour des demandes issues de pays d'origine sûrs ou encore l'augmentation de la durée maximale de rétention administrative.

Dans la continuité du plan d'investissement dans les centres de rétention administrative adossé au précédent projet de loi de finances, les efforts d'augmentation du nombre de places et d'amélioration du taux d'occupation (supérieur à 80 % en métropole) comme des conditions de rétention se prolongent en 2020.

En matière d'hébergement, les créations de places intervenues en 2018 et 2019 sont pérennisées, le parc national d'hébergement atteignant désormais plus de 43 000 places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et plus de 55 000 places d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA).

Les chantiers d'optimisation de la gestion des moyens de l'HUDA se poursuivent le conventionnement pluriannuel est étendu. La transformation des places des centres d'accueil et d'orientation (CAO) en HUDA sera parachevée.

Déployer une politique d'intégration ambitieuse

Conformément aux conclusions du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018, l'année 2020 consolide les moyens nouveaux octroyés en 2019 pour la politique d'intégration.

Ceux-ci augmentent de 15 M€, hausse ciblée en premier lieu sur l'amplification des efforts de formation linguistique, un facteur essentiel pour une intégration réussie.

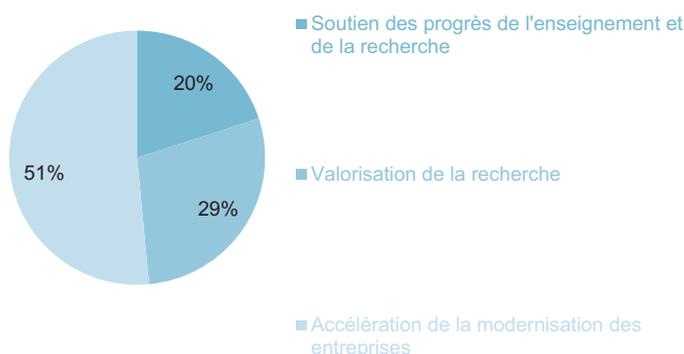
INVESTISSEMENTS D'AVENIR

Services du Premier ministre

Moyens de la mission en 2020

Crédits budgétaires : 2,18 Md€

Répartition des crédits budgétaires



Programmation des crédits budgétaires et des taxes

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du budget général*	1,05 Md€	2,18 Md€	-	2,18 Md€	1,91 Md€	2,11 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

Depuis 2009, grâce au programme d'investissements d'avenir (PIA), l'État prépare la France aux défis de demain en investissant dans l'innovation. Le troisième PIA, dont le Gouvernement assure le financement depuis 2018, est structuré autour de trois axes, allant de l'amont à l'aval de la chaîne de valeur et d'innovation : soutenir les progrès de l'enseignement et de la recherche (programme 421), valoriser la recherche (programme 422) et accélérer la modernisation des entreprises (programme 423).

Il s'élève à 10 Md€, dont 6 Md€ de subventions, avances remboursables et dotations décennales, et 4 Md€ de prises de participations. 1,05 Md€ de crédits de paiement ont été ouverts en 2019.

L'ensemble des crédits du PIA 3 sont gérés par des « opérateurs » qui proposent la sélection des bénéficiaires des crédits et évaluent les projets lauréats : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Agence nationale de la recherche (ANR), Bpifrance, Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Le PIA 3 constitue un des axes principaux du « Grand plan d'investissement » (GPI).

Investir pour l'innovation

Après l'ouverture des premiers crédits en 2018, l'année 2019 a été celle de la montée en charge du troisième programme d'investissements d'avenir (PIA 3), pour lequel 1,05 Md€ de crédits de paiement ont été ouverts par la loi de finances pour 2019. L'année 2020 verra la poursuite de cette montée en puissance grâce à l'ouverture de 2,18 Md€ de crédits de paiements supplémentaires destinés à financer les actions mises en œuvre au titre du PIA 3 par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), Bpifrance et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Les crédits ouverts en 2020 conduiront à l'émergence de nombreux nouveaux projets innovants dans les années à venir grâce au fonctionnement du PIA par des appels à projets qui permettent de créer de l'émulation et de sélectionner les meilleures idées. L'action « Programmes prioritaires de recherche » a ainsi vocation à soutenir des programmes thématiques de recherche de grande ampleur, fortement structurants et se déployant dans la durée : par exemple le plan pour l'intelligence artificielle, le développement de solutions

agronomiques permettant de ne pas recourir aux pesticides, le sport de haute performance en préparation des JO 2024, ou l'appel à projets *Make our planet great again* destiné aux chercheurs résidant à l'étranger pour amplifier notre capacité à faire face au défi du changement climatique. L'action « Démonstrateurs » poursuivra également en 2019 et 2020 son soutien aux innovations technologiques dans la transition écologique sur des thématiques ciblées (production et fourniture d'hydrogène, éco-générateurs pour la production d'électricité hors réseau notamment).

L'action « Concours d'innovation » permettra de favoriser l'émergence accélérée d'entreprises leaders dans leur domaine, misant sur l'innovation. De même, l'appel à projets « Territoires d'innovation » a permis de sélectionner 24 projets portant une stratégie ambitieuse de transformation de territoires, de leurs acteurs publics et privés, et de leur population afin de répondre concrètement et dans un souci de développement économique, aux enjeux des transitions énergétique et écologique, numérique, démographique et sociale. Les résultats ont été annoncés le 13 septembre.

Maintenir un haut niveau d'exigence dans la sélection et l'évaluation des projets

Les facteurs clefs de réussite des PIA 1 et 2 sont reconduits. Tout d'abord, la stratégie du PIA 3 est interministérielle et transparente. Ensuite, la sélection des projets est professionnelle et objective. Les critères de sélection sont fondés sur l'excellence, les effets de structuration et la démonstration.

En outre, le dispositif vise l'efficacité et l'efficience, la gestion du PIA étant optimisée en recourant le plus possible aux compétences des opérateurs, qui sont rémunérés au coût marginal.

Enfin, les évaluations ex-post occupent une place très importante dans le dispositif, des enveloppes de crédits nécessaires à cette évaluation étant réservées dès le lancement des actions. Une évaluation globale du premier PIA est en cours, au terme de ses 10 premières années d'existence, afin de mesurer ses impacts et sa gouvernance ; elle permettra de tirer des enseignements pour l'avenir.

Contribuer à la mise en œuvre du « Grand plan d'investissement »

Le « Grand plan d'investissement (GPI) » a été lancé en septembre 2017, et se déploie depuis début 2018. Il permet d'accompagner les réformes et de renforcer le potentiel économique de la France.

Le PIA 3 constitue l'essentiel de l'axe 3 du GPI : « édifier une société de compétences » et participe également à ses trois autres axes. La plupart des actions des PIA sont en effet directement reliées aux priorités du GPI : augmenter la croissance potentielle, accélérer la

transition énergétique, réduire structurellement la dépense publique.

La gouvernance exigeante mise en place depuis l'origine des PIA est par ailleurs en phase avec la gouvernance du GPI : sélection des dépenses lors d'appels à projets exigeants, évaluation par des jurys ou experts indépendants, logique de résultats, existence d'indicateurs de résultats contemporains et pertinents, évaluation d'impact indépendante.

JUSTICE

Ministère de la Justice

Moyens de la mission en 2020

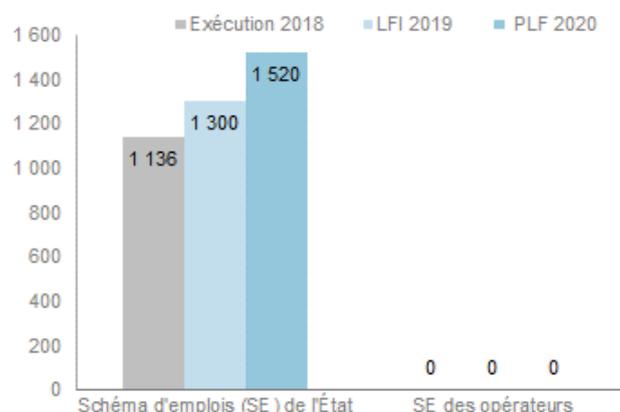
Crédits budgétaires : 7,58 Md€
Taxes affectées : 0,02 Md€

Emplois de l'État : 88 011 ETPT
Emplois des opérateurs : 625 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du budget général*	7,29 Md€	7,50 Md€	+0,09 Md€	7,58 Md€	7,94 Md€	8,18 Md€
Taxes affectées	0,03 Md€	0,02 Md€	-	0,02 Md€	0,02 Md€	0,02 Md€

Programmation des crédits budgétaires et des taxes

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Conformément à l'ambition traduite dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) et dans la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, les moyens du ministère de la Justice augmenteront de près de 3 % en 2020 (+200 M€).
- Cette trajectoire permettra en particulier d'assurer le financement d'une première vague d'établissements pénitentiaires dans le cadre du programme immobilier visant à livrer 15 000 nouvelles places de prison à horizon 2027, la poursuite des opérations immobilières judiciaires en cours et programmées, la construction de nouveaux centres éducatif fermés (CEF) ainsi que la poursuite du plan de transformation numérique. Le budget 2020 mettra également en œuvre la réforme de la justice pénale des mineurs.
- Les créations d'emplois, à hauteur de 1 520 ETP en 2020, permettront notamment de renforcer l'administration pénitentiaire, la justice judiciaire et la protection judiciaire de la jeunesse pour la mise en œuvre de la loi de programmation et de réforme pour la justice et de la réforme de la justice pénale des mineurs.

Intensifier l'effort en matière d'immobilier pénitentiaire visant à créer 15 000 nouvelles places de prison à horizon 2027

En vue d'améliorer les conditions de détention et les conditions de travail des personnels pénitentiaires, et dans la continuité des moyens alloués en 2018 puis en 2019, le budget 2020 consacre 176 M€ au programme immobilier pénitentiaire « 15 000 ». L'objectif poursuivi est la création d'une première vague de 7 000 places de prison supplémentaires.

L'effort initié en 2018 et 2019 sur les structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) se poursuit : ce nouveau type d'établissements permettra d'accélérer le désengorgement des maisons d'arrêt. 2000 places de SAS seront mises en place d'ici 2022.

Par ailleurs, les crédits alloués à la maintenance des établissements pénitentiaires sont stabilisés à 110 M€.

Transformer le service public de la justice et le rendre plus accessible grâce au numérique

Le plan de transformation numérique du ministère, initié en 2018, se poursuit en 2020. Il permettra d'une part de simplifier l'accès au service public de la justice (suivi de son dossier judiciaire en ligne, saisine en ligne pour les procédures de tutelle ou devant les conseils de prud'hommes en 2020, etc.), et d'autre part d'améliorer les conditions de travail des agents. À terme, d'importants gains de productivité pourront ainsi être réalisés, lesquels permettront de rendre la justice plus

performante – en matière de délais de jugement notamment – et de redéployer des emplois.

Cet effort se traduit par une augmentation de 13 M€ des crédits informatiques du ministère en vue d'améliorer les outils de travail des juridictions au quotidien et de dématérialiser davantage les procédures.

Enfin, l'exclusivité conférée à la plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ) permettra de poursuivre les économies sur les frais de justice.

Préserver les moyens des juridictions et développer la politique d'accès au droit

Le niveau des crédits de fonctionnement des juridictions, rehaussé à plus de 160 M€ depuis 2018, est maintenu en 2020. Par ailleurs, 214 M€ de crédits seront consacrés aux investissements immobiliers judiciaires, dont les opérations de construction du tribunal judiciaire d'Aix-Carnot et de restructuration du palais de justice historique de Paris sur l'Île de la Cité. Cette enveloppe porte également les crédits relatifs au lancement d'une nouvelle programmation immobilière pluriannuelle.

Enfin, la politique d'accès au droit et de développement des modes alternatifs de règlement des litiges bénéficiera de 17 % de moyens supplémentaires, soit 2,5 M€ de plus que son niveau 2019 ; ces crédits permettront de rapprocher le citoyen de la justice, à travers notamment le programme « France Services » dans lequel s'inscrit le ministère de la Justice, et de renforcer les espaces de rencontre destinés au maintien du lien parents-enfants en cas de crises familiales graves.

Amplifier les créations d'emplois et mieux valoriser les métiers de la justice

Le renforcement des moyens humains de la mission « Justice » se poursuit en 2020 avec la création de 1 520 emplois pour accompagner la transformation de la justice initiée par la loi de programmation. Cette trajectoire inclut la création de 1 000 emplois dans l'administration pénitentiaire visant notamment à renforcer les équipes de surveillants et à développer les politiques d'insertion. 384 postes seront également créés dans les services judiciaires, dont 100 emplois de ma-

gistrats. La réforme de la justice pénale des mineurs sera accompagnée par la création de 94 emplois au sein de la protection judiciaire de la jeunesse, de 70 emplois de magistrats et de 100 emplois de greffiers en juridictions. Par ailleurs, 50 emplois seront créés en faveur de la transformation numérique. Enfin, une enveloppe de 20 M€ de mesures salariales est prévue au titre de la revalorisation des métiers de la justice.

MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES

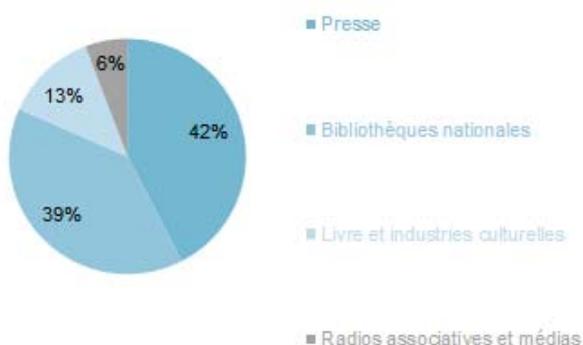
Ministère de la Culture

Moyens de la mission en 2020

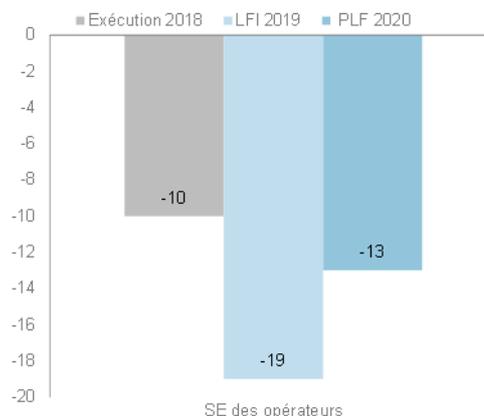
Crédits budgétaires : 0,59 Md€
Taxes affectées plafonnées : 0,05 Md€

Emplois de l'État : 0 ETPT
Emplois des opérateurs : 3 102 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Programmation des crédits budgétaires et des taxes

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du budget général*	0,58 Md€	0,59 Md€	+0,00 Md€	0,59 Md€	0,59 Md€	0,57 Md€
Taxes affectées	0,05 Md€	0,05 Md€	-	0,05 Md€	0,05 Md€	0,05 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

**Les taxes affectées de la mission « Médias, livres et industries culturelles » sont retraitées en incluant la taxe sur les spectacles affectée au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) qui devrait prochainement être affectée au Centre national de la musique (CNM) rattaché à la mission.

Présentation de la mission

La mission « Médias, livre et industries culturelles » rassemble les crédits consacrés à la politique en faveur du développement et du pluralisme des médias et à la politique en faveur du secteur du livre, de la lecture publique, de l'industrie musicale et de la protection des œuvres sur Internet.

Le budget 2020 vise notamment à :

- Soutenir les filières de la création et fédérer les industries culturelles et créatives ;
- Garantir un accès à une information de qualité sur l'ensemble du territoire.

Soutenir les filières de la création et fédérer les industries culturelles et créatives

Le Centre national de la musique (CNM), qui doit être créé le 1er janvier 2020, a vocation à fédérer les structures de la filière afin de soutenir les professionnels du secteur musical sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Il est doté de 111 ETPT.

Afin d'accompagner la mise en place de cette « maison commune de la musique », 7,5 M€ de moyens nouveaux seront mobilisés l'an prochain, qui viendront s'ajouter

aux moyens publics déjà consacrés au secteur, portant l'effort global en faveur de la filière à 50 M€.

Afin de mieux accompagner le secteur des industries culturelles et créatives dans ses besoins de structuration et de financement, ont également été annoncés, d'une part, un renforcement de la capacité en prêts participatifs de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) et, d'autre part, la création d'un fonds d'investissement de 225 M€ opéré par Bpifrance et le Secrétariat général pour l'investissement.

Garantir un accès à une information de qualité sur l'ensemble du territoire

Dans un contexte de baisse relative des volumes des titres depuis quelques années, les crédits alloués à l'aide au portage de la presse sont stabilisés en 2020. Les moyens mobilisés pour le soutien de projets innovants, qui permettent d'accompagner les mutations du secteur, ainsi que les aides au pluralisme sont également sanctuarisés.

L'Agence France Presse (AFP), troisième agence de presse mondiale, participe du rayonnement de la France

et exerce des missions décisives d'information. Son indépendance et son expertise reconnues sont d'autant plus nécessaires dans le contexte actuel de multiplication des fausses informations. La contribution que lui verse l'État sera, dans le respect du droit des aides d'État, augmentée de 6 M€ en 2020 pour soutenir l'agence dans l'exercice de ses missions d'intérêt général et accompagner son plan de transformation, nécessaire pour s'adapter aux évolutions du marché de l'information.

OUTRE-MER

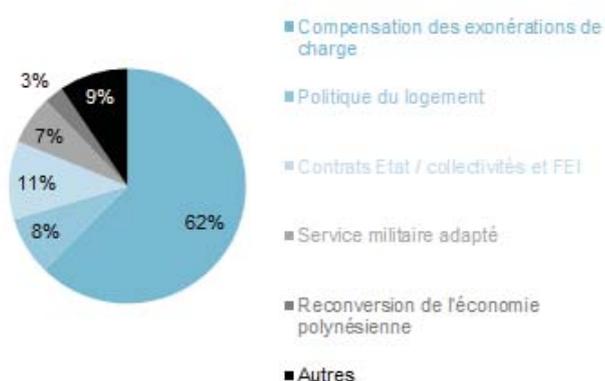
Ministère des Outre-mer

Moyens de la mission en 2020

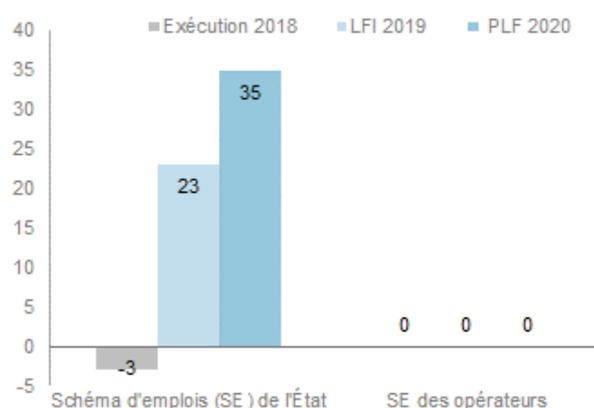
Crédits budgétaires : 2,358 Md€
Taxes affectées : 0,003 Md€

Emplois de l'État : 5 583 ETPT
Emplois des opérateurs : 127 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Programmation des crédits budgétaires et des taxes*

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du budget général*	2,524 Md€	2,424 Md€	- 0,066 Md€	2,358 Md€	2,358 Md€	2,358 Md€
Taxes affectées	0,003 Md€	0,003 Md€	-	0,003 Md€	0,003 Md€	0,003 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le ministère des Outre-mer met en œuvre une politique de développement des territoires ultramarins en matière économique, sociale et environnementale. L'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM) y contribue par son action en faveur de la formation des populations ultramarines et de la réalisation effective de la continuité territoriale nationale.
- La compensation des allègements de cotisations sociales patronales, qui favorisent l'emploi et accroissent la compétitivité des territoires ultramarins, représente plus de 60 % des dépenses de la mission. Faute de recul suffisant, compte-tenu de la réforme intervenue en 2019, toute anticipation du montant qui sera réellement exécuté en 2020 est donc incertaine.
- Les autorisations d'engagement sont maintenues au niveau alloué en 2019 en dehors des évolutions relatives au niveau de prévision des exonérations de charges.
- Le plan « Logement Outre-mer » 2019-2022 met l'accent sur une connaissance plus fine et différenciée des besoins de chaque territoire afin d'adapter la politique du logement au plus près des besoins.
- 2020 est la première année de plein exercice des « Contrats de convergence et de transformation », principaux vecteurs des projets s'inscrivant dans le cadre du Livre Bleu Outre-mer. Par rapport à la LFI 2019, l'effort supplémentaire en AE est de plus de 5%.
- L'effort de consolidation du service militaire adapté est accéléré en 2020, avec la création de 35 ETP destinés à renforcer les personnels encadrant les jeunes ultramarins bénéficiaires de ce dispositif.

Renforcer les investissements structurants Outre-mer

La résorption des retards constatés Outre-mer en matière d'équipements publics et d'infrastructures constitue l'un des défis majeurs de la mission. À ce titre, le projet de loi de finances pour 2020 prévoit :

- la poursuite de l'aide aux collectivités en difficulté en termes d'investissements scolaires, en particulier en Guyane et à Mayotte ;
- la montée en charge des contrats de convergence et de transformation signés en juillet 2019 pour la période 2019-2022 dotés de près de 180 M€ au titre des seuls crédits issus de la mission « Outre-mer » en 2020. Au total, les différents ministères investissent près de 1,75 Md€ sur la période ;

- la transformation en prélèvement sur recettes de la dotation globale d'autonomie à la Polynésie française d'un montant de 90 M€ par an ;
- le maintien à un niveau historiquement élevé (110 M€ d'autorisations d'engagement) du programme d'investissements publics financé par le fonds exceptionnel d'investissement afin de rattraper le retard en équipements structurants ;
- le maintien des nouvelles aides économiques aux entreprises mises en place en 2019 à hauteur de 23 M€ (Avance +, prêt de développement outre-mer, soutien au microcrédit, etc.).

Améliorer l'accès au logement des résidents ultramarins

Dans le cadre de la politique du logement, l'une des principales priorités de la mission se traduit par des actions de développement et de rénovation du logement social ainsi que de résorption de l'habitat insalubre. Son financement est assuré par les crédits de la ligne budgétaire unique (LBU), fixés à plus de 200 M€, et par des dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement dans le logement locatif social.

Le plan « Logement Outre-mer » met quant à lui l'accent sur une connaissance plus fine et différenciée des besoins de chaque territoire afin d'adapter la politique du logement au plus près des besoins, au moyen de la mise en place des observatoires du logement dans chaque territoire, du déploiement d'outils transversaux de fiabilisation des données, et surtout de moyens d'étude au bénéfice des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL). Un montant de 7 M€ est consacré à ce titre dès 2020.

Favoriser la formation et la continuité territoriale

Pour accompagner les jeunes ultramarins souhaitant accéder à une offre de formation dans l'Hexagone, le ministère des Outre-mer s'appuie sur l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM) pour le financement des frais pédagogiques et du coût du transport. En outre, LADOM met en œuvre l'aide à la continuité territoriale et le passeport pour la mobilité des études. Le périmètre d'intervention de l'Agence a été élargi dans le cadre de la loi « Égalité réelle Outre-mer » et inclut désormais les mobilités pour stages professionnels.

Au moyen du service militaire adapté (SMA), la mission met en œuvre une politique d'insertion en faveur des jeunes des Outre-mer. Destiné à des publics particulièrement éloignés de l'emploi et parfois en rupture avec la société, le SMA offre un encadrement militaire structurant et des formations professionnelles personnalisées. Ce dispositif est monté en puissance ces dernières années et accueille désormais 6 000 jeunes par an. Afin de soutenir ce dispositif prioritaire et d'accroître le niveau d'encadrement des jeunes, les créations d'emplois s'accéléreront en 2020.

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

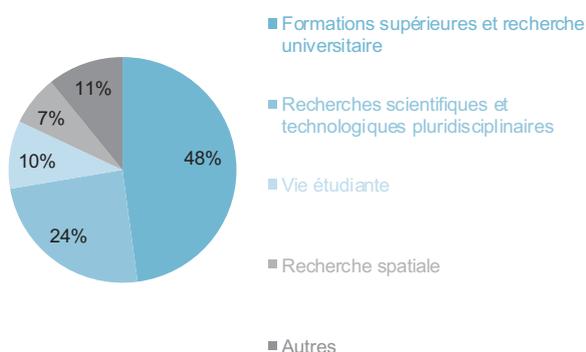
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Ministère de l'Économie et des Finances,
Ministère de la Transition écologique et solidaire, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,
Ministère des Armées et Ministère de la Culture

Moyens de la mission en 2020

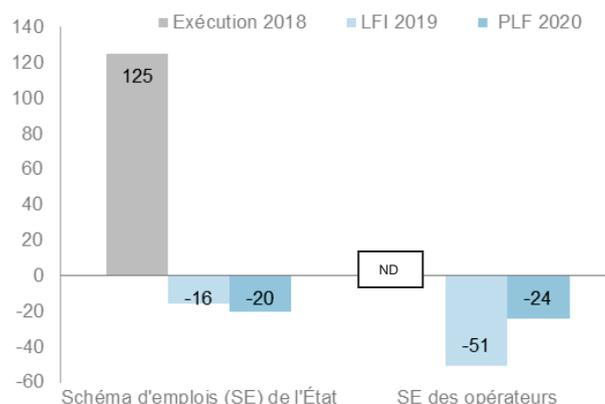
Crédits budgétaires : 28,42 Md€
Taxes affectées : 0,20 Md€

Emplois de l'État : 10 841 ETPT
Emplois des opérateurs : 259 638 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Programmation des crédits budgétaires et des taxes

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du budget général*	27,88 Md€	28,41 Md€	+0,01 Md€	28,42 Md€	28,19 Md€	28,34 Md€
Taxes affectées	0,16 Md€	0,20 Md€	-	0,20 Md€	0,21 Md€	0,21 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Les crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur » connaîtront une hausse significative (+0,5 Md€ par rapport à la LFI 2019), témoignant de la priorité accordée par le Gouvernement à l'investissement dans la jeunesse et dans l'avenir.
- Les moyens dédiés à l'enseignement supérieur progressent de 0,2 Md€ pour accompagner notamment le plan étudiants et la réforme des études de santé.
- L'excellence de la recherche française est confortée, notamment à travers la poursuite du plan « intelligence artificielle » et le renforcement des liens entre recherches publique et privée.
- Enfin, la position de la France est renforcée dans le domaine de la recherche spatiale, à travers une hausse de 225 M€ de la contribution à l'Agence spatiale européenne.

Assurer la mise en œuvre du Plan étudiants et de la réforme des études de santé

Le budget de l'enseignement supérieur poursuit sa montée en charge pour atteindre près de 14 Md€. Il intègre une hausse de 0,2 Md€ des crédits à destination des universités.

Ce renforcement des moyens permettra d'accompagner la rénovation du premier cycle universitaire et la création de places dans les filières en tension ainsi qu'à mettre en œuvre la réforme des études de santé.

Pour l'année universitaire 2018-2019, le rendement de la nouvelle contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) a atteint 132 M€ et devrait s'élever à 140 M€ pour 2019-2020. Ces montants seront consacrés à l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants.

Par ailleurs, les bourses sur critères sociaux ont été revalorisées à hauteur de 1,1 % pour l'année universitaire 2019-2020.

Renforcer l'excellence de la recherche française

En 2020, plus de 30 M€ supplémentaires sont alloués aux organismes de recherche pour financer des mesures salariales au profit des personnels chercheurs, ingénieurs et techniciens.

Les moyens alloués aux CIFRE - conventions industrielles de formation par la recherche - sont également rehaussés pour financer un rythme de 1 450 nouvelles conventions annuelles et renforcer ainsi le lien entre les recherches publique et privée.

Par ailleurs, le plan « intelligence artificielle » est financé à hauteur de 38 M€ sur la mission en 2020, soit une hausse de plus de 20 M€ par rapport à 2019, afin de renforcer le positionnement de la France à l'international.

Enfin, un plan d'action national sera déployé pour améliorer la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation. Il devra notamment permettre un meilleur accompagnement des équipes de recherche dans leur montage de projets.

Conforter la position de la France dans la recherche spatiale

La France augmente de 225 M€ en 2020 sa contribution en faveur de l'Agence spatiale européenne (ESA). Ces moyens supplémentaires permettront de poursuivre le développement du projet Ariane 6, tout en honorant les engagements financiers passés et à venir de la France vis-à-vis de l'agence.

La subvention au Centre national d'études spatiales (CNES) est également rehaussée de 15 M€ afin de soutenir ses projets spatiaux en lien avec les priorités européennes.

Soutenir l'innovation dans les secteurs stratégiques

Le soutien direct aux entreprises innovantes bénéficie d'une dotation budgétaire de 440 M€. Le Fonds pour l'Innovation et l'Industrie viendra renforcer, à hauteur d'environ 250 M€, les dépenses spécifiquement liées à l'innovation de rupture, afin de garantir la souveraineté scientifique et technologique de notre pays et son développement économique.

La mise en œuvre du plan pluriannuel « Nano 2022 », doté d'environ 700 M€, se poursuivra cette année

encore, afin d'aider au développement de technologies stratégiques dans cette filière.

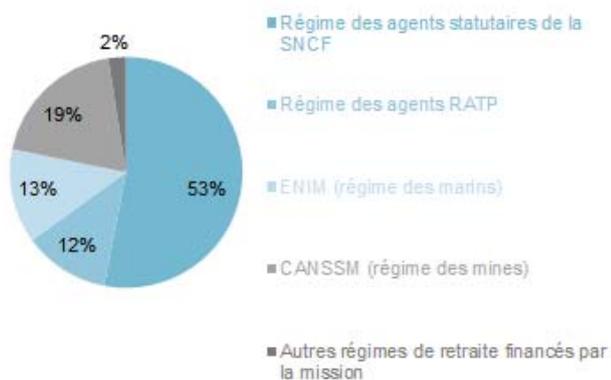
Par ailleurs, 135 M€ d'engagements budgétaires, inscrits au Grand plan d'investissement (GPI), seront par ailleurs fléchés vers la filière aéronautique afin de préserver la compétitivité des industriels français et de contribuer au développement d'aéronefs moins polluants et plus sûrs.

MISSION RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE

Ministère de la transition écologique et solidaire, Ministère de l'action et des comptes publics

Moyens de la mission en 2020

Crédits budgétaires : 6,23 Md€



Répartition des crédits budgétaires

Emplois des opérateurs : 294 ETPT



Évolution des emplois (en ETP)

Programmation des crédits budgétaires et des taxes

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du budget général*	6,28 Md€	6,23 Md€		6,23 Md€	6,23 Md€	6,29 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission interministérielle « Régimes sociaux et de retraite » porte les subventions de l'État qui permettent d'assurer l'équilibre financier de plusieurs régimes spéciaux de retraite dans l'impossibilité de s'autofinancer, notamment du fait de leur déséquilibre démographique. Quatre régimes représentent 98% des crédits de la mission : le régime des agents du cadre permanent du groupe SNCF, celui des agents du cadre permanent de la RATP, le régime des marins (ENIM) et le régime des anciens mineurs (CANSSM).
- La mission finance également le dispositif de fin d'activité des conducteurs routiers (CFA). Par ailleurs, outre les crédits portés par cette mission, d'autres régimes spéciaux bénéficient d'un financement par l'État, soit par le biais de taxes affectées (régimes de retraite des exploitants agricoles, régime de retraite de la branche des industries électriques et gazières, régime des avocats), soit par d'autres missions du budget général (régimes de l'Opéra de Paris et de la Comédie-Française).
- Tout en maintenant leur qualité de service et en modernisant leurs relations aux affiliés, les caisses gérant ces régimes participent à l'effort transversal des organismes publics en matière de réduction des frais de fonctionnement et de diminution des effectifs. Ainsi, l'ENIM, seul opérateur de l'État chargé de la gestion d'un régime de retraites, réduit ses effectifs de 13 ETPT, soit -4,2%.

Préparer la mise en place du système universel de retraites

Le Gouvernement a confié à M. Jean-Paul Delevoye, nommé Haut-commissaire à la réforme des retraites le 14 septembre 2017, la préparation d'une rénovation en profondeur du système de retraites afin de le simplifier, de l'harmoniser et de mettre en place le principe selon lequel chaque euro cotisé donne les mêmes droits quel que soit le statut professionnel.

À l'issue de 18 mois de concertation avec les partenaires sociaux sur les grands principes du nouveau système, doublée d'une consultation citoyenne, le Haut-commissaire a présenté ses préconisations dans un rapport qu'il a remis au Premier ministre le 18 juillet dernier.

Ce rapport propose la mise en place d'un système universel de retraite commun à tous les Français : salariés du privé et du public, fonctionnaires, indépendants, professions libérales, agriculteurs, parlementaires, etc.

Fondé sur des règles communes pour tous, ce système universel remplacera à terme les 42 régimes actuels, y compris les régimes spéciaux de retraite, notamment ceux financés par la mission « Régimes sociaux et de retraite ».

Le système cible sera comme aujourd'hui financé par répartition, les cotisations versées par les actifs finançant les pensions des retraités.

Aux termes d'un nouveau cycle de concertations avec les partenaires sociaux sur la base du rapport du Haut-commissaire, ainsi que d'une concertation citoyenne et de concertations sectorielles avec les différentes catégories professionnelles concernées, un projet de réforme des retraites devrait être finalisé puis adopté d'ici à l'été 2020.

MISSION SANTÉ

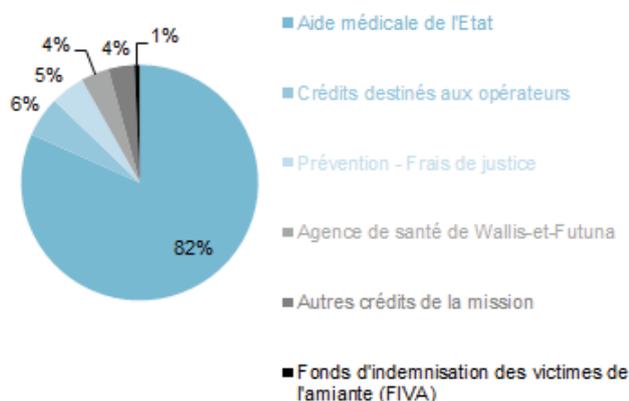
Ministère des Solidarités et de la Santé

Moyens de la mission en 2020

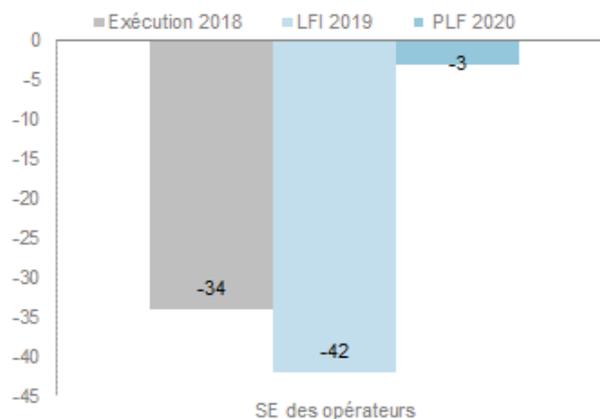
Crédits budgétaires : 1,14 Md€
Taxes affectées : 0,01 Md€

Emplois des opérateurs : 134 ETP

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Programmation des crédits budgétaires et des taxes

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du budget général*	1,42 Md€	1,40 Md€	-0,26 Md€	1,14 Md€	1,16 Md€	1,21 Md€
Taxes affectées	0,02 Md€	0,02 Md€	-0,01 Md€	0,01 Md€	0,01 Md€	0,01 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le ministère des Solidarités et de la Santé met en œuvre une politique globale de santé dont les objectifs sont de développer la politique de prévention, d'assurer la sécurité sanitaire et d'organiser une offre de soins de qualité de façon égale et adaptée entre concitoyens et sur le territoire.
- Les contributions du ministère à l'aide médicale de l'État de droit commun (893 M€) représentent les trois quarts des crédits de la mission (1 143 M€).
- Le renforcement des moyens de l'agence de santé de Wallis-et-Futuna (+7 M€) vise à consolider l'offre de soins et la prévention sur l'archipel, dans l'exercice de sa mission de planification et d'animation de la politique de santé.

Mieux cibler l'accès aux soins des étrangers en situation irrégulière

L'aide médicale de l'État (AME) de droit commun permet la prise en charge médicale des personnes en situation irrégulière résidant en France depuis plus de trois mois et dont les ressources sont faibles.

La forte dynamique de la dépense associée à ce dispositif de solidarité plaide en faveur d'un examen de son efficacité. Dans ce contexte, le Gouvernement a mandaté une mission d'inspection pour identifier des pistes de réforme de ce dispositif.

Sur la base de ces travaux, des pistes d'amélioration de l'efficacité de l'AME pourront être discutées avec le Parlement dans le prolongement du débat sur l'immigration en France et en Europe.

Les crédits ouverts en projet de loi de finances pour 2020 s'élèvent à 893 M€.

Consolider le dispositif de prévention sanitaire et de santé publique à Wallis-et-Futuna

Le budget 2020 préserve l'égalité d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire français. Dans la continuité de l'année écoulée, l'agence de santé bénéficie d'une nouvelle hausse de crédits, ajustée en 2020 à +7 M€.

Celle-ci contribuera à consolider l'accomplissement des missions d'hospitalisation, de protection sanitaire du territoire, de prévention, ainsi que de délivrance des médicaments et de dépistage des pathologies lourdes.

Garantir l'indemnisation des victimes de la Dépakine®

Un dispositif amiable a été mis en place pour assurer l'indemnisation des victimes de la Dépakine® (valproate de sodium et ses dérivés) par les responsables concernés. Lorsque l'Etat est désigné responsable ou que le responsable refuse d'indemniser la victime, l'indemnisation est assurée par l'Office national d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux

(ONIAM). Le nombre et la complexité des dossiers soumis à expertise expliquent l'amorçage tardif des premières indemnisations. Celles-ci sont financées au sein de l'enveloppe globale de 53 M€ de la mission, destinée à prendre en charge la couverture de ces indemnisations ainsi que celles du benfluorex (Mediator®).

Clarifier les circuits de financement des opérateurs de santé publique

Deux opérateurs seulement seront désormais financés en 2020 par le biais de la mission « Santé » : l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et l'Institut national du cancer (INCa). La participation de l'État à leur financement procède de l'accomplissement par ces deux organismes de missions de sécurité sanitaire :

gestion des crises sanitaires, prévention et dépistage du cancer.

Le financement de l'Agence nationale de santé publique (ANSP) et de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) est transféré à l'assurance-maladie à compter de cette même année.

SÉCURITÉS

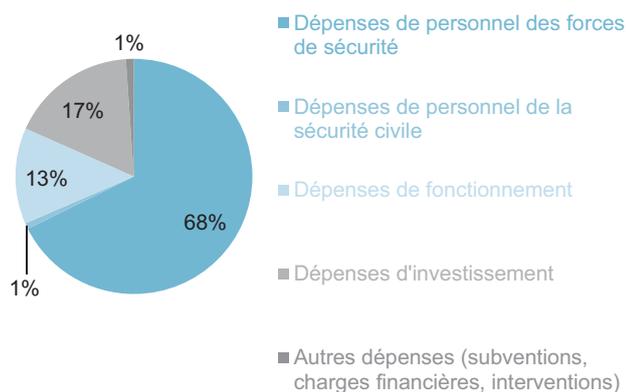
Ministère de l'intérieur

Moyens de la mission en 2020

Crédits budgétaires : 13,75 Md€

Emplois de l'État : 252 218 ETPT
Emplois des opérateurs : 293 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Programmation des crédits budgétaires et des taxes

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du budget général*	13,56 Md€	14,09 Md€	-0,33 Md€	13,75 Md€	13,83 Md€	13,89 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Sécurités » concourt aux actions du ministère de l'intérieur visant à assurer la sécurité intérieure, prévenir et lutter contre le terrorisme, à poursuivre l'effort contre toutes les formes de délinquance, intensifier la lutte contre l'insécurité routière, optimiser la protection des populations et les capacités de gestion de crise.
- Le budget de la mission, en augmentation de près de 0,5 Md€ en 2020, fait cette année encore l'objet d'un effort important au profit de la sécurité des Français.
- Conformément aux engagements présidentiels, le plan de création de 10 000 emplois supplémentaires est poursuivi. Ainsi, en 2020, ce seront 2 000 recrutements supplémentaires qui viendront compléter les effectifs des forces de sécurité.
- L'année 2020 s'inscrit dans la continuité des engagements pris pour assurer le renouvellement et le renforcement des moyens et des équipements de protection et d'intervention de la gendarmerie et de la police nationales, la rénovation des infrastructures immobilières et l'engagement des investissements technologiques nécessaires pour rénover certaines procédures ou faire face aux défis de demain en matière de sécurités.

Renforcer les effectifs des forces de l'ordre et valoriser leur engagement

Conformément à l'engagement pris par le Président de la République, 2 000 emplois supplémentaires de policiers et de militaires de la gendarmerie viendront renforcer les forces de sécurité intérieure. Dans le même temps, les emplois de cabinets et d'état-major au niveau central diminueront à nouveau de 100 effectifs.

Les recrutements permettront de renforcer la présence des forces de l'ordre sur des missions opérationnelles sensibles, de poursuivre la montée en puissance des services de renseignement, d'accompagner l'augmentation de l'activité de la police aux frontières et d'armer les dispositifs prévus notamment au bénéfice

des territoires prioritaires de la police de la sécurité du quotidien et des quartiers de reconquête républicaine. Ce sont au total 32 quartiers de reconquête républicaine qui sont instaurés d'ici au 1^{er} janvier.

Les capacités opérationnelles seront par ailleurs fortement renforcées par l'indemnisation d'une partie du flux d'heures récupérables dans la sécurité publique.

Le projet de loi de finances traduit par ailleurs la mise en œuvre du protocole d'accord du 19 décembre 2018 qui induit des mesures indemnitaires en faveur des policiers et des gendarmes, en accompagnement des transformations engagées dans les forces de sécurité.

Moderniser et équiper nos forces de sécurité face aux nouvelles menaces

Consolider les moyens pour préserver la sécurité des Français, lutter contre le terrorisme et les formes les plus graves de la criminalité.

Pour faire face à toutes les menaces et aux besoins importants en matière de sécurité intérieure, les moyens des forces de sécurité sont consolidés en 2020. Afin de couvrir les besoins matériels liés à l'ordre public, le programme « Police nationale » est abondé de 10 M€ en faveur de l'équipement de protection des effectifs de sécurité publique (6 M€) et du renouvellement du parc de véhicules lourds des compagnies républicaines de sécurité. Le plan national de lutte contre les stupéfiants déployé en 2020 bénéficie de l'acquisition de nouveaux équipements (5 M€) et d'une coordination nouvelle autour de l'office anti-stupéfiant (OFAST). Les efforts déployés en matière d'investissements immobiliers sont poursuivis avec le lancement de nouvelles opérations de constructions et de rénovations de commissariats et de casernes de gendarmeries.

Moderniser et optimiser l'action des forces de sécurité.

La police et la gendarmerie nationales sont au cœur des actions mises en œuvre pour la modernisation du ministère de l'intérieur. Différents chantiers se poursuivent, notamment celui de la procédure pénale numérique, de l'actualisation de la doctrine de maintien de l'ordre et de l'organisation du temps de travail dans la police nationale. La création d'un service ministériel de l'achat (service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur) et l'institution d'une direction unique du numérique permettront d'optimiser les organisations au service de l'action des forces.

Le déploiement d'outils numériques mobiles supplémentaires permet aux policiers et aux gendarmes de gagner en efficacité sur le terrain. Par ailleurs, l'année 2020 connaîtra de nouvelles avancées dans le développement du réseau radio du futur, attendu pour les Jeux Olympiques de 2024.

Garantir une protection face aux nouveaux risques et nouvelles menaces et lutter contre l'insécurité routière

S'agissant de la sécurité civile, plusieurs grands projets relevant des politiques d'anticipation, de préparation et de gestion des crises se poursuivent en 2020, comme la mise en œuvre du projet « NexSIS 18-112 » visant à moderniser le système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile. Par ailleurs, l'année 2020 renforce l'organisation, la préparation et la mise en œuvre des moyens d'intervention. À ce titre, deux nouveaux avions multi-rôles (Dash 8) intègrent le dispositif national de lutte contre les feux de forêt.

Le programme « Sécurité et éducation routières » continue de porter la mise en œuvre des mesures retenues lors du Comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018. Le projet de loi de finances pour 2020 assure enfin le financement de la réforme engagée en 2019 pour offrir l'accès à un permis de conduire moins cher et moderniser l'apprentissage de la conduite.

SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES

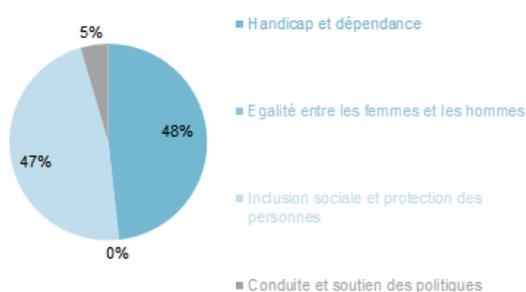
Ministère des solidarités et de la santé

Moyens de la mission en 2020

Crédits budgétaires : 25,33 Md€

Emplois de l'État : 7 436 ETPT
Emplois des opérateurs : 8 041 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Programmation des crédits budgétaires

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du budget général*	23,70 Md€	24,83 Md€	+0,50 Md€	25,33 Md€	25,68 Md€	26,09 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » met en œuvre les politiques publiques destinées à lutter contre la pauvreté, réduire les inégalités et protéger les personnes vulnérables. Elle vise, notamment, à renforcer l'accès aux droits et l'efficacité des dispositifs d'accompagnement.
- 80% des crédits servent à financer l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et la prime d'activité (PA). Après une revalorisation des deux prestations en 2018 et 2019, leur montée en charge se poursuit en 2020 afin de renforcer l'autonomie des personnes en situation de handicap et de soutenir le pouvoir d'achat des actifs modestes.
- Après les collectivités de Guyane et de Mayotte en 2019, les dépenses de RSA de La Réunion sont recentralisées au 1^{er} janvier 2020 afin d'aider cette collectivité à maîtriser le reste à charge lié à cette prestation.
- 219 M€ (dont 175 M€ pour la contractualisation avec les départements) sont affectés sur cette mission à la stratégie de lutte contre la pauvreté afin de mettre en œuvre les objectifs de réduction des causes durables de la pauvreté.

Valoriser le travail et inciter au retour à l'emploi

Le Gouvernement a fait de la prime d'activité un outil central de sa politique de valorisation du travail, notamment en faveur des travailleurs les plus modestes. Le dispositif atteint ainsi aujourd'hui un taux de recours de plus de 80 % et a permis d'augmenter le revenu net mensuel des travailleurs au niveau du SMIC de 100 €.

Le montant prévu en PLF 2020 (9,5 Md€) représente une hausse des crédits de près de 10 % par rapport à 2019 (8,8 Md€ en loi de finances initiale) et de 70 % par rapport à 2018 (5,6 Md€ de dépenses). Afin de renforcer cette politique, la prime d'activité est revalorisée de 0,3 % en 2020.

Recentraliser les dépenses de RSA de La Réunion

Les dépenses d'allocation du revenu de solidarité active (RSA) de cette collectivité sont recentralisées à partir du 1^{er} janvier 2020, dans la lignée de ce qui a été mis en œuvre en Guyane et à Mayotte en 2019.

Cette réforme donne à la Réunion des marges de manœuvre supplémentaires pour améliorer sa politique d'orientation et d'insertion.

Revaloriser l'allocation aux adultes handicapés

Après la revalorisation de 2018, une seconde revalorisation de l'AAH intervient au 1^{er} novembre 2019, portant le montant plafond de l'allocation à 900 € par mois, soit une hausse de 40 € par rapport à son montant actuel et de 81 € par rapport à son montant d'avril 2018 (819 €). L'AAH est ainsi augmentée de près de 10 % par rapport à son montant de début 2018.

Cet effort est estimé à plus de 1,2 Md€ cumulés entre 2020 et 2022 et bénéficie à l'ensemble des allocataires de l'AAH, soit plus de 1,1 million de personnes.

Une mission nationale de contrôle et d'appui sera chargée d'améliorer l'efficacité du dispositif.

Poursuivre la montée en puissance de la stratégie de lutte contre la pauvreté

Dans une logique d'investissement social et d'égalité des chances, la stratégie de lutte contre la pauvreté poursuit sa mise en œuvre, en lien étroit avec les collectivités territoriales. Le montant de 219 M€ consacré à ce titre en 2020 (après 155 M€ en 2019) permet de renforcer l'accès aux droits, de garantir l'accès des plus défavorisés aux biens et

services essentiels, d'améliorer la formation et l'accompagnement vers l'emploi (comme l'ont déjà permis la revalorisation de la prime d'activité mentionnée ci-dessus et le dispositif d'insertion par l'activité économique), mais aussi d'engager un plan de rénovation du travail social.

Poursuivre l'engagement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

L'effort en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes est préservé et les crédits du programme dédié intégralement maintenus en 2020. La mise en œuvre des mesures annoncées dans le cadre du premier Grenelle contre les violences conjugales est effective dès l'année 2020. Les crédits alloués à l'hébergement d'urgence et portés par le ministère de la Cohésion des territoires et

des Relations avec les collectivités territoriales intègrent à ce titre 5 M€ dédiés à mise en place de 250 nouvelles places dans les centres d'hébergement d'urgence pour des mises en sécurité immédiates et la création de 750 places bénéficiant de l'allocation de logement temporaire (ALT1).

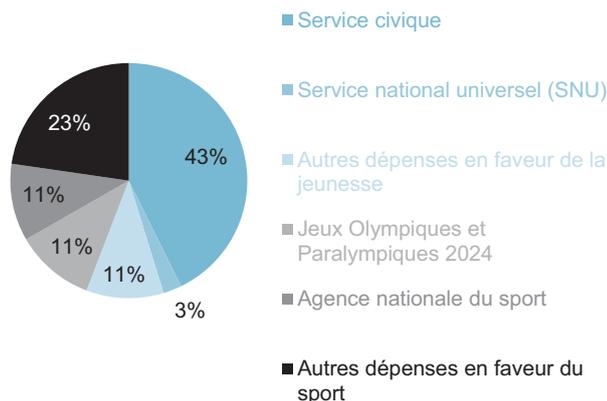
SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Ministère des Sports, Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

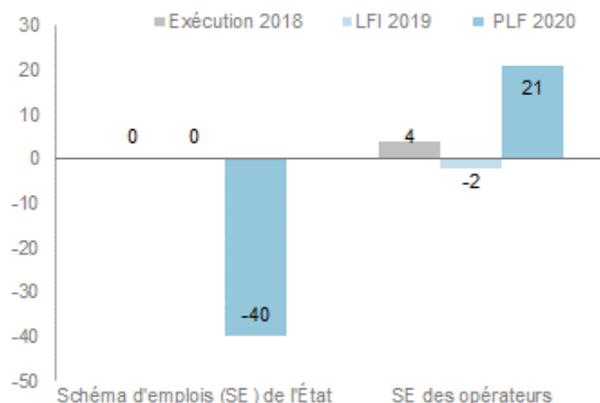
Moyens de la mission en 2020

Crédits budgétaires : 1,19 Md€
Taxes affectées : 0,15 Md€Emplois de l'État : 1 529 ETPT
Emplois des opérateurs : 692 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Programmation des crédits budgétaires et des taxes

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du budget général*	0,99 Md€	1,11 Md€	+0,09 Md€	1,19 Md€	1,30 Md€	1,30 Md€
Taxes affectées	0,15 Md€	0,15 Md€	-	0,15 Md€	0,15 Md€	0,15 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- La mission « Sport, jeunesse et vie associative » rassemble les moyens alloués par l'État aux politiques publiques en matière de sport, conduites par le ministère des Sports, mais également de jeunesse et de vie associative, conduites par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.
- La programmation retenue par le Gouvernement poursuit trois objectifs majeurs :
 - favoriser l'engagement de la jeunesse et l'action associative
 - développer la pratique sportive en prenant appui sur le nouveau modèle partenarial du sport français
 - assurer la bonne préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et sécuriser la livraison des ouvrages olympiques.

Favoriser l'engagement de la jeunesse et l'action associative

L'engagement de chacune et de chacun est essentiel pour la cohésion de la Nation. Les dispositifs d'engagement qui contribuent à susciter cette mobilisation citoyenne chez les jeunes sont à cet égard prioritaires.

L'ambition du service civique, qui permet aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager pour l'intérêt général, est réaffirmée. En 2020, les crédits alloués permettront l'engagement de 145 000 jeunes, soit une poursuite de la montée en charge vers l'objectif de 150 000 jeunes.

En parallèle, le service national universel (SNU), moment de cohésion visant à recréer le socle d'un creuset républicain et à transmettre le goût de l'engagement, poursuivra son développement. La première phase d'engagement effectuée aux alentours de 16 ans a fait l'objet d'une préfiguration en juin 2019 avec 2 000 jeunes. Le dispositif, généralisé à l'ensemble des départements, devrait ainsi accueillir en 2020 une cohorte de 20 000 jeunes, pour un budget de 30 M€.

Pour soutenir cette dynamique en faveur de l'engagement le Fonds de développement de la vie associative (FDVA) renouvellera par ailleurs son soutien aux projets associatifs innovants ainsi qu'à la formation des bénévoles pour un montant de 25 M€.

La politique pour développer de l'emploi pérenne se déploie. Les moyens alloués au Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) seront ainsi en progression permettant de créer 500 postes complémentaires pour structurer le tissu associatif dans les territoires. De plus, 200 postes seront consacrés à la mutualisation d'activité au sein de groupements d'employeurs.

Enfin, 11,5 M€ seront affectés au compte d'engagement citoyen (CEC) qui apporte aux dirigeants associatifs des droits complémentaires pour la formation professionnelle.

Développer la pratique sportive en prenant appui sur le nouveau modèle partenarial du sport français

La création en avril 2019 de l'Agence nationale du sport (ANS) s'inscrit dans une démarche de modernisation de la gouvernance du sport français. Celle-ci s'exerce désormais dans un cadre collégial et concerté regroupant les différents acteurs concernés : État, collectivités territoriales, mouvement sportif (comité olympique et fédérations) et acteurs du monde économique.

L'agence est en charge, dans le cadre de cette nouvelle gouvernance, du développement et de l'accès aux pra-

tiques sportives pour tous. S'agissant du volet haute performance, également du ressort de l'agence, son pilotage prévoit un rôle renforcé pour l'État.

Le ministère des Sports concentre son action sur les missions essentielles de réglementation, de contrôle mais également de définition et d'accompagnement des politiques de l'État, qui sont le plus souvent interministérielles (développement de l'activité physique et lutte contre la sédentarité, savoir-rouler à vélo, prévention du dopage, etc.).

Assurer la bonne préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et sécuriser la livraison des ouvrages olympiques

Dans le cadre de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, l'État s'est engagé à apporter un financement total de 1 Md€ en faveur de la compétition.

Les crédits prévus pour l'année 2020 à hauteur de 129 M€ seront versés intégralement à la Société pour la livraison des Jeux Olympiques (SOLIDEO), établissement public en charge de la réalisation des opérations d'aménagement et de la livraison de l'ensemble des ouvrages olympiques (équipements sportifs olympiques et

paralympiques, village olympique et paralympique, village des médias...).

Ces crédits permettront à la SOLIDEO de poursuivre les acquisitions foncières et les travaux de démolition et de dépollution nécessaires au démarrage des chantiers de construction en 2021 du village olympique et du village des médias. La dotation servira à des opérations de construction ou de rénovation d'équipements sportifs sous d'autres maîtrises d'ouvrage (Aréna 2, centre aquatique olympique, stade Yves du Manoir...) qui contribueront à dynamiser la pratique sportive de demain.

MISSION TRAVAIL ET EMPLOI

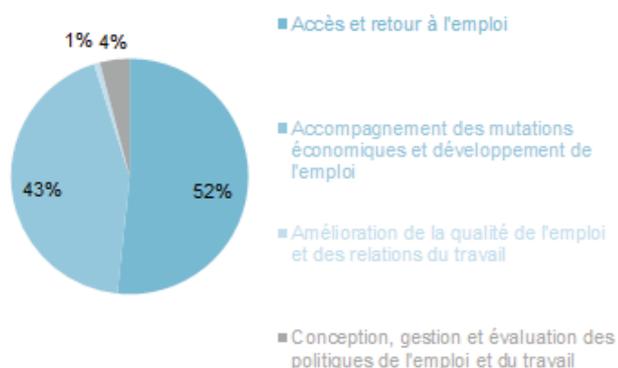
Ministère du travail

Moyens de la mission en 2020

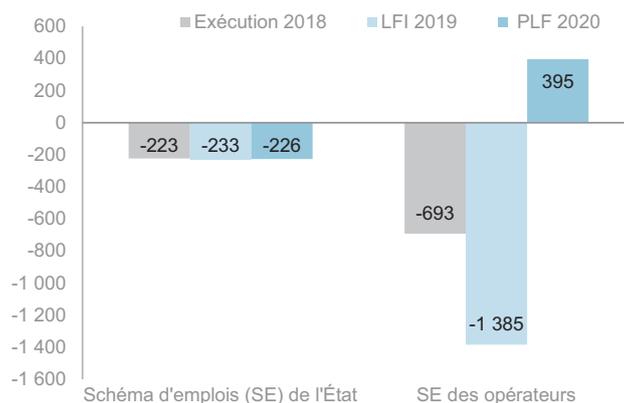
Crédits budgétaires : 12,59 Md€
Taxes affectées : 9,48 Md€

Emplois de l'État : 8 599 ETPT
Emplois des opérateurs : 54 445 ETPT

Répartition des crédits budgétaires



Évolution des emplois (en ETP)



Programmation des crédits budgétaires et des taxes

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du budget général*	12,27 Md€	12,27 Md€	+0,32 Md€	12,59 Md€	13,30 Md€	13,28 Md€
Taxes affectées	-	-	+9,48 Md€	9,48 Md€	9,48 Md€	9,48 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Présentation de la mission

- Le PLF 2020 poursuit les efforts engagés depuis 2017 pour améliorer la formation et l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi, rendre le service public de l'emploi plus efficient et renforcer les aides ciblées sur les habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV).
- L'évolution nette des effectifs (+169 ETP) traduit notamment le renforcement des effectifs de Pôle emploi pour lutter contre le chômage tout en poursuivant l'objectif de réduction des effectifs publics.
- À périmètre comparable, le budget de la mission est stable par rapport à 2019.
- Les principales hausses par rapport à 2019 concernent la formation des chômeurs à travers la poursuite de la montée en charge du plan d'investissement dans les compétences (PIC), les dispositifs de l'insertion dans l'activité économiques (IAE) et les exonérations de cotisations sociales.

Renforcer l'effort de formation des personnes les plus éloignées de l'emploi

Pour améliorer l'insertion ou le retour à l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi – demandeurs d'emploi de longue durée et jeunes – le Gouvernement a engagé depuis 2018 un effort d'investissement sans précédent en faveur de leur formation professionnelle.

Le plan d'investissement dans les compétences (PIC) conduira à engager près de 14 Md€ de crédits sur le quinquennat afin de financer la formation d'un million de jeunes éloignés du marché du travail et d'un million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, en répondant

aux besoins des métiers en tension et en contribuant à la transformation des compétences, notamment liée aux transitions écologique et numérique.

Ce sont ainsi 1,5 Md€ qui ont été engagés dès 2018, puis 3 Md€ en 2019. Le PIC poursuit en 2020 sa montée en charge avec un nouvel engagement de 3,1 Md€. Plus de la moitié de cet investissement sera piloté par les régions, à travers la signature de pactes régionaux avec l'État.

Améliorer l'efficacité des dispositifs d'insertion dans l'emploi des publics fragiles

La mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, annoncée par le Président de la République en septembre 2018, se poursuit en 2020 avec de nouveaux efforts budgétaires conséquents en faveur de l'insertion par l'activité économique (+120 M€ par rapport aux crédits 2019, soit un total de plus de 1 Md€ afin d'atteindre l'objectif d'embauche de +100 000 salariés en 2022 par rapport au début du quinquennat) et de l'accompagnement des jeunes (65 M€ dédiés aux parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie – PACEA en 2020, contre 48 M€ en 2019 et 10 M€ en 2018).

2020 est également la première année de mise en œuvre de l'obligation de formation pour tous les jeunes

décrocheurs de 16 à 18 ans, qui feront désormais l'objet d'un suivi renforcé par les missions locales, qui verront leurs dotations augmenter de 20 M€.

Parallèlement, le niveau des nouveaux contrats aidés est stabilisé à 100 000 parcours emploi-compétences (PEC), soit le niveau de 2019.

Enfin, l'expérimentation des emplois francs, lancée au 1^{er} avril 2018, est généralisée à l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du territoire au 1^{er} janvier 2020, renforçant singulièrement l'effort en faveur des résidents de ces territoires particulièrement touchés par le chômage.

Mieux cibler les exonérations sociales

Conformément à l'ambition affichée par le Gouvernement d'améliorer l'efficacité et le ciblage des niches sociales, l'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprises (ACRE) est confortée dans son rôle premier de soutien de la création d'activités économiques nouvelles, tout en étant recentrée, pour toutes les créations ou reprises à partir du 1^{er} janvier 2020, sur les demandeurs d'emploi. Ce recentrage permettra notamment de pallier certains effets d'aubaine du statut actuel de micro-entrepreneurs, qui peut inciter à déclarer sous ce statut des activités entrant dans le champ du salariat. La durée de l'exonération sera ajustée à un an. L'équité de traitement entre micro-entrepreneurs et travailleurs indépendants « au

réel » sera par ailleurs mieux assurée, à travers une convergence des taux d'exonération. Enfin, les conjoints collaborateurs verront désormais leur statut pleinement reconnu.

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances, un recentrage des exonérations sociales relatives aux services à la personne (SAP) a été envisagé. Conformément à l'annonce du Premier ministre, faute d'avoir fait l'objet d'une concertation suffisante, cette mesure sera retirée du projet de loi de finances lors de son examen au Parlement. Des mesures d'économies alternatives seront proposées par la ministre du Travail et seront concertées.

FICHES SPÉCIFIQUES

LE PRÉLÈVEMENT SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DE L'UNION EUROPÉENNE

La France contribue au budget européen sous la forme d'un prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne (PSR-UE). S'y ajoutent par ailleurs les ressources propres traditionnelles (droits de douane) qui sont versées directement à l'Union européenne sans transiter par le budget de l'État.

Moyens de la mission en 2020

21,3 Md€ de prélèvements effectués sur les recettes de l'État

Programmation des crédits budgétaires

	Exécution 2018 au format du PLF 2020	LFI 2019 au format du PLF 2020	PLF 2020
Crédits du budget général*	20,6 Md€	21,4 Md€	21,3 Md€

*

Présentation de la mission

- Le budget de l'Union européenne pour 2020 s'inscrit dans le cadre financier pluriannuel pour les années 2014 à 2020, adopté par les chefs d'État et de Gouvernement lors du Conseil européen de février 2013.
- Le projet de budget de l'Union pour 2020 poursuit notamment le soutien en faveur de la croissance, de l'emploi, de la jeunesse, du changement climatique et de la sécurité à l'extérieur comme à l'intérieur de nos frontières.
- Le prélèvement sur recettes fait l'hypothèse que le Royaume-Uni s'acquittera de ses obligations financières, ainsi qu'il s'y est engagé en décembre 2017 et conformément au projet d'accord de retrait. Pour autant, la Commission européenne a prévu l'hypothèse selon laquelle aucun accord ne serait conclu par la mise en œuvre d'un plan de contingence en 2020 qui conditionne le bénéfice des subventions européennes au paiement de sa contribution par le Royaume-Uni.

Le budget 2020 : assurer le financement des priorités communautaires en respectant les plafonds du cadre financier actuel

Le 5 juin 2019, la Commission européenne a présenté un projet de budget pour 2020 qui poursuit le financement des priorités définies par l'Union que sont l'emploi, la croissance, la jeunesse, le changement climatique et la sécurité. Ce projet de budget pour 2020 s'élève à 168 Md€ en crédits d'engagement et 154 Md€ en crédits de paiement, soit des hausses respectives de + 1,3 % et +3,5 % par rapport au budget voté pour 2019. Il prévoit des hausses importantes du programme de recherche Horizon 2020 et des programmes spatiaux et confirme la montée en charge des moyens alloués au Fonds européen de défense et à l'Agence européenne des garde-côtes et garde-frontières (Frontex). Il conserve des marges sous les plafonds du cadre financier pluriannuel 2014-2020, en engagements

comme en paiements, afin de faire face à d'éventuels événements imprévus en cours d'exécution, telles que des catastrophes naturelles ou des crises humanitaires.

Le montant définitif du budget sera arrêté à l'issue de la procédure de conciliation entre le Parlement européen et le Conseil, attendue en novembre 2019.

Sur la base du projet de la Commission, la France contribuera au budget européen pour 2020 à hauteur de 21,3 Md€. Une légère diminution est ainsi observée entre la prévision de PSR-UE inscrite en LFI pour 2019 et celle pour 2020. Celle-ci s'explique essentiellement par la prise en compte, en 2019, d'impacts ponctuels sur le volet ressources.

Des incertitudes liées au Brexit

Si le *Brexit* laisse peser de nombreuses incertitudes sur le financement du budget de l'Union, la Commission européenne a présenté un projet de budget pour 2020 financé à 28 États membres. Les estimations de l'ensemble des contributions nationales reposent donc sur l'hypothèse que le Royaume-Uni assurera le versement de l'intégralité de sa contribution en 2020, comme il s'y est engagé dans le projet d'accord de retrait conclu entre l'UE et le Royaume-Uni le 25 novembre 2018.

Toutefois, dans l'hypothèse d'une absence d'accord avec le Royaume-Uni, la Commission européenne a présenté le 4 septembre 2019 un projet de règlement de contingence pour le budget 2020. Celui-ci prévoit que le Royaume-Uni ou les entités établies sur son territoire ne pourront continuer de bénéficier de financements au titre des programmes de l'Union qu'à la stricte condition que le Royaume-Uni s'engage à contribuer au budget 2020 comme s'il était un État membre et qu'il accepte les contrôles et audits de l'UE.

Le cadre financier 2021-2027 : défendre nos priorités et définir de véritables ressources propres

Le 2 mai 2018, la Commission européenne a présenté son projet de cadre financier pluriannuel (CFP) pour les années 2021 à 2027. Celui-ci propose une refonte du budget européen, orienté vers les priorités politiques des 27 États membres, notamment l'innovation, le numérique, la défense, la gestion des frontières et la sécurité, dans un contexte budgétaire contraint par le départ du Royaume-Uni.

Dans le cadre des négociations en cours, la France défend une position équilibrée, consistant à financer les priorités portées par le Président de la République – et notamment la politique agricole commune – tout en s'inscrivant dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics. Elle soutient par ailleurs la modernisation des modalités de financement de l'Union

à travers la suppression immédiate des rabais et la création de nouvelles ressources propres. Les conclusions du Conseil européen du 20 juin 2019 prévoient un échange de vues des chefs d'État et de Gouvernement en octobre 2019, en vue de parvenir à un accord avant la fin de l'année. Les estimations de PSR-UE pour 2021 et 2022 ne pourront être établies que lorsqu'un accord sera intervenu. Celles-ci devront également intégrer l'impact de l'instrument budgétaire pour la convergence et la compétitivité de la zone euro (BICC), dont le volume, conformément aux conclusions du sommet de la zone euro du 14 décembre 2018, sera négocié dans le contexte du CFP.

CHARGE DE LA DETTE ET TRÉSORERIE DE L'ÉTAT

Ministère de l'économie et des finances

Présentation de la mission

- La stratégie du programme consiste à gérer la dette de l'État et sa trésorerie afin de servir au mieux les intérêts du contribuable et dans les meilleures conditions de sécurité, l'État se devant d'honorer sa signature en toutes circonstances et au meilleur coût.
- Le scénario de taux retenu pour le chiffrage de la charge de la dette anticipe des conditions de financement encore extrêmement favorables en 2020 tout en restant prudent :
 - s'agissant des taux à moyen-long terme, la prévision pour 2020 fait l'hypothèse, prudente, que le taux à 10 ans est amené à rebondir légèrement, depuis les plus bas historiques atteints à l'été 2019 (-0,4% à mi-août 2019). Le taux à 10 ans s'élèverait à 0,20 % fin 2019 et 0,70 % fin 2020 ;
 - s'agissant des taux courts, sous hypothèse de maintien des taux directeurs à un niveau bas pendant une période prolongée, le taux à 3 mois s'élèverait à -0,50% fin 2019 et fin 2020.
- Par ailleurs, l'émission de l'OAT verte a permis au marché français des obligations vertes d'acquérir une taille critique et contribué à faire de la France le second pays émetteur après la Chine. L'encours de l'OAT verte qui s'établit désormais à 20,7 Md€ après plusieurs réabondements, témoigne du fort appétit des investisseurs.

Moyens de la mission en 2020

	LFI 2019 constant	PLF 2020 Prévision révisée pour 2019	PLF 2020 constant	2021 constant	2022 constant
Crédits du budget général*	42,06 Md€	40,42 Md€	38,56 Md€	38,64 Md€	38,87 Md€

* Somme de deux programmes du budget général : P117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » de la mission « Engagements financiers de l'État » et P355 « Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ».

Analyse de la prévision de la charge de la dette

Compte tenu de ces hypothèses, la charge de la dette atteindrait 38,6 Md€ en 2020, soit un niveau inférieur de 1,9 Md€ à la prévision actualisée pour 2019 :

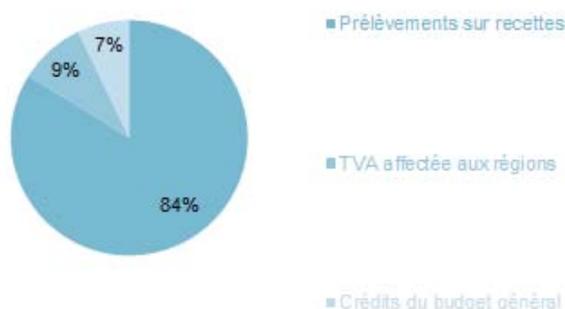
- les bons du Trésor à taux fixe (BTF) généreraient toujours une recette nette du fait des taux négatifs, inférieure de 0,1 Md€ à la prévision actualisée pour 2019 (soit un impact de +0,1 Md€ sur la dépense) ;
- la charge d'intérêt des titres de moyen et long terme serait inférieure de 2,3 Md€ à la prévision actualisée pour 2019, en dépit de l'augmentation du volume d'emprunt, car la dette à moyen et long terme amortie en 2019 a été refinancée par des titres à taux de coupon plus faibles ;
- la charge d'indexation des titres indexés sur l'inflation serait inférieure de 0,1 Md€ à la prévision actualisée pour 2019, en raison de la faible inflation attendue à court terme ;
- la reprise de dette de SNCF Réseau à hauteur de 25 Md€ en 2020 poursuit l'objectif de sincérisation de notre endettement. Celle-ci génère un supplément de dépense de 0,4 Md€ en 2020. Afin d'en faciliter le suivi, cette dépense fait l'objet d'un programme budgétaire dédié. Elle atteindra 0,9 Md€ à l'horizon 2022.

CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Les concours financiers en 2020

Répartition des crédits budgétaires



Programmation des crédits budgétaires et des taxes

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Prélèvements sur recettes	40,58 Md€	41,01 Md€	-0,11 Md€	40,90 Md€		
Crédits du budget général*	3,44 Md€	3,45 Md€	-0,00 Md€	3,45 Md€	3,53 Md€	3,59 Md€
TVA affectée aux régions	4,30 Md€	4,43 Md€	-	4,43 Md€	4,55 Md€	4,69 Md€
Total des concours financiers	48,32 Md€	48,89 Md€	-0,11 Md€	48,78 Md€	8,09 Md€	8,29 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires. Données hors mesures de compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Analyse de l'évolution des concours financiers

- Les concours financiers aux collectivités territoriales progressent de 0,6 Md€ par rapport à la LFI pour 2019, pour atteindre 48,9 Md€, à périmètre constant.
- Conformément aux engagements du Gouvernement, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements est stable en 2020, comme en 2019, à hauteur de 27 Md€.
- Le soutien de l'État à l'investissement local, qui reprend depuis 2017, est renforcé. Sous l'effet du cycle électoral et de la reprise de l'investissement local, le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) bénéficie de 6 Md€ de crédits en 2020, soit + 0,4 Md€ par rapport à 2019. Les dotations d'investissement sont maintenues à un niveau historiquement élevé de 2 Md€ dont 1,8 Md€ pour le bloc communal et 0,2 Md€ pour les départements, soit une hausse de 1 Md€ par rapport à 2014. Au final, le soutien direct de l'État aux équipements locaux, dont les dotations versées aux collèges et lycées, s'élève à 9 Md€.
- Grâce au dynamisme de la TVA, les recettes issues de la TVA des régions progressent de 404 M€ par rapport aux recettes perçues au titre de la DGF en 2017.
- Conformément à la LPFP, la contractualisation est reconduite au titre de l'année 2020, prenant appui sur le succès de l'année 2018.

Poursuivre une logique partenariale et renforcer la solidarité entre territoires

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour 2018-2022 a profondément modifié les relations financières entre l'État et les collectivités, en substituant à la baisse abrupte des concours financiers de l'État réalisée entre 2014 et 2017 une approche partenariale, fondée sur la confiance et reposant sur la stabilisation de ces concours et, en contrepartie, sur une maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement des collectivités.

Après quatre années de baisse entre 2014 et 2017, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des départements et du bloc communal est à nouveau stabilisée au plan national, à hauteur de 27 Md€. Le renforcement de la péréquation est poursuivi, en faveur des collectivités les plus fragiles (180 M€ pour les communes et 10 M€ pour les départements). Conformément aux engagements pris par le Président de la République le 1^{er} février dernier, le PLF 2020 amorce l'alignement des montants de péréquation allouée aux communes des départements d'Outre-mer, par rapport à la métropole, et initie une réforme des modalités de répartition de cette enveloppe afin de la rendre plus équitable. Cette première étape sera

approfondie à l'aune des conclusions de la mission confiée au député Jean-René Cazeneuve et au sénateur Georges Patient.

Le PLF 2020 prévoit le financement, au profit des communes, des mesures du projet de loi « Engagement et proximité » (10 M€) examiné à l'automne au Parlement. Les communes bénéficient par ailleurs d'un accompagnement financier renforcé pour mener à bien leurs missions : 1,5 M€ pour le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) et 6 M€ supplémentaires au titre du déploiement de nouvelles bornes de demandes de titres d'identité (dotation « titres sécurisés »).

Les régions, qui se sont vu allouer une fraction de TVA en substitution de leur ancienne DGF à compter de 2018, bénéficient du fort dynamisme de cette nouvelle recette avec une progression estimée à 128 M€ entre 2020 et 2019, soit 404 M€ de plus que leur DGF 2017. Un prélèvement sur recettes au profit des régions destiné à assurer la neutralité financière de la réforme de l'apprentissage est créé, en sus de l'affectation d'une part de TICPE (218 M€ au total).

Soutenir l'investissement local et les territoires fragilisés

L'effort de l'État en faveur de l'investissement local, significativement accru depuis 2017, se poursuit dans le projet de loi de finances pour 2020 et atteint 9 Md€, dont 6 Md€ au titre du FCTVA.

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements sont maintenues à un niveau historiquement élevé : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) atteint ainsi plus d'1 Md€, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 570 M€, et la dotation politique de la ville (DPV) 150 M€. Au total, ces dotations atteignent donc 1,8 Md€, soit plus d'1 Md€ de plus qu'en 2014. Pour ce qui concerne les départements, la dotation de soutien à

leur investissement (DSID) est également maintenue à son niveau 2019 (0,2 Md€ d'engagements nouveaux).

Par ailleurs, les collectivités devraient bénéficier de la progression de leurs attributions au titre du FCTVA (6 Md€), principal vecteur de soutien à l'investissement local. Sous l'effet combiné de la reprise de l'investissement local et du cycle électoral, le FCTVA connaîtrait ainsi une hausse estimée à 0,4 Md€.

Enfin, la dotation à destination des collectivités touchées par des événements climatiques est maintenue au niveau de 2019, afin de financer des actions garantissant la solidarité de l'État auprès des territoires fragilisés.

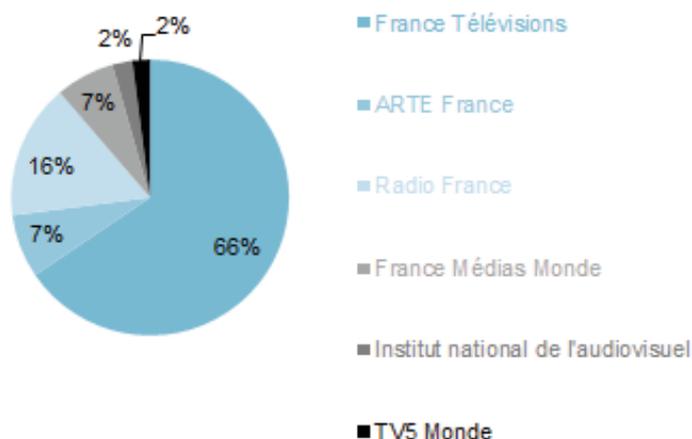
AVANCES À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Ministère de la Culture, Ministère de l'Action et des Comptes Publics

Moyens du compte de concours financiers en 2020

Crédits du compte de concours financiers : 3,79 Md€

Répartition des crédits



Programmation des crédits budgétaires et des taxes

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Crédits du compte de concours financiers	3,86 Md€	3,79 Md€	-	3,79 Md€	3,71 Md€	3,68 Md€

Présentation du compte de concours financiers

- Le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » rassemble les concours financiers publics affectés aux entreprises de l'audiovisuel public. Ces concours prennent la forme d'avances sur les produits de la contribution à l'audiovisuel public (CAP).
- Les moyens alloués en 2020 permettent de poursuivre l'adaptation des entreprises aux évolutions du secteur conformément à la trajectoire arrêtée en 2018, tout en réaffirmant la spécificité de leurs missions de service public : la proximité, l'information, la culture et la création.
- La transformation progressive des entreprises audiovisuelles publiques et leur adaptation à un nouvel environnement permettent, par ailleurs, de les faire participer à l'effort collectif de réduction de la dépense publique. Symboliquement, la contribution à l'audiovisuel public baissera de 1 € l'an prochain pour la première fois depuis 2005.

Poursuivre la réforme de l'audiovisuel public

Le Gouvernement a engagé une réforme de l'audiovisuel public au terme d'une large concertation avec les entreprises concernées. Le service public audiovisuel doit s'adapter à l'évolution des usages, en devenant plus numérique et plus proche de tous les citoyens, urbains et ruraux, en métropole comme en Outre-mer, en donnant une voix à la jeunesse, à la culture, à l'information et à la proximité, tout en se démarquant par une offre distinctive, exigeante et attractive.

La modernisation et la transformation du secteur franchira une nouvelle étape en 2020 avec le projet de loi relative à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique.

Le projet de loi de finances pour 2020 confirme pleinement la trajectoire arbitrée à l'été 2018, avec un effort supplémentaire demandé à l'audiovisuel public de 50 M€. Par ailleurs, la réforme des taxes affectées au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), engagée en vue de réduire les asymétries, en matière de financement de la création, entre acteurs traditionnels et nouveaux acteurs du numérique se traduira par une diminution des montants acquittés par les éditeurs de télévisions au titre de la taxe sur les éditeurs de télévision (TST-E), notamment France Télévisions et Arte. Afin de tenir compte de cet allègement de charges, dont l'effet s'ajoutera à la trajectoire financière du secteur, la dotation en faveur des entreprises de l'audiovisuel public diminuera de 70 M€ en 2020.

Cet effort est réparti en fonction des capacités contributives de chacune des entreprises, et en tenant compte des priorités stratégiques que sont le soutien à la création, l'investissement dans le numérique, l'information et le rayonnement international de la France.

A ce titre, la transformation de l'audiovisuel public doit suivre et, autant que possible, anticiper l'évolution des technologies et des usages, dans un nouveau paysage concurrentiel, à commencer par la consommation croissante de contenus délinéarisés sur tous les supports. C'est à cette condition que l'audiovisuel public sera en mesure d'affronter l'intensification de la concurrence des nouveaux acteurs du numérique. C'est pourquoi les entreprises audiovisuelles publiques augmenteront significativement les ressources qu'elles allouent au numérique d'ici à 2022.

Face à l'intensification de la concurrence venant d'acteurs mondiaux ainsi qu'à la multiplication des contenus, les entreprises de l'audiovisuel public doivent également unir plus étroitement leurs stratégies et leurs moyens au sein d'une société-mère. Le développement des coopérations doit donc être poursuivi dès et autant que possible, notamment dans le champ éditorial (chaîne d'information en continu *franceinfo*, matinales communes France 3 / France Bleu, etc.).

economie.gouv.fr

performance-publique.budget.gouv.fr

#PLF2020

